CAUBET

SOUVENIRS

(1860-1889)

Avec une préface de G. WYROUBOFF



PARIS
LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF
13, RUE DE MÉDICIS, 13

1893

PRÉFACE

Après avoir dirigé pendant plus de dix ans la police municipale de Paris, Caubet prit sa retraite en 1889, à l'âge de soixante-neuf ans. Ce brusque passage d'une activité fièvreuse au calme le plus absolu ne lui réussit point ; il tomba bientôt malade, ne sortit plus de chez lui et mourut en 1891.

C'est pendant ces deux années de loisirs forcés qu'il eut l'idée d'écrire ses souvenirs, et d'exposer ses opinions sur les choses et les hommes qu'il avait eu l'occasion de voir au cours de sa longue et laborieuse carrière. Il y travailla avec une ardeur extrême, presque maladive, comme s'il eût prévu sa fin prochaine, et laissa un grand nombre de manuscrits, la plupart inachevés, quelques-uns à l'état d'ébauches, sur les sujets les plus divers, n'ayant en apparence aucun lien entre eux.

Dans son culte pieux pour une chère mémoire, la famille a pensé qu'il ne fallait pas laisser se perdre complètement ces longs mois d'un labeur opiniâtre, et qu'on pouvait choisir dans l'œuvre inachevée, quelques fragments qui intéresseraient le public.

Ce sont ces fragments groupés en un petit nombre de chapitres autour des sujets auxquels l'auteur attachait le plus de prix, qui forment le volume qui paraît aujourd'hui.

Puisque l'usage veut que tout livre ait une préface, la famille m'a demandé quelques mots à placer en tête de ce volume, et je n'ai eu garde de refuser, car j'ai eu pour Caubet une profonde estime et une sincère amitié.

Je n'ai rien à dire de l'œuvre, qui n'a aucune prétention littéraire et qui ne se recommande que par sa grande sincérité, mais je saisis avec joie l'occasion qui m'est offerte de consacrer quelques lignes à l'auteur.

Caubet appartenait à cette génération actuellement à peu près éteinte qu'on est convenu d'appeler la génération de 1848; il en avait les défauts caractéristiques et les grandes qualités, Jacobin comme on l'était dans le temps jadis,

rêvant volontiers au bonheur de tous et à la fraternité des peuples, au triomphe de la raison, et à la morale indépendante, il a gardé ses convictions intactes et pures dans sa vie privée et dans sa vie publique. Aux doctrines politiques modernes si élastiques et si commodes, qui, sous prétexte de contingences opportunes, excluent toute idée générale, il avouait ne rien comprendre; non seulement parce qu'elles sont, théoriquement, parfaitement incompréhensibles, mais encore parce qu'elles choquaient au plus haut point la droiture de son caractère. Républicain et libre-penseur sous Louis-Philippe et sous le second Empire, il avait espéré, après le 4 septembre 1870, voir s'établir en France autre chose qu'une république d'apparat vivant en parfaite intelligence avec le régime du Concordat.

Son espoir a été déçu.

Il était politicien trop sentimental pour pouvoir se décider à placer les intérêts particuliers au-dessus de ce que les républicains avaient toujours cru être une vérité indiscutable, et il se retira bientôt de la politique militante, se contentant d'enregistrer sans amertume, mais

non sans regrets, les défaillances et les capitulations de ceux sur qui il avait compté le plus.

Avec une semblable disposition d'esprit, il semblait à jamais exclu des sphères gouvernementales telles que nous les connaissons aujourd'hui. Il en avait sagement pris son parti, et avait continué son métier de journaliste avec un dévouement et une abnégation que les journalistes modernes feraient bien d'imiter. C'est à cette époque de sa vie, vers 1873, que je le connus plus intimement, et que j'appris à apprécier ses rares qualités.

Il y avait quelques années déjà qu'il administrait la Revue que Littré et moi nous dirigions, — il avait été élu entre temps conseiller municipal du Ve arrondissement et vice-président du Conseil municipal de Paris —, lorsque M. Andrieux lui offrit une haute fonction à la Préfecture de police. Malgré l'intransigeance de son caractère et le radicalisme de ses opinions politiques, si grande était sa notoriété dans le parti républicain d'alors et sa réputation d'intégrité, qu'on vint le chercher un beau matin dans son modeste appartement de

la rue de Seine, pour l'installer à la tête d'un important service.

Je le vois encore, se faisant annoncer chez moi, à une heure matinale à laquelle je n'avais guère l'habitude de le voir, m'expliquant les offres qui venaient de lui être faites et qu'il avait refusées pour ne pas quitter une œuvre à laquelle il s'était sincèrement attaché, et qui avait grandement besoin de lui sans pouvoir lui offrir autre chose qu'une bien modeste situation. Littré et moi, nous eûmes toutes les peines du monde à le convaincre, et il n'accepta qu'à la condition de ne pas nous abandonner. Pendant deux ou trois ans, il resta, en effet, quoique placé à la tête de la plus importante partie de la Préfecture, l'administrateur de notre Revue, veillant, comme auparavant, avec une scrupuleuse exactitude à sa publication. Ce tout petit fait, ce simple trait de caractère ne peint-il pas l'homme et ne rappelle-t-il pas ces beaux temps, hélas! trop oubliés, où les républicains ne reniaient pas leur gine, et pratiquaient encore les mœurs dé-cratiques.

ır ses antécédents et ses études favorites,



PHILOSOPHIE ET POLITIQUE

I

LE SALON DE CH. FAUVETY

En 1860, Charles Fauvety demeurait rue de la Michodière, n° 13, dans un hôtel meublé appartenant à Mme Maxime.

Maxime avait été la rivale de Rachel et, malgré un talent incontestable, elle avait dû céder le pas à cette dernière, et renoncer à la carrière théâtrale. Elle paraissait d'ailleurs en avoir pris bravement son parti.

Deux fois par semaine, Fauvety recevait dans un grand salon du rez-de-chaussée, un nombre z considérable d'amis qui formaient une des nions les plus variées et les plus curieuses qu'on se imaginer.

Sceptique en ce qui touchait les religions établies, adversaire acharné du catholicisme, Fauvety obéissait néanmoins à un sentiment mystique, dont il ne se rendait, ou ne voulait point se rendre compte, et flottait sans cesse entre les idées positives qu'il devait à de solides études et ses aspirations vers le surnaturel et le merveilleux.

Sa préoccupation constante, que rien ne pouvait décourager, était de trouver la formule religieuse qui devait réunir tous les hommes dans une même conception et dans un même sentiment de fraternité. Un instant, il crut trouver dans la franc-maçonnerie le milieu qui répondait le mieux à ses aspirations ; mais les théories de la *Morale indépendante*, qui comptaient dans cette association de nombreux partisans, ne le satisfirent point complètement. Il se retira sans renoncer toutefois à ses espérances. Continuant ses recherches et sa propagande, il créa *La Solidarité* et plus tard *La Religion laïque*, revues mensuelles qui n'eurent pas tout le succès qu'il en attendait.

Malgré les contradictions qui l'agitaient, Fauvety eût pu, comme d'autres, devenir le fondateur d'une religion, ou au moins le créateur d'une secte dans un siècle moins sceptique et moins rebelle à toute idée religieuse que le nôtre. A l'époque où nous vivons, époque de doute à outrance, ses efforts de-

vaient fatalement être stériles. Quoi qu'il en soit, esprit fin et délié, travailleur actif et intelligent, doué de qualités précieuses, parlant bien, écrivant mieux encore, Fauvety était l'homme le plus aimable, le plus sympathique, le meilleur qu'on pût rencontrer.

Vers 1860, quand je fus admis dans ses réunions intimes, je trouvai chez lui les représentants des opinions les plus diverses. L'abbé Constant, le premier mari de Claude Vignon, qui, sous le pseudonyme d'Eliphas Levi, écrivait des volumes sur la magie et les sciences occultes. Etrange personnage que l'abbé Constant ! Petit, gros, ayant toutes les allures d'un moine sensuel, doué d'une étonnante imagination, écrivain, peintre et orateur, il appliquait toutes ses facultés à l'étude des choses extranaturelles. Prétendant avoir trouvé la clé de la cabale, il expliquait tous les symboles, tous les mystères, tout ce qui est inexplicable. Il avait des adeptes, des disciples, des admirateurs. Desbarolles lui devait, disait-il, sa connaissance de la chiromancie ; mais Constant faisait peu de cas de cette prétendue science. La magie et ses nombreuses dépendances étaient son véritable domaine de prédilection. De ses études théologiques il n'avait conservé que la croyance à l'infaillibilité, non pas à l'infaillibilité papale, mais à la sienne. Il parlait

bien, mais n'admettait pas la contradiction. Contenu, chez Fauvety, où chacun avait son franc-parler, et où, nul n'aurait tenté de s'imposer aux autres sans se couvrir de ridicule, il était loin d'avoir la même réserve dans les milieux plus humbles. Reçu franc-maçon, en présence d'un nombre considérable de membres de cette société, loin de remercier, selon l'usage, ceux qui venaient de le recevoir, il déclara publiquement et solennellement que c'était la Maçonnerie qui lui devait des remerciements. « Je viens, dit-il, rapporter au milieu de » vous les traditions perdues, la connaissance » exacte de vos signes et de vos emblêmes, et par » suite, vous montrer le but pour lequel votre » association a été constituée... »

Un mois après il prononça en Loge un grand et intéressant discours sur les mystères de l'initiation; mais un frère, M. Ganneval ayant voulu présenter quelques observations sur ce qui venait d'être dit, Constant protesta et se retira. Le président ayant essayé, le lendemain, de lui faire comprendre que de semblables procédés n'étaient point en usage dans la franc-maçonnerie, il ne reparut plus dans les Loges.

Tel qu'il était, l'abbé Constant n'en était pas moins un des personnages les plus curieux du salon de Fauvety.

Alexandre Weill, qui, après avoir gardé les bœufs et fait quelques études pour être rabbin, vint à Paris à la suite d'une hallucination qui lui montra Dieu lui-même lui ordonnant de se rendre dans la capitale pour y compléter son instruction. Les études qu'il fit dans nos murs l'amenèrent à adresser plus tard à l'évêque Dupanloup cette profession de foi. « Je suis fils de Moïse, d'Isaïe, de » Platon, de Socrate, de Philon, de Bacon, de » Montaigne, de Descartes, de Spinoza, de Fénelon, » oui de Fénelon, de Kant, de Montesquieu et de » Voltaire. Ma croyance ne prend pas ses racines » dans l'histoire des Juifs et des Chrétiens, un » tissu d'erreurs et d'horreurs ; elle jaillit exclu- » sivement de la Raison que le Créateur, comme on » l'appelle, a détachée de son être pour la déposer » dans la créature qui s'approche le plus de lui, de » la Raison, la seule, l'unique Révélation qui fut » dans le passé et qui sera dans l'avenir... » Alexandre Weill a publié plusieurs ouvrages littéraires et plusieurs œuvres de critiques, véritables pamphlets, remarquables par leur originalité, par un grand fonds de bon sens et d'honnêteté et parfois aussi par de nombreux paradoxes.

lexandre Massol, qui avait été apôtre Saint-nonien et qui avait parcouru la France, avec ami Tajan-Rogé, travaillant tous les deux de

leurs mains pour vivre et prêchant ensuite dans les ateliers, sur les places publiques, partout où on voulait les écouter, les doctrines du Père Enfantin.

Après la disparition en France, de l'Eglise Saint-Simonienne, Massol avait suivi le *Père* en Egypte. Il s'était rendu plus tard à Constantinople, où il exerça le professorat, puis en Angleterre, où il collabora au journal l'*Observateur français*.

Revenu à Paris, en 1848, il avait été le collaborateur de Lamennais et de Proudhon. En 1865, Massol créa *La Morale indépendante*, avec Henri Brisson, Frédéric Morin, Mme Coignet, Amédée Guillemin et l'auteur de ces lignes. Cette publication, combattue par la plupart des évêques de France, eut un grand retentissement et fut l'objet d'une polémique très intéressante avec le Père Hyacinthe, qui avait pris à tâche de réfuter la nouvelle doctrine du haut de la chaire de Notre-Dame pendant l'Avent de 1865. Après 1870, Massol fut nommé adjoint au maire du 9e arrondissement et plus tard conseiller municipal pour le quartier de la Sorbonne. Il a pendant plusieurs années joué un rôle important dans la franc-maçonnerie.

Cantagrel, ancien phalanstérien, attaché sous Louis-Philippe aux journaux *La Phalange* et *La Démocratie pacifique*. Nommé représentant du peuple à l'Assemblée législative en 1849, il fut con-

damné à la déportation pour sa participation à la journée du 13 juin de la même année. Il passa en Belgique, puis en Suisse, en Angleterre et aux Etats-Unis. Rentré en France en 1859, Cantagrel assistait assez fréquemment aux réunions de Fauvety. Déiste très convaincu, en ce temps-là, il promettait sans cesse aux athées de leur apporter la preuve mathématique, matérielle de l'existence de Dieu. En 1871, il fut nommé conseiller municipal à Paris, et en 1876, député du XIIIe arrondissement en remplacement de Louis Blanc qui avait opté pour le Ve. Les opinions religieuses de Cantagrel avaient dû sensiblement se modifier.

Charles Lemonnier, ancien Saint-Simonien, secrétaire général du Crédit Mobilier, devenu riche. Il créa plus tard le journal ayant pour titre : *Les Etats-Unis d'Europe*, fit partie de l'Internationale et fut un des fondateurs de la ligue internationale de la paix et de la liberté. Propagateur infatigable, Lemonnier a fait à Paris et à Genève de nombreuses et très intéressantes conférences sur des sujets philosophiques et humanitaires, sur Kant, sur Saint-Simon, sur la paix universelle, sur les Etats-Unis d'Amérique, sur le projet de formation des Etats-Unis d'Europe. Sa femme, Mme Elisa Lemonnier a créé, à Paris, les écoles professionnelles.

Henri Carle, professeur de philosophie, spiritualiste convaincu, travaillant comme Fauvety à la fondation d'une religion nouvelle; mais, moins tolérant que lui, il n'entendait admettre dans son église que ceux qui croyaient à Dieu et à l'immortalité de l'âme. Ardent apôtre, Carle faisait, dans quelques groupes modestes, des prédications périodiques et se laissait déjà appeler M. le pasteur par quelques amis. Excellent homme, au reste, bon, serviable, estimé et aimé de tous ceux qui s'étaient trouvés en relation avec lui.

Comme Fauvety aussi, il avait cru trouver dans la franc-maçonnerie un milieu favorable à ses projets. Initié dans la Loge *Renaissance*, il ne tarda pas à donner sa démission quand fut soulevée dans ce groupe la question relative à la suppression des formules dogmatiques. Il reprit plus tard l'activité maçonnique dans la Loge le *Libre Examen*, dont les membres lui parurent professer des opinions plus conformes aux siennes, H. Carle a rédigé pendant plusieurs années un journal spiritualiste ayant pour titre : *La Libre Conscience.*

Raisant, républicain ardent et à toute épreuve, qui fut le compagnon, l'ami de Barbès et de Martin Bernard et qui partagea leur captivité sous le règne de Louis-Philippe. Sous une apparence d'extrême douceur, Alexandre Raisant cachait la plus grande

énergie. La légende lui attribuait un rôle des plus importants dans le renversement de la Monarchie de Juillet.

C'est lui, disait-on, qui, dans la nuit du 23 au 24 février 1848, avait promené dans les rues les cadavres des victimes de la fusillade du boulevard des Capucines, criant vengeance, appelant le peuple aux armes, et faisant sonner partout le tocsin. Je ne sais s'il a joué un pareil rôle ; mais je sais qu'il était capable de le jouer. J'en ai pour garant sa haine de toutes les tyrannies et de tout ce qui pouvait faire obstacle à l'avènement de la République. Raisant, qui avait sacrifié sa fortune et la plus grande partie de son existence à la cause républicaine, qui, dominé par les aspirations les plus généreuses, ne rêvait que paix universelle et fraternité humaine, devait finir bien malheureusement. Après avoir refusé tout emploi au 4 septembre 1870, dépourvu des ressources les plus indispensables, quand vint la Commune, il se vit obligé d'accepter l'emploi de commissaire spécial de la Bourse. Arrêté par les troupes de Versailles à leur entrée à Paris, il fut conduit à Satory, puis à Saint-Cyr, puis à l'île d'Aix, puis ailleurs, puis ailleurs encore, et condamné finalement à six mois de prison par un Conseil de guerre. Enfermé dans la prison de Rouen, il y mourut quelques jours avant l'expira-

tion de sa peine. Pauvre Raisant ! Il méritait un meilleur sort.

Juliette Lamber, qui se nommait alors Mme La Messine et qui, mariée en seconde noces, est devenue Mme Edmond Adam. La plus jeune parmi les femmes qui assistaient aux soirées de Fauvety ; c'était à tous les points de vue une personne charmante. Dans ces réunions presque austères, où des hommes, qui, généralement avaient atteint l'âge mûr, délibéraient gravement sur les questions les plus ardues de la philosophie et de la morale, elle apportait l'entrain, la vivacité, le charme de la jeunesse. Elle avait déjà publié plusieurs œuvres littéraires et un volume de polémique : *Blanche de Coucy*, *l'Enfance*, *Idées antiproudhonniennes sur l'amour, la femme et le mariage*. Toujours active et par un privilège particulier de la nature, toujours jeune, elle a fait paraître depuis cette époque de nombreux ouvrages notamment : *Le Mandarin*, *La Papauté*, *Récits d'une paysanne*, *Le Siège de Paris*, *Journal d'une Parisienne*, *Grecque*, etc., etc. Elle a, en outre, contribué pour la plus grande part à la création de la *Nouvelle-Revue*, publication destinée à faire concurrence à la *Revue des Deux-Mondes*. Après 1870, le salon de Mme Adam devint un centre politique et littéraire qui réunit, pendant la période du 16 mai

surtout, la plupart des notabilités républicaines.

Mmes Jenny d'Héricourt, Angélique Arnaud, Eugénie Niboyet, qui, pendant la période révolutionnaire de 1848, avaient énergiquement soutenu le droit des femmes, assistaient aussi très régulièrement aux soirées de Fauvety.

Toutes les sectes, toutes les écoles philosophiques, toutes les opinions, tous les systèmes ayant des adeptes à Paris, étaient admis dans ce salon hospitalier. On n'exigeait de ceux qui y étaient accueillis que des convictions sincères et la bonne foi. Tous les partis y ont été représentés, sinon habituellement au moins accidentellement, sauf, toutefois, les catholiques ultramontains trop exclusifs et trop intolérants pour se commettre en pareil lieu. Déistes et athées, matérialistes, spiritualistes et positivistes, partisans du spiritisme et représentants des protestants de toutes les églises, s'y coudoyaient et vivaient en bonne intelligence. Un jour j'y conduisis un missionnaire Mormon, qui m'avait été chaleureusement recommandé par des francs-maçons. C'était un Marseillais nommé Bertrand. Il avait quitté la Cannebière pour le Lac-Salé, s'était fait initier à la doctrine de Joseph Smith et venait en France chercher des adeptes. Il fut parfaitement accueilli par tout le monde, prit goût à toutes les discussions et assista pendant la

durée de son séjour à Paris, à la plupart des réunions qui eurent lieu.

Avec de tels éléments, les controverses étaient nécessairement vives et passionnées; mais sans cesser jamais d'être courtoises. Chacun soutenait sa thèse avec l'ardeur des convictions profondes. Tous, pénétrés du profond respect des croyances, écoutaient, non seulement avec patience, mais avec intérêt et bienveillance celui qui parlait ; bien convaincus qu'ils étaient d'ailleurs que, dans le développement de toutes les doctrines, de celles même qu'on peut considérer comme de véritables utopies, quelque rayon de lumière pouvait jaillir.

Dans ces réunions composées de véritables libres-penseurs, d'hommes d'études, chercheurs des vérités utiles à l'humanité, mais très différents d'esprit, de caractère, de manière de vivre, régnait une si complète confiance dans l'honnêteté et la bonne foi des uns et des autres, qu'une sympathie très vive entre tous en était née.

La tolérance, cette vertu négative inconnue encore de la plupart des hommes, était véritablement dépassée et remplacée, chez les habitués du salon de Fauvety, par un sentiment affectueux, presque fraternel, qui rendait facile la pratique du respect de ce que l'homme a de plus intime et de plus précieux, ses opinions et sa foi.

Vingt-cinq ans et plus ont passé. Plusieurs de ceux qui assistaient à ces réunions sont morts. Les autres ont été dispersés par les hasards de la vie et des Révolutions. Devenus vieux, tous ceux qui vivent encore regrettent, j'en suis certain, ce temps d'aspirations vivaces vers le beau, le vrai et le juste, qui les avaient réunis, sinon dans une même communion, au moins dans une même confraternité.

Quant à moi, j'en ai conservé le plus vif, le meilleur souvenir.

II

SCALIÉRI

Le fanatisme est une aberration de l'esprit contre laquelle l'expérience et la raison sont impuissantes.

Je reçus, il y a quelques années, la visite d'un banquier de Constantinople, nommé Scaliéri, avec qui j'avais eu occasion d'échanger de nombreuses correspondances.

Il venait, disait-il, pour une opération financière, pour quelques affaires maçonniques étant président de Loge et, en même temps, et surtout, pour demander à un photographe spirite de faire le portrait de sa femme morte depuis quatre ans.

Quelques personnes, parmi lesquelles se trouvait Massol, étaient présentes quand Scaliéri me fit cette étrange confidence. Toutes se récrièrent, mais inutilement. Scaliéri était profondément

convaincu et rien n'eût pu le faire renoncer à son projet.

Un de ses compatriotes qui l'accompagnait, moins crédule que lui, proposa de le conduire chez le photographe dans le but de déjouer tout charlatanisme, et d'empêcher son ami d'être la victime d'un escroc.

— Je trouverai bien le moyen, nous dit-il à part, de mettre dans l'embarras cet étrange photographe.

Il fut convenu qu'ils nous feraient connaître le résultat de leurs tentatives, et rendez-vous fut pris pour une époque assez rapprochée.

Le jour venu, tous les témoins de la première entrevue étaient présents ; Scaliéri arriva rayonnant, son ami paraissait atterré.

— Hé bien ?

— Tout a parfaitement marché, dit Scaliéri.

— Vraiment ! Racontez-nous donc cela.

— Arrivés chez l'opérateur, il nous a demandé ce que nous désirions. Mon ami m'avait fait promettre de ne fournir à cet homme aucun renseignement pouvant l'aider dans sa tâche. J'y avais consenti parce que je savais bien qu'à l'aide des esprits il saurait parfaitement et complètement ce que nous voulions et ce qu'il aurait à faire. Il fallait répondre cependant à sa question. Je me

bornai à lui dire que je tenais à avoir le portrait d'une personne décédée depuis quelques années et je pris grand soin de ne lui indiquer ni l'âge, ni le sexe de cette personne.

— C'est bien ! dit le photographe, attendez ici, je vais faire ce qui est nécessaire.

Il revint au bout de quelques instants portant un cliché sur lequel se trouvait à ma grande surprise... Devinez quoi? non, vous ne devinerez jamais... au lieu du portrait de ma femme, le portrait d'un homme portant une grande barbe.

Nous aurions éclaté de rire si le ton sérieux et l'air satisfait de Scaliéri ne nous avaient véritablement attristés.

Scaliéri était un homme de bonne mine, d'une physionomie ouverte et sympathique.

Il nous regardait avec attention, étudiant sur nos visages l'effet produit par son récit, nous interrogeant du regard.

— Comment, dit l'un de nous, n'avez-vous pas compris que cet homme était un misérable fourbe?

— Au contraire, répondit Scaliéri, cette expérience a été la confirmation de toutes mes espérances et de ma croyance au spiritisme.

Ce portrait est celui d'un de mes excellents amis, mort quelque temps avant ma femme et qui pour se rappeler à mon souvenir est venu se placer le

premier devant l'appareil, certain qu'il était de me faire une surprise agréable. Maintenant je suis heureux, j'aurai le portrait de mon ami et celui de ma chère femme.

— Mais, mon pauvre Scaliéri, m'écriai-je, vous êtes fou !

Il me regarda doucement, comme un homme qui vous prend en pitié, me tendit la main et nous quitta. Depuis ce jour je ne l'ai pas revu. Il ne m'a jamais écrit.

Henri Carle, professeur de philosophie, spiritualiste convaincu, travaillant comme Fauvety à la fondation d'une religion nouvelle; mais, moins tolérant que lui, il n'entendait admettre dans son église que ceux qui croyaient à Dieu et à l'immortalité de l'âme. Ardent apôtre, Carle faisait, dans quelques groupes modestes, des prédications périodiques et se laissait déjà appeler M. le pasteur par quelques amis. Excellent homme, au reste, bon, serviable, estimé et aimé de tous ceux qui s'étaient trouvés en relation avec lui.

Comme Fauvety aussi, il avait cru trouver dans la franc-maçonnerie un milieu favorable à ses projets. Initié dans la Loge *Renaissance*, il ne tarda pas à donner sa démission quand fut soulevée dans ce groupe la question relative à la suppression des formules dogmatiques. Il reprit plus tard l'activité maçonnique dans la Loge le *Libre Examen*, dont les membres lui parurent professer des opinions plus conformes aux siennes, H. Carle a rédigé pendant plusieurs années un journal spiritualiste ayant pour titre : *La Libre Conscience.*

Raisant, républicain ardent et à toute épreuve, qui fut le compagnon, l'ami de Barbès et de Martin Bernard et qui partagea leur captivité sous le règne de Louis-Philippe. Sous une apparence d'extrême douceur, Alexandre Raisant cachait la plus grande

énergie. La légende lui attribuait un rôle des plus importants dans le renversement de la Monarchie de Juillet.

C'est lui, disait-on, qui, dans la nuit du 23 au 24 février 1848, avait promené dans les rues les cadavres des victimes de la fusillade du boulevard des Capucines, criant vengeance, appelant le peuple aux armes, et faisant sonner partout le tocsin. Je ne sais s'il a joué un pareil rôle ; mais je sais qu'il était capable de le jouer. J'en ai pour garant sa haine de toutes les tyrannies et de tout ce qui pouvait faire obstacle à l'avènement de la République. Raisant, qui avait sacrifié sa fortune et la plus grande partie de son existence à la cause républicaine, qui, dominé par les aspirations les plus généreuses, ne rêvait que paix universelle et fraternité humaine, devait finir bien malheureusement. Après avoir refusé tout emploi au 4 septembre 1870, dépourvu des ressources les plus indispensables, quand vint la Commune, il se vit obligé d'accepter l'emploi de commissaire spécial de la Bourse. Arrêté par les troupes de Versailles à leur entrée à Paris, il fut conduit à Satory, puis à Saint-Cyr, puis à l'île d'Aix, puis ailleurs, puis ailleurs encore, et condamné finalement à six mois de prison par un Conseil de guerre. Enfermé dans la prison de Rouen, il y mourut quelques jours avant l'expira-

tion de sa peine. Pauvre Raisant ! Il méritait un meilleur sort.

Juliette Lamber, qui se nommait alors Mme La Messine et qui, mariée en seconde noces, est devenue Mme Edmond Adam. La plus jeune parmi les femmes qui assistaient aux soirées de Fauvety ; c'était à tous les points de vue une personne charmante. Dans ces réunions presque austères, où des hommes, qui, généralement avaient atteint l'âge mûr, délibéraient gravement sur les questions les plus ardues de la philosophie et de la morale, elle apportait l'entrain, la vivacité, le charme de la jeunesse. Elle avait déjà publié plusieurs œuvres littéraires et un volume de polémique : *Blanche de Coucy*, *l'Enfance*, *Idées antiproudhonniennes sur l'amour, la femme et le mariage*. Toujours active et par un privilège particulier de la nature, toujours jeune, elle a fait paraître depuis cette époque de nombreux ouvrages notamment : *Le Mandarin*, *La Papauté*, *Récits d'une paysanne*, *Le Siège de Paris*, *Journal d'une Parisienne*, *Grecque*, etc., etc. Elle a, en outre, contribué pour la plus grande part à la création de la *Nouvelle-Revue*, publication destinée à faire concurrence à la *Revue des Deux-Mondes*. Après 1870, le salon de Mme Adam devint un centre politique et ...ire qui réunit, pendant la période du 16 mai

la deuxième commission, je dois une mention spéciale à un vieillard dont je reçus la visite vers le milieu de l'année 1878. Etait-ce un fanatique ou un industriel cherchant à créer un nouveau procédé d'exploitation? Je l'ignore. Il venait de la province, du département de l'Aisne, je crois. Plus convaincu, en apparence, que mes collègues les plus convaincus, plus persuadé qu'aucun d'eux du plaisir qu'on devait avoir à collectionner les cendres de ceux qu'on avait aimés, cet homme, ingénieux et original, m'apportait des échantillons de divers bibelots qu'il se proposait de fabriquer, ou de faire fabriquer avec ces précieuses cendres.

« Voyez, me dit-il, ces objets; ils n'ont pas été » faits avec des restes humains, je n'en avais pas à » ma disposition; mais avec les cendres d'un mou- » ton livré à la crémation. Voici une petite boîte » ayant la forme d'un mausolée, voici un petit » buste, un artiste intelligent pourrait sans diffi- » cultés reproduire les traits de la personne décé- » dée. On pourraït faire avec ces cendres, des » statuettes, des vases, tout ce que l'on voudrait » enfin. Vous rendez-vous bien compte, ajoutait » cet étrange inventeur, de tout le parti que les » familles pourraient tirer des cendres de leurs » morts regrettés et quelle satisfaction elles éprou- » veraient à pouvoir les contempler chaque jour. »

durée de son séjour à Paris, à la plupart des réunions qui eurent lieu.

Avec de tels éléments, les controverses étaient nécessairement vives et passionnées ; mais sans cesser jamais d'être courtoises. Chacun soutenait sa thèse avec l'ardeur des convictions profondes. Tous, pénétrés du profond respect des croyances, écoutaient, non seulement avec patience, mais avec intérêt et bienveillance celui qui parlait ; bien convaincus qu'ils étaient d'ailleurs que, dans le développement de toutes les doctrines, de celles même qu'on peut considérer comme de véritables utopies, quelque rayon de lumière pouvait jaillir.

Dans ces réunions composées de véritables libres-penseurs, d'hommes d'études, chercheurs des vérités utiles à l'humanité, mais très différents d'esprit, de caractère, de manière de vivre, régnait une si complète confiance dans l'honnêteté et la bonne foi des uns et des autres, qu'une sympathie très vive entre tous en était née.

La tolérance, cette vertu négative inconnue encore de la plupart des hommes, était véritablement dépassée et remplacée, chez les habitués du salon de Fauvety, par un sentiment affectueux, presque fraternel, qui rendait facile la pratique du respect de ce que l'homme a de plus intime et de plus pré-
…ux, ses opinions et sa foi.

Vingt-cinq ans et plus ont passé. Plusieurs de ceux qui assistaient à ces réunions sont morts. Les autres ont été dispersés par les hasards de la vie et des Révolutions. Devenus vieux, tous ceux qui vivent encore regrettent, j'en suis certain, ce temps d'aspirations vivaces vers le beau, le vrai et le juste, qui les avaient réunis, sinon dans une même communion, au moins dans une même confraternité.

Quant à moi, j'en ai conservé le plus vif, le meilleur souvenir.

» puisse être choisi par les électeurs, lui fournir
» l'occasion de se faire entendre dans une des ma-
» gnifiques conférences qui ont fait sa réputation à
» l'étranger. Je suis convaincu que cela suffira, et
» qu'il aura des chances sérieuses d'être élu. »

Dans les séances de Maçonnerie Blanche, qu'on nomme aussi tenues d'adoption, on admet non seulement les Francs-Maçons, mais leurs femmes, les membres de leur famille et des invités qui n'appartiennent pas à l'institution maçonnique. La Loge que je présidais était absolument hostile à ces sortes de réunions. Fidèle aux vieilles traditions, elle n'acceptait comme régulières que les réunions fermées, c'est-à-dire celles où les initiés seuls sont admis. Elle estimait, que la Maçonnerie se recrutant par initiation, par choix, perdait son caractère essentiellement intime, en admettant des étrangers à ses séances. Elle considérait la Maçonnerie Blanche comme une parodie de la vraie Maçonnerie, comme un jeu destiné à amuser les femmes, sous prétexte de leur faire connaître les principes de l'institution maçonnique et sous prétexte de les prémunir contre les calomnies dont les Francs-Maçons sont l'objet. Elle ne croyait point qu'il y eût le moindre intérêt pour l'institution à se livrer à des prédications, fatalement controversables, puisque toutes les opinions sont représentées dans

les Loges, et que la Maçonnerie n'a pas de dogmes. Elle craignait aussi que l'inexpérience de certains membres ne compromît l'institution au lieu de la servir.

C'était là des appréciations particulières contre lesquelles bon nombre de Maçons, étrangers à notre Loge, protestaient; mais qui me mettaient dans l'obligation de refuser la proposition de Dubost, malgré le désir que j'avais de favoriser de tout mon pouvoir l'élection de Bancel. Ne pouvant rien attendre de ce côté, je m'adressai au docteur Montanier, président de la Loge *Mars et les Arts*, qui, ayant sur les réunions maçonniques des opinions très différentes de celles de la Loge que je présidais, préparait, en ce temps-là, une grande séance de Maçonnerie Blanche pour laquelle plusieurs orateurs célèbres, notamment Jules Simon et Eugène Pelletan, avaient déjà promis leur concours.

L'excellent docteur accueillit ma demande avec le plus grand empressement et le nom de Bancel fut inscrit parmi ceux des orateurs qui figuraient déjà dans le programme de cette grande réunion.

Préparée avec le plus grand soin, la solennité organisée par la Loge *Mars et les Arts*, eut lieu dans la salle des fêtes du Grand-Orient de France, e Cadet, nº 16, le dimanche 14 mars, au milieu n concours considérable de francs-maçons, de

dames et de personnes étrangères à la maçonnerie. Le docteur Montanier, Jules Simon et Eugène Pelletan obtinrent d'énergiques applaudissements. Quant à Bancel, il provoqua un véritable enthousiasme. Son succès fut inouï et dépassa toutes nos espérances.

Personne n'avait été mis au courant de nos projets. Personne n'avait essayé, en vue d'une prochaine candidature, de la recommander à l'attention des personnes présentes, et cependant, à la sortie de la salle, son nom était sur toutes les lèvres. Sa chaleureuse éloquence ; sa physionomie franche et sympathique ; les souvenirs glorieux des grands jours de la Révolution qu'il avait évoqués avec un rare bonheur d'expressions et avec une émotion profonde, avaient électrisé l'assemblée.

Bon nombre de ceux que préoccupaient à juste titre les prochaines élections se disaient tout bas que ce vieux républicain, victime d'une longue et odieuse proscription, que ce lutteur loyal et énergique, était bien l'homme qui représenterait le mieux devant le pays leurs sentiments et leurs espérances. Survivant d'une époque toujours regrettée, il apparaissait, en outre, à leurs yeux, comme une protestation vivante contre l'arbitraire impérial, comme le symbole de leurs légitimes revendications.

Dans l'escalier, je rencontrai M. Murat, négociant, rue des Archives, et l'un des principaux électeurs de notre circonscription.

— Voilà, mon cher, me dit-il, en m'abordant, voilà l'homme qu'il nous faudrait pour candidat.

— Vous croyez ? lui dis-je.

— Oh ! certainement, je le crois.

— Eh bien ! mais c'est une idée, on pourrait voir cela.

Tout marchait selon nos désirs. Il ne nous restait, pour mener à bonne fin notre entreprise, qu'à profiter sans perdre de temps de l'excellente impression produite par la séance de la rue Cadet.

Aidés de nos amis, une grande réunion privée, à laquelle furent convoqués tous les électeurs influents de notre circonscription, tous ceux qui pouvaient aider à notre propagande et amener des adhérents, fut rapidement organisée par nos soins.

M. Chavagnat, négociant, rue des Fontaines, voulut bien prêter pour cette circonstance son immense local. Mille personnes environ pouvaient y trouver place. Le plus grand soin fut apporté au choix des invités. Il importait, en effet, de n'avoir si cela était possible, pour cette réunion, que des hommes approuvant notre projet et pouvant résolument s'associer à nos efforts. Les lettres d'introduction furent rigoureusement contrôlées par M. Tolain

aujourd'hui sénateur, et en ce temps-là employé aux écritures chez M. Chavagnat. Tout se passa comme nous le désirions ; mieux encore cette fois, que nous n'avions osé l'espérer. L'assemblée fut aussi nombreuse que le permettait le local mis à notre disposition et le succès de Bancel, bien que sa candidature eût, dans cette réunion, été officiellement posée, fut plus grand, plus prodigieux encore que celui qu'il avait obtenu à la fête de la Loge *Mars et les Arts*. C'est à l'unanimité des électeurs présents qu'il fut proclamé candidat à la députation pour la troisième circonscription de la Seine.

Dès le lendemain, le Comité qui devait mener l'élection à bonne fin, fut organisé. Il se composait de Montanier, Cléray, Tirard, Murat, Amable Lemaître, Chavagnat, Loiseau-Pinson, Dujarrier et moi. Massol, Spuller et H. Brisson, qui n'appartenaient pas à la circonscription, voulurent bien se joindre à nous et nous prêter un sérieux et précieux concours. Le Comité leur dut non seulement l'appui de leurs lumières, mais encore l'appui des journaux auxquels ils collaboraient.

Jamais comité électoral ne déploya plus de zèle l'activité ; chacun de nous donna, avec son entier)uement, la part d'influence, petite ou grande, . il disposait sur ses concitoyens.

Montanier apporta le concours de sa clientèle et celui des journaux qui publiaient ses articles scientifiques.

Cléray, très justement estimé, aimé de tous ceux qui le connaissaient, l'influence considérable qu'il exerçait sur les électeurs des quartiers du Temple et des Enfants-Rouges.

Tirard et Murat, l'adhésion d'un grand nombre de commerçants, principalement de bijoutiers établis dans la circonscription.

Chavagnat, Amable Lemaître, Loiseau-Pinson et Dujarrier, leur influence sur les nombreux ouvriers avec lesquels ils étaient en relations. J'apportais, moi, le concours de mes amis, mon activité et ma bonne volonté.

Plusieurs sous-comités se formèrent spontanément dans nos différents quartiers. Tous acceptèrent sans difficultés la direction du Comité que nous avions constitué et lui rendirent de sérieux services.

Antonin Dubost ne faisant pas partie des électeurs de la circonscription, ne put faire partie du comité; mais, très lié avec Bancel qui avait élu domicile chez lui, il assista à un grand nombre de réunions et prêta constamment à nos travaux le concours le plus empressé.

Après une sérieuse étude de la direction qu'il

convenait de donner à nos travaux, le comité décida, qu'avant d'ouvrir la série des réunions purement électorales, il importait de présenter encore une fois Bancel au public dans une grande solennité littéraire.

Presque chaque dimanche l'Association philotechnique réunissait, en 1869, dans les salles les plus vastes de Paris, un public nombreux, qui venait applaudir les orateurs célèbres de cette époque. Saint-Marc Girardin, Ad. Crémieux, Jules Favre, Jules Simon, Eugène Pelletan, avaient traité dans ces grandes réunions publiques les questions les plus intéressantes de morale, d'art et de littérature.

Il était nécessaire, à notre avis, pour le succès de notre entreprise, que Bancel pût s'y faire entendre et qu'il lui fût possible de faire ainsi la preuve qu'il avait droit, à tous les points de vue, au premier rang parmi les orateurs éminents et populaires de ce temps-là.

Le comité nous chargea, Cléray et moi, de nous entendre avec M. Yung, aujourd'hui directeur de la *Revue des Cours et Conférences littéraires*, qui représentait l'Association philotechnique et qui avait reçu mission d'organiser les conférences faites au nom de cette association.

Après quelques difficultés, venues sans doute de

ce que les orateurs ordinaires professaient des opinions démocratiques moins accentuées que celles de Bancel, nous finîmes par nous entendre.

Cléray, dont l'ardeur et le dévouement étaient sans pareils, qui avait, en outre, un talent et un tact tout particuliers pour diriger une campagne électorale, Cléray, sans tenir compte des pertes pécuniaires qui pourraient en résulter pour lui, loua la presque totalité de la salle de théâtre du Châtelet, où la conférence devait avoir lieu, afin que les billets fussent uniquement placés parmi les habitants de la troisième circonscription électorale. Il jugea avec raison que c'était là un puissant moyen de propagande et il n'hésita pas à accepter toutes les responsabilités et à subir toutes les conséquences qui pouvaient en résulter.

Les billets furent presque tous placés comme il l'espérait. Néanmoins, il eut à faire un sacrifice d'argent assez important; sacrifice qui ne fut que le prélude de ceux plus considérables qu'il fit plus tard avec le même dévouement.

La réunion du Châtelet attira une foule énorme.

Personne n'ignorait que Bancel avait été représentant du peuple, qu'il avait été proscrit en 1851, que ses succès, comme conférencier, avaient été en Belgique sans précédents, qu'il était candidat à la députation contre Emile Ollivier, qu'il avait

provoqué un véritable enthousiasme dans les réunions de la rue Cadet et de la rue des Fontaines.

C'était beaucoup plus qu'il n'en fallait pour exciter la plus vive curiosité.

La salle du Châtelet était comble ; pas une place n'était vacante quand la séance fut ouverte.

Montanier avait reçu du comité la mission de présider la réunion. Murat et moi nous remplissions les fonctions d'assesseurs.

La préfecture de police avait envoyé M. Leroy de Keraniou, commissaire, assisté d'un secrétaire pour surveiller l'assemblée, pour intervenir auprès du bureau et, au besoin pour dissoudre la réunion s'il trouvait que les opinions exprimées par l'orateur étaient subversives.

La conférence était faite au profit des écoles professionnelles de jeunes filles. Bancel avait pris pour sujet : *Le génie de Corneille*. Dès les premiers mots, il avait provoqué les plus chaleureux applaudissements. « En me trouvant après tant d'années » d'absence, avait-il dit, au milieu de cette assem- » blée de Français, mes chers compatriotes, je me » sens profondément ému et je ne me souviens » plus que j'ai été exilé. »

Quand les applaudissements qui avaient accueil les paroles que je viens de citer, et qui, si elles n sont pas textuelles, rappellent au moins d'une ma

nière exacte la pensée qu'elles voulaient exprimer, Bancel commença sa conférence. Rien ne saurait rendre l'effet produit par son éloquence chaleureuse et convaincue. Son triomphe était complet. Tout marchait de la façon la plus régulière et la plus correcte, lorsque une allusion à Victor Hugo ayant soulevé un tonnerre d'applaudissements, le commissaire de police se leva et déclara la réunion dissoute.

Après une minute de stupéfaction, causée par cette maladroite intervention de l'autorité, les acclamations sympathiques à l'adresse de Bancel redoublèrent d'intensité et se prolongèrent jusqu'à ce que la salle fut complètement évacuée.

« Merci mille fois, Monsieur, dit Murat à M. de » Kéraniou, qui était à côté de lui, votre inter» vention donnera à Bancel, aux prochaines élec» tions, plus de deux mille voix. »

« C'est possible, répondit le commissaire ; mais » je dois obéir aux ordres que j'ai reçus de mes » chefs. »

Après cette conférence du Châtelet, commencèrent les réunions électorales auxquelles furent convoqués tous les électeurs de la circonscription. première eut lieu à la salle de la Redoute, rue ın-Jacques-Rousseau, en présence de mille à ıze cents personnes. Cette réunion inaugurait la

loi de 1868 sur les réunions publiques. Je fus chargé de la présider et c'est avec quelque peine que le bureau put être constitué. Cependant, sur ma demande, deux citoyens de bonne volonté consentirent à servir d'assesseurs. Il était évident que la nouvelle loi inspirait une grande défiance. Cléray seul, parmi les membres du Comité, assistait à cette séance. Tous nos collègues étaient occupés ailleurs. Mais Cléray insista pour ne pas prendre place au bureau. Il s'installa au fond de la salle avec quelques amis dévoués, dans le but d'encourager l'orateur, en provoquant les applaudissements si cela était nécessaire ; mais à notre grande satisfaction cela fut complètement inutile.

Incapable de faire un discours, hostile à l'usage des harangues inutiles, je bornai mon éloquence à présenter la candidature de Bancel aux électeurs.

« Messieurs, dis-je » ; mais à ce mot je fus interrompu par deux ou trois auditeurs qui entendaient que l'on dît : Citoyen, et non Monsieur. « Soit, répondis-je, cette appellation est loin de me déplaire. »

Et je repris :

« Citoyens, le comité électoral que je représente
» ici, m'a chargé de présenter à vos suffrages le
» citoyen Bancel. Vous allez entendre sa profession
» de foi. Je vous prie de l'écouter avec attention et

» sans l'interrompre. Si vous avez quelques ques-
» tions à lui adresser, la parole vous sera donnée
» après son discours. Jusque là conservez le plus
» grand calme. Il importe que nous prouvions à
» nos détracteurs, par la dignité de notre attitude,
» que nous sommes véritablement mûrs pour la
» liberté. »

Mes conseils furent écoutés. Bancel fit sa profession de foi sans autre interruption que celle du commissaire de police, M. Lanet, qui crut devoir intervenir au moment où l'orateur exprimait l'espérance de voir succéder, à la Constitution actuelle, une Constitution véritablement démocratique donnant satisfaction à nos plus chères aspirations.

« Monsieur le Président, me dit le commissaire de police, je suis obligé de vous faire remarquer que l'orateur attaque la Constitution. »

Bancel avait entendu.

« Monsieur le commissaire se trompe, dit-il,
» avec la plus extrême politesse, je n'ai aucun dé-
» sir, je l'affirme, de dépasser les limites qui me
» sont tracées : mais Monsieur le commissaire sait,
» comme moi, que la Constitution est perfectible ;
» et je lui demande si, la Constitution étant perfec-
» tible, il ne nous est pas permis d'exprimer l'es-
» poir qu'elle sera modifiée dans le sens que j'ai
» indiqué ? »

M. Lanet parut touché de la forme courtoise dont Bancel s'était servi et n'insista pas davantage.

Bancel reprit la parole et termina sa profession de foi, sans nouvelle interruption, au bruit des applaudissements unanimes de l'assemblée.

Je demandai aux membres de la réunion s'ils désiraient poser quelques questions au citoyen Bancel.

Héligon et Amouroux, deux orateurs célèbres des réunions publiques, demandèrent la parole. Amouroux l'obtint le premier ; mais au lieu de poser une question au candidat, il commençait à exposer sa profession de foi et à l'opposer à celle de Bancel, quand je l'interrompis.

« Permettez-moi, citoyen, lui dis-je, de vous » faire observer que nous vous avons réunis pour » vous présenter le citoyen Bancel, qui est le seul » candidat patronné par le comité que je repré- » sente. Nous avons loué cette salle, vous le savez, » dans le seul but de vous le présenter et de vous » le faire entendre. Nous sommes chez nous, et » nous croyons qu'il est raisonnable et juste, » qu'étant chez nous et qu'étant responsables de ce » qui se fait ici, nous restions absolument maîtres » de régler l'ordre du jour. Je vous déclare donc » que je lèverai la séance, à mon grand regret, » mais sans hésitation, si l'assemblée voulait s'oc-

» cuper d'autre chose que de ce qui fait l'objet
» même de cette réunion. Je demande, encore une
» fois, si quelqu'un désire poser une question au
» citoyen Bancel ? »

Amouroux accepta sans rien dire les observations que je lui faisais et renonça à la parole. Les assemblées populaires n'avaient pas encore pris, en ce temps-là, la déplorable habitude de désigner le président et les assesseurs, sans tenir compte de ceux qui avaient organisé la réunion, loué la salle de leurs deniers et choisi les questions qui devaient être mises en délibération, désorganisant tout, sans rime ni raison, et excluant ainsi de la direction des débats et quelquefois même expulsant de la réunion ceux qui, ayant payé la location, étaient véritablement chez eux.

Néanmoins je fus obligé d'insister et de répéter à Héligon et à M. Durier avocat, ce que j'avais dit à Amouroux.

M. Durier parut même beaucoup plus froissé de ma déclaration, je le constatai à regret, que les citoyens Héligon et Amouroux.

Quoi qu'il en soit, la séance fut excellente et le succès de Bancel complet.

D'autres réunions furent successivement organisées. Elles eurent lieu à la salle Molière, passage du Saumon, à la Redoute et chez Chavagnat. Elles

furent présidées, tour à tour, par Montanier, par Tirard et par moi. Toutes eurent le même résultat. Il était évident que Bancel marchait à un véritable triomphe.

Le comité avait pensé qu'il serait convenable d'inviter M. Emile Ollivier à venir, dans une de nos réunions électorales, se faire entendre contradictoirement avec Bancel. A cet effet, une commission de cinq membres, dont je faisais partie, avait été chargée de voir M. E. Ollivier et de s'entendre avec lui. Le futur ministre demeurait alors, si mes souvenirs sont bien exacts, rue Saint-Guillaume.

La réception qu'il nous fit fut glaciale. Il eut constamment pendant que nous lui parlions, l'attitude d'un homme qui croit qu'on lui tend un piège. C'est vainement que nous lui fîmes observer que pour cette réunion les convocations pourraient être faites, en commun, par son comité et par le nôtre. « J'arrive de province, dit-il, je n'ai pas encore de comité ; d'ailleurs, je n'accepte pas votre proposition. »

Ce que désirait M. E. Ollivier, pour ce débat contradictoire : c'était une assemblée composée de sénateurs, de députés, de conseillers d'Etat, de grands dignitaires de tout ordre. C'est inutilement que nous lui fîmes remarquer qu'il s'agissait d'une réunion électorale, intéressante uniquement pour

les électeurs ; il n'en démordit pas, et nous fûmes obligés de renoncer à notre projet.

Quelques jours après notre visite, il donna à son tour, dans la salle du Châtelet, une réunion composée de personnes choisies généralement en dehors de la troisième circonscription.

Cette réunion attira aux abords du théâtre une foule considérable, qui, ne pouvant pénétrer dans la salle, stationna toute la soirée sur la place du Châtelet. L'intervention trop vive des sergents de ville amena une forte bagarre et termina cette soirée par une véritable émeute.

Le comité travaillait toujours avec la plus grande ardeur. Une permanence avait été établie rue du Temple. On y recevait toute la journée les électeurs qui venaient pour leur propre compte et les délégués des sous-comités qui avaient reçu mandat de prendre, auprès du comité, les renseignements nécessaires à la régularité de la marche de nos opérations. On y examinait et on y modifiait, au besoin, les affiches et les circulaires que Massol, H. Brisson et Spuller, principalement Spuller, avaient rédigées. On s'y occupait de la confection des bulletins de vote, du choix des individus qui seraient chargés de les distribuer, de tout ce qui constitue la cuisine électorale. Chaque membre du comité et des sous-comités agissait, en outre, au

dehors, sur ses amis, pour les pousser à amener des adhésions nouvelles et à exciter le zèle des électeurs trop tièdes. Les journaux n'étaient pas négligés. La plupart des organes de la presse démocratique nous avaient gracieusement prêté leur concours dès le début de la campagne ; mais il était utile de ne pas laisser refroidir leur ardeur. *Le Temps* et le journal de M. E. de Girardin n'avaient pu être gagnés à notre cause. *Le Temps* hésitait. Son directeur M. Hébrard spirituel sceptique, aujourd'hui sénateur républicain, attendait, pour se décider, de pouvoir se rendre compte de l'effet que produirait son adhésion sur ses lecteurs habituels. Très lié avec la plupart des membres du comité, on ne cessait de le harceler; mais sans le moindre succès. « J'attends, disait-il en riant, que la rue du Sentier se soit prononcée. » On le traitait de réactionnaire, d'orléaniste, d'homme sans principes ; il riait et ne se fâchait jamais. Très aimable, au reste, personne n'aurait voulu sérieusement lui être désagréable. Il se décida, enfin, la veille ou l'avant-veille de l'élection et se prononça pour Bancel. Il n'en fut pas de même de M. de Girardin, toutes nos instances furent inutiles.

« Vous vous trompez étrangement, dit-il un jour
» à Cléray et à moi, votre candidat n'a aucune
» chance. Il est inconnu à Paris, tandis qu'Emile

» Ollivier est connu de tout le monde, que sa va-
» leur est appréciée comme elle le mérite. La cam-
» pagne que vous faites est une campagne folle qui
» ne peut aboutir. »

Pour toute réponse Cléray prit dans son porte-feuille quatre billets de mille francs, et les plaçant sur la table de M. de Girardin : « Je vous parie, dit-il, quatre mille francs que Bancel sera nommé. »

M. de Girardin haussa légèrement les épaules, mais ne tint pas le pari.

Je n'ai pas connu de caractère plus droit que celui de Cléray. Les détours, les tergiversations lui étaient inconnus. On lui a reproché quelquefois d'être un peu vif; mais cette vivacité était l'expression même de sa franchise et de sa loyauté. S'il a adressé, par hasard, quelques rudes paroles à certains individus, c'est que ces individus avaient blessé ses sentiments d'honnêteté et qu'il ne savait pas déguiser sa pensée. On ne saurait trop estimer les hommes qui lui ressemblent, et on ne saurait trop regretter que le nombre n'en soit pas plus grand.

Le jour de l'élection fut un jour de vives émotions pour les membres du comité. Quelques-uns, envahis par un pessimisme soudain, étaient inquiets et craignaient une déception. Qui sait, disaient-ils, ce qui peut arriver ? Le gouvernement dispose de

tant d'influences et de tant de ressources de toutes sortes, qu'il est bien permis d'avoir quelque inquiétude. Les autres, Cléray en tête, étaient pleins d'assurance et d'espoir.

La journée fut employée à surveiller les sections, à s'assurer que les distributeurs de bulletins de vote étaient bien à leur poste, à étudier tous les indices qui pouvaient faire prévoir la nature du résultat.

L'heure du dépouillement du scrutin arriva enfin. Le comité réuni rue du Temple pour centraliser les votes des sections, fut bientôt assuré que la victoire était complète, si complète, que toutes les prévisions et toutes les espérances étaient dépassées. Sur 36,073 électeurs qui avaient pris part au vote, Bancel avait obtenu 22,848 suffrages et E. Ollivier 12,848. Dix mille voix de majorité, c'était une véritable déroute pour nos adversaires.

Ce résultat annoncé à la foule, qui stationnait sous les croisées du comité, fut accueilli par des transports de joie et par des applaudissements sans nombre.

Le parti républicain eut le droit d'être fier ; il avait ce jour-là fait subir au gouvernement impérial une cruelle et irréparable défaite.

Le lendemain à la première heure je reçus la visite de Cléray. « Notre victoire est complète, » me dit-il, il faut maintenant payer sans le

» moindre retard les fournisseurs, imprimeurs, af-
» ficheurs et distributeurs, il faut que tout soit fait
» grandement, rondement. Il ne faut pas, après
» notre succès, laisser une minute la moindre des
» choses en souffrance. » Je lui fis observer que les fonds recueillis par la souscription n'étaient pas encore rentrés, que nous ignorions encore le montant des sommes souscrites, que dans le cas, très probable, où ces sommes seraient insuffisantes, il conviendrait de s'entendre avec nos collègues sur les mesures à prendre en commun. « Ne nous oc-
» cupons pas de cela, dit-il, payons d'abord, nous
» verrons après. »

Nous nous rendîmes chez lui. Mme Cléray, aussi républicaine et aussi dévouée que son mari, nous remit sans sourciller une somme de cinq mille francs avec laquelle les fournisseurs furent complètement soldés dans la matinée.

Comme je l'avais prévu, la souscription fut insuffisante. L'élection terminée, l'ardeur électorale calmée, on ne songea plus à l'appel des fonds, et Cléray ne rentra jamais dans une grande partie de la somme qu'il avait avancée. Il accepta très généreusement ce sacrifice, comme il en avait accepté bien d'autres, non seulement sans se plaindre, mais avec la satisfaction d'être utile à la cause républicaine.

Après avoir payé les fournisseurs, nous fîmes

FRANC-MAÇONNERIE

I

LE PRINCE LUCIEN MURAT

En 1861, le prince Lucien Murat, Grand-Maître de la Maçonnerie française, arrivant au terme du mandat que les Maçons lui avaient confié, allait être soumis aux chances de la réélection. Les sentiments anti-maçonniques dont il avait fait preuve pendant la durée de sa grande-maîtrise, son incapacité, le choix récemment fait par lui d'un fonctionnaire ayant le titre de *représentant particulier du Grand-Maître*, fonctionnaire auquel il allouait, sans aucun droit, un traitement de 9,000 francs prélevés sur la caisse du Grand-Orient de France, son attitude politique au Sénat, où il s'était prononcé pour le maintien des troupes françaises à

Rome, étaient autant de griefs qui avaient soulevé contre lui la plupart des Francs-Maçons, notamment plusieurs vénérables ou délégués de Loges, faisant partie de l'assemblée qui allait être appelée à le réélire ou à le remplacer. Un publiciste très actif, très remuant, très assidu aux travaux des Loges, par conséquent fort connu des Maçons, M. Riche-Gardon, avait publié dans le courant du mois d'avril, dans une revue spéciale ayant pour titre : *L'initiation ancienne et moderne*, un article énumérant les sujets de mécontentement des membres de l'institution maçonnique contre leur Grand-Maître. Cet article concluait au remplacement du prince Murat par le prince Napoléon Jérôme qui passait, dans un certain monde, pour professer des idées libérales plus conformes aux sentiments maçonniques que celles du dernier Grand-Maître.

A cette époque d'arbitraire, la Maçonnerie française ne croyait pouvoir exister qu'à la condition d'avoir à sa tête un personnage puissant, parent ou ami du souverain. C'était là une condition douloureuse, révoltante pour la dignité des Francs-Maçons ; mais acceptée avec résignation par le plus grand nombre. En cet état, la candidature du prince Napoléon ne pouvait manquer de trouver rapidement des adhérents.

De son côté le prince Lucien Murat, très résolu à ne rien négliger pour obtenir le renouvellement de son mandat, encouragé énergiquement dans cette voie par M. Rexès, son représentant particulier, dont l'influence et les intérêts allaient être gravement compromis si le prince Napoléon était élu, le prince Murat, résolu à lutter par tous les moyens, commença par frapper de suspension ceux qu'il accusait de diriger la campagne d'opposition qui lui était faite.

Le 2 mai, deux décrets, signés du Grand-Maître et contresignés par M. Rexès, suspendirent : 1° Le journal l'*Initiation ancienne et moderne* ; 2° le rédacteur de cette publication, M. Riche-Gardon ; 3° la Loge *Le Temple des familles* dont Riche-Gardon était le vénérable. Les motifs invoqués pour ces suspensions étaient des plus étranges. M. Riche-Gardon et son journal étaient frappés pour avoir, dans l'article dont j'ai parlé plus haut, énoncé des faits auxquels étaient attribués un caractère et un esprit anti-maçonniques, et pour avoir été irrespectueux pour le Grand-Maître en se permettant de discuter ses actes. La Loge *Le Temple des familles* était suspendue pour un motif tout aussi étrange. Les Maçons qui composaient cet atelier étaient privés de leurs droits maçonniques parce qu'ils étaient soupçonnés de partager

les sentiments et les idées de leur vénérable.

Un autre décret publié le 14 du même mois, était précédé d'un long rapport de M. Rexès contenant, entre autres choses, les allégations suivantes. Je copie textuellement :

« ... On m'a appris qu'à Paris un comité s'était
» organisé dans le but :

» 1° De déclarer que le prince Grand-Maître,
» ayant voté au Sénat pour le maintien des troupes
» françaises dans l'occupation de Rome, avait ainsi
» implicitement montré qu'il n'était pas dévoué
» aux intérêts de la Maçonnerie et devait être rem-
» placé comme Grand-Maître.

» 2° Qu'il fallait rechercher des signatures de
» Frères adhérents à cette résolution, et lors-
» qu'elles seraient un peu nombreuses, aller de-
» mander au prince Napoléon une déclaration
» d'acceptation, s'il était élu. Les signatures ayant
» manqué, on s'est borné à dire à tout le monde
» qu'on avait vu ce prince, qu'il acceptait, que
» d'ailleurs s'il n'acceptait pas on trouverait
» d'autres candidats, et que le plus pressé était de
» renverser l'administration.

» Le comité a eu des séances chez le frère Allard,
» vénérable de la Loge la *Fraternité des peuples* ;
» il comptait dans son sein les Frères Riche-Gar-

» don, Fauvety, Senget, Delaplanche, Delacour,
» Caubet, Heyman et quelques autres. Ces Frères,
» me dit-on, se seraient déjà partagé les fonctions
» au sein de la future administration.

» Ce comité compte encore comme adhérents,
» dans les Orients de la province, indépendamment
» des Frères nommés dans le cours de ce rapport,
» les Frères Gelet (de Lyon), Hermitte (de Bor-
» deaux), Vermont (de Rouen) et quelques autres
» moins connus.

» ... Cette intrigue a trouvé dans quelques cen-
» tres, comme adhérents naturels des Frères déjà
» désignés depuis longtemps à l'attention du Grand-
» Maître, ou par leur caractère turbulent, ou par
» leur résistance habituelle aux principes de hié-
» rarchie et de subordination, ou par une oppo-
» sition de parti pris, à toute mesure du gouver-
» nement maçonnique, ou par des opinions poli-
» tiques leur assignant une place à part dans le
» monde profane : enfin, parmi tous ceux qui, à
» toutes les époques et dans tous les milieux, jouent
» le rôle de dissolvants... »

M. Rexès demandait, pour conclure, que les maçons, signalés dans son rapport, fussent suspendus, afin que la majesté de l'assemblée qui devait procéder à l'élection du Grand-Maître ne

fût point troublée par leur présence. Il demandait, en outre, que l'ordre formel fût donné au président de l'assemblée, « de ne permettre l'introduction d'aucun incident, sous aucun prétexte et de lever la séance au moindre désordre ». Le Grand-Maître, adoptant les propositions de M. Rexès, suspendit de leurs fonctions les Maçons dont les noms suivent : Heyman et Hermitte, membres du Conseil du Grand-Maître ; Allard, vénérable de la Loge la *Fraternité des Peuples* ; Fauvety, vénérable de la Loge *Renaissance* ; Senget, vénérable de la Loge la *Sincère Amitié* ; Caubet, vénérable de la Loge *Rose du Parfait silence* ; Delaplanche, vénérable de la Loge *L'Étoile Polaire* ; Delacour, membre actif de la Loge *Rose du Parfait Silence* ; Jouaust, secrétaire de la Loge la *Parfaite Union*, de Rennes ; Vasselin, orateur de la Loge la *Triple Unité*, de Fécamp ; Vermont, membre de la Loge la *Parfaite Egalité*, de Rouen.

Ces mesures, plus maladroites encore que rigoureuses, exaspérèrent au plus haut point le public maçonnique. Les injures et les mensonges contenus dans le rapport de M. Rexès furent assez vertement relevés. Pour ma part, j'adressai aux membres de l'assemblée qui allait être appelée à élire le nouveau Grand-Maître, la protestation suivante :

« Très chers frères, je dois à ma dignité ; je dois
» à la Loge la *Rose du Parfait Silence*, qui pendant
» cinq ans m'a fait l'honneur de me désigner pour
» diriger ses travaux et que j'ai représentée pen-
» dant sept ans au Grand-Orient de France, je dois
» à l'Assemblée législative souveraine en dernier
» ressort, puisque le Grand-Maître lui-même va
» être apprécié et jugé par elle, par voie d'élec-
» tion, de protester de toute mon énergie contre
» le rapport précédant le décret du Grand-Maître,
» en date du 14 courant, et contre le décret lui-
» même, qui suspend de leurs fonctions et de leurs
» droits maçonniques plusieurs vénérables ou dé-
» légués de Loges, parmi lesquels je me trouve.

» Je dois à l'assemblée de lui désigner le rapport
» comme constituant une manœuvre électorale
» exercée la veille de l'élection du Grand-Maître,
» à l'aide de l'injure, du mensonge et de la dénon-
» ciation.

» En ce qui me concerne, j'appuie cette protes-
» tation de ce qui suit :

» Je déclare sur l'honneur que le prétendu com-
» plot découvert et dénoncé à la Franc-Maçonnerie,
» à l'autorité et au public, par le Frère Rexès, n'a
» jamais été connu de moi.

» Que j'ignorais complètement les différents faits
» signalés dans le rapport de ce Frère.

» Que je n'ai jamais eu de ramifications d'aucune
» sorte avec les journaux qui se sont occupés de
» la prochaine élection du Grand-Maître.

» Que je n'ai assisté chez le Frère Allard à
» aucune réunion, ce qui du reste aurait été par-
» faitement légal, les électeurs ayant bien le droit,
» il me semble, de s'entendre sur les candidatures
» proposées :

» Que, par conséquent, en ce qui me concerne,
» la dénonciation gratuite et injurieuse de la dis-
» tribution des fonctions est aussi fausse qu'ab-
» surde.

» Je déclare de la manière la plus formelle, que
» je repousse les insinuations relatives au carac-
» tère de ceux que le Frère Rexès appelle les
» meneurs, comme injurieuses et attentatoires à
» notre dignité.

» Je signale particulièrement à votre attention,
» comme étant de nature à constituer un délit
» contre la morale, les passages du rapport con-
» cernant les opinions politiques des prétendus
» coupables, et qui tendent à nous désigner à nos
» Frères et à l'autorité civile comme factieux.

» J'estime que ces manœuvres doivent avoir
» pour résultat d'annuler en droit l'élection du
» Grand-Maître actuel, s'il était réélu.

» A défaut de vérité dans les faits allégués, si je

» cherche le véritable motif de ma suspension, je
» le trouve dans la conviction où l'on était, avec
» raison, je l'avoue :

» 1° Que j'aurais voté contre l'indemnité annuelle
» de 9,000 francs accordée au Frère Rexès ;

» 2° Que, pour des considérations d'un ordre
» élevé, mon vote n'aurait pas été acquis au prince
» Lucien Murat.

» Or, des opinions qui se seraient traduites à
» l'assemblée par des votes, ne peuvent devenir,
» contre ceux qui les manifestent, des motifs de
» répression.

» J'en appelle donc avec confiance, à l'Assem-
» blée, la suppliant, pour l'honneur de la Franc-
» Maçonnerie française, d'aviser au plus tôt, en
» présence d'actes qui, en plein dix-neuvième
» siècle, attentent à la liberté de conscience, à la
» souveraineté des Loges et à l'inviolabilité de
» leurs députés.

» C'est plein d'espoir en sa haute sagesse que je
» la prie de croire à l'expression de toute ma con-
» sidération et à mon profond respect. »

Jusqu'au jour où fut publié le décret du 14 mai, je n'avais assisté à aucune réunion ayant pour but de préparer l'élection du Grand-Maître. Mais le jour même où fut publié ce décret, les Maçons sus-

pendus, résidant à Paris, se réunirent, avec quelques-uns de leurs collègues non suspendus, chez Fauvety, rue de la Michodière, pour s'entendre sur la ligne de conduite qu'il convenait de suivre, pour répondre aux provocations du prince Murat et de M. Rexès.

Plusieurs réunions eurent lieu successivement et dans presque toutes ces réunions, l'immense majorité des Maçons présents fut favorable à l'élection du prince Napoléon. Fort hostile à toute combinaison ayant pour objet de placer la Franc-Maçonnerie sous la tutelle gouvernementale, fort mal disposé, en outre, pour tout ce qui appartenait de près ou de loin à la famille Bonaparte, je protestai, avec la plus grande énergie, contre un pareil choix.

Un soir, m'étant prononcé avec plus de force encore que de coutume contre le prince Napoléon, je fus vivement interpellé par mes collègues, qui me reprochèrent mon indiscipline et mon manque de sens politique. Quelques-uns même prétendirent, avec une légèreté surprenante chez des hommes intelligents, que quiconque n'était pas avec eux était contre eux, et que, par conséquent, si je n'étais pas pour le prince Napoléon, c'est que j'étais pour le prince Murat. Cet argument portant absolument à faux, n'était guère fait pour me convaincre. Mais

l'insistance unanime de mes collègues, pour la plupart desquels j'avais la plus grande estime et dont quelques-uns étaient mes amis, me causa une vive inquiétude. Je me demandai si la prétention d'avoir seul raison, d'avoir seul un jugement infaillible n'était pas de l'outrecuidance, si, en persistant dans mon opposition, je ne desservais pas sottement sans m'en douter, la cause que je croyais servir. De vieux lutteurs républicains, entre autres Raisant, le compagnon et l'ami d'Armand Barbès, sous le règne de Louis Philippe, Raisant, qui avait subi dix ans de captivité pour l'amour de la République, m'engageaient instamment à céder et à ne pas me séparer de mes amis. Une circulaire aux Maçons, ou une adresse au prince pour lui offrir la candidature, mes souvenirs ne sont pas bien exacts sur ce point, devait être signée dans cette soirée. Mes collègues désiraient en finir et insistaient de plus en plus pour me décider. Je résistais toujours. Enfin, las de lutter, harcelé de toutes parts, doutant de ma raison, j'apposai, avec la plus grande répugnance, ma signature à côté de celles de mes amis.

Mais, cette concession arrachée au trouble de mon esprit, me laissa une telle inquiétude, un remords tellement vif, qu'une demi-heure après, à peine rentré chez moi, j'écrivais à Fauvety : « J'ai » agi ce soir comme un soldat prussien ; j'ai emboîté

» le pas de mes amis sans tenir compte des senti-
» ments de révolte qui bouillonnaient en moi. J'ai
» eu tort. Veuillez, je vous prie, effacer ma signa-
» ture du document que nous venons de signer.
» C'est une affaire de conscience ; mes amis ne sau-
» raient m'en vouloir. »

Fauvety était un homme de conscience et de cœur, il fit ce que je lui demandais. On se passa de ma signature, et il ne fut plus question entre nous de cet incident qui m'avait mis en désaccord pour la première fois, avec des collègues pour lesquels j'avais la plus vive affection. Je restai l'adversaire résolu du prince Murat ; mais je ne pus jamais me résoudre à appuyer la candidature du prince Napoléon.

C'est de cette soirée que date ma liaison avec Massol. Bien que n'appartenant comme membre actif à aucune Loge, Massol assistait souvent à nos réunions chez Fauvety, avec lequel il était intimement lié. Par discrétion il ne prit aucune part à la discussion qui eut lieu entre mes collègues et moi. Mais je compris à son attitude qu'il approuvait ma résistance. Je lui fis connaître le lendemain matin la résolution définitive que j'avais prise et il applaudit aux sentiments qui avaient inspiré ma lettre à Fauvety. Je le décidai peu de temps après à se faire affilier à la loge *Renaissance*. Il prit promptement

goût aux travaux maçonniques et ne tarda pas à jouer au sein du Grand-Orient un rôle important. Pendant près de quinze ans nous fûmes dans la Franc-Maçonnerie des amis inséparables, défendant les mêmes thèses, soutenant les mêmes luttes, partageant les mêmes amitiés et les mêmes antipathies. Sa mort seule mit un terme à notre liaison.

La campagne en faveur du prince Napoléon, menée vivement par ceux qui l'avaient entreprise, trouva un auxiliaire inattendu dans M. Kunemann, conseiller à la cour d'Alger. M. Kunemann était alsacien. Il passait pour être sincèrement républicain, malgré son intimité avec le prince Napoléon. C'était un homme intelligent, instruit et doué d'une grande finesse. Il fut présenté aux Maçons qui préparaient l'élection du Grand-Maître par son frère Eugène. Il ne connaissait point la plupart des personnes avec lesquelles il venait d'être mis en relations : mais il se lia très rapidement avec elles, et devint bientôt une sorte de trait d'union entre le prince et ceux qui patronnaient sa candidature.

Malgré les hésitations du prince Napoléon, il fut bientôt à peu près certain que son élection était assurée. Aussi, le prince Murat redoubla-t-il d'efforts, de violence et de maladresses, pour tenir tête à ses opposants. Le lundi 20 mai, première séance de l'assemblée qui devait élire le Grand-Maître, la

réunion fut très agitée ; par suite d'une proposition tendant à confier à l'assemblée seule la vérification des pouvoirs des membres qui devaient la composer. L'administration ayant été battue sur cette question, le prince Murat comprit que la majorité lui échappait. Il empêcha la séance du lendemain et décréta que l'assemblée ne se réunirait que le vendredi suivant, espérant ainsi donner aux esprits le temps de se calmer. Une exception fut faite en faveur des commissions émanées des bureaux, sauf celle qui avait été nommée pour la vérification des pouvoirs, le Grand-Maître prétendant avoir seul avec son conseil le droit de se livrer à cet examen ; toutes les autres commissions furent autorisées à continuer leurs travaux. « Des mesures seront prises, disait en outre le décret, » pour que les membres de l'assemblée seuls » entrent au Grand-Orient. »

Par ordre du prince Murat, les Maçons suspendus, dont l'influence pouvait être redoutable, furent en effet, étroitement surveillés et les portes de l'Hôtel de la Franc-Maçonnerie leur furent absolument interdites. Le concierge du Grand-Orient et les employés subalternes de l'administration durent veiller avec soin à ce qu'aucun d'eux ne pût pénétrer, même dans la cour de l'Hôtel de la rue Cadet. Peine inutile ; dans la soirée, l'assemblée se

réunit dans ses bureaux, ainsi qu'elle y était autorisée, et procéda par déclaration signée de chaque membre, à l'élection du Grand-Maître. Pendant que l'assemblée se livrait à cette opération, le prince Murat et ses collaborateurs, perdant tout bon sens et tout sentiment des convenances, voulant empêcher à tout prix l'élection d'avoir lieu, n'hésitèrent pas à appeler à leur aide les agents de la police impériale, pour expulser des locaux maçonniques, les Maçons qui avaient été régulièrement convoqués et qui, en réalité, étaient chez eux. Mais ceux-ci, loin d'être intimidés par ce déploiement de forces, s'enfermèrent dans la salle de leurs réunions et nommèrent, à l'unanimité moins une voix, le prince Napoléon, Grand-Maître de la Maçonnerie française.

Les agents, ne comprenant rien à ce qui se passait, doutant de leur droit à intervenir en pareille matière, se bornèrent à stationner dans la salle des Pas-Perdus et dans les couloirs ne sachant à quoi se résoudre.

L'élection du Grand-Maître ayant eu lieu dans les bureaux et par déclaration signée, c'est-à-dire dans une forme inaccoutumée, fut sanctionnée le 23 mai, à l'unanimité des voix, dans une séance solennelle à laquelle assistaient 91 membres de l'assemblée.

Cette séance avait été tenue par suite de la promesse verbale faite à son conseil par le Grand-Maître, de rapporter le décret du 21 mai qui prorogeait les réunions jusqu'au vendredi 24 du même mois.

Le nombre total des Maçons appelés régulièrement dans cette session à prendre part au vote, c'est-à-dire ayant rempli toutes les formalités et prêté le serment réglementaire, était de 136. La majorité hostile au prince Murat était donc considérable. Il convient encore de remarquer que, parmi les membres de l'assemblée qui n'avaient pas assisté à la séance, il y avait vingt et un membres du conseil du Grand-Maître et sept officiers d'honneur, tenant ce titre du prince Murat lui-même.

Poussant la folie jusqu'à la dernière limite, le Grand-Maître et M. Rexès ne se tinrent pas pour battus. Sur leurs instances le préfet de police prit le jour même où l'élection avait été solennellement sanctionnée, l'arrêté suivant :

« Nous, Préfet de police ;

» Vu les renseignements qui nous sont parvenus ;

» Considérant que l'élection d'un Grand-Maître
» de l'ordre maçonnique donne lieu à une agitation
» de nature à compromettre la sûreté publique ;

» Arrêtons ce qui suit :

» Il est interdit à tout Franc-Maçon de se réunir » pour procéder à l'élection d'un Grand-Maître » avant la fin d'octobre prochain.

» Paris, le 23 mai 1861.

» *Signé :* BOITELLE. »

Cet arrêté préfectoral fut affiché dans la cour de l'hôtel du Grand-Orient, et dans la salle des Pas-Perdus, au grand ébahissement des Maçons qui voyaient, pour la première fois, l'autorité civile intervenir dans leurs affaires.

L'ukase de M. Boitelle fut immédiatement suivi de deux décrets du prince Murat, contresignés par M. Rexès, déclarant, l'un : l'assemblée législative maçonnique de 1861 dissoute ; l'autre, interdisant aux Ateliers du département de la Seine de se réunir jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures, ridiculement arbitraires, ne satisfirent point encore le prince Murat et son représentant particulier. Voulant à tout prix se venger de leurs adversaires, ils recherchèrent avec ardeur les noms des quatre-vingt-onze membres de l'assemblée qui avaient voté pour le prince Napoléon. Ne les découvrant pas tous et n'ayant pas la patience d'attendre que la liste en fût publiée, ils frappèrent de suspension, par un décret du 29 mai, vingt-cinq

Maçons signalés comme ayant pris part à cette élection.

Le premier article de ce décret mérite d'être rappelé..... En voici le texte :

« Art. 1er. — Tous les Frères, quels qu'ils
» soient, qui ont pris une part quelconque aux
» réunions illégales et anti-maçonniques qui ont
» eu lieu dans l'hôtel du Grand-Orient sans notre
» autorisation et malgré notre défense, sont décla-
» rés Maçons indignes.

» Dès que leurs noms nous seront connus, et à
» moins d'un désaveu formel de leur part, ces
» Frères seront immédiatement suspendus..... »

Cette épithète de Maçons indignes aurait fait bondir les intéressés, si tout ce qui se passait n'avait été absolument grotesque. Sachant bien que cette situation ne pouvait durer, et que tout le ridicule en retomberait sur lui, on riait de ce singulier Grand-Maître élu autrefois, comme on élisait encore le prince Napoléon, pour défendre la dignité et les intérêts de l'Institution maçonnique et qui, suspendant les Maçons, fermant les Loges sans rime ni raison, agissait, inconsciemment peut-être, comme aurait pu le faire l'ennemi le plus acharné de la Franc-Maçonnerie. Quelle leçon pour ceux qui croyaient que l'ordre maçonnique était ga-

ranti contre toutes les attaques s'il avait un prince à sa tête !

Pour que ce grand seigneur en arrivât à causer une telle perturbation, il avait suffi que sa vanité, son incurie et son manque de dignité fussent exploités par le désir ardent qu'avait M. Rexès de conserver au Grand-Orient son influence et son traitement. Quelles misères !.....

Mais les Maçons n'étaient pas encore au terme des surprises que leur réservait cette étrange administration.

Sur les instances du prince Murat, l'Empereur avait interdit au prince Napoléon d'accepter les fonctions de Grand-Maître. Le prince, après une vive altercation avec le prince Murat, quelques-uns disent à la suite d'une provocation en duel, s'était soumis à la volonté de l'Empereur et avait chargé M. E. Hubaine, son secrétaire particulier, de faire connaître sa décision par la voie de la presse. Voici la lettre de M. Hubaine :

« Monsieur le Rédacteur,

» L'élection d'un Grand-Maître de la Maçonne-
» rie française donne lieu à une polémique assez
» vive dans les journaux.

» A la suite des mesures prises par M. le Préfet
» de police, toute discussion à ce sujet est devenue

» inutile et ne peut qu'être nuisible à l'Ordre ma-
» çonnique.

» S. A. I. Mgr le prince Napoléon a été vivement
» touché des preuves de sympathie qui lui ont été
» données en cette circonstance ; mais en présence
» des faits qui se sont produits, le prince désire
» que son nom ne soit plus mêlé à ces débats.

» Recevez », etc.

Le prince Murat et M. Rexès, bien que dépouillés moralement de toute autorité, ne s'arrêtèrent point là. On ne s'arrête pas en si beau chemin. Circulaires, brochures, calomnies, intrigues de toutes sortes furent employées en pure perte pour reconquérir le terrain perdu.

Le mois d'octobre étant arrivé et les dispositions du public restant manifestement les mêmes qu'au mois de mai, le prince Murat obtint encore, à la date du 10 octobre, un arrêté du Préfet de police renvoyant l'élection du Grand-Maître au mois de mai 1862. Cette nouvelle immixtion de l'autorité civile dans les affaires maçonniques réveilla le plus vif mécontentement chez les Francs-Maçons.

Malgré leur impopularité et les humiliants échecs qu'ils avaient subis, Lucien Murat et M. Rexès ne pouvaient se résoudre à renoncer à leurs fonctions. Les pouvoirs du Grand-Maître expiraient le 30 oc-

tobre. Bon gré, mal gré, il fallait s'exécuter et abandonner la place. Forcé de se retirer, le prince Murat essaya encore de perpétuer son autorité en déléguant arbitrairement, sans aucun droit, la direction de l'Institution maçonnique à quatre de ses créatures, MM. Doumet, Janin, d'Arragon et Boubée, qu'il nomma grands-conservateurs de l'Ordre, prétendant réunir dans leurs mains tous les pouvoirs que la constitution accordait au Grand-Maître. Il adjoignit à cette commission, M. Rexès, qui conservait son titre de représentant particulier du Grand-Maître, bien que la Grande-Maîtrise fût vacante.

A la grande stupéfaction des Maçons, ces messieurs n'hésitèrent pas à accepter ce mandat, malgré l'irrégularité et le ridicule d'une pareille nomination.

Que M. Rexès s'accrochât, dans le naufrage de son ambition, à cette dernière planche de salut, cela pouvait, en raison de sa conduite passée, se comprendre aisément; mais pour MM. Boubée, Doumet, Janin et d'Arragon, qui jouissaient dans la Maçonnerie d'une certaine considération, cela ne pouvait se concevoir. Aussi furent-ils immédiatement critiqués, attaqués de toutes parts et mis dans l'impossibilité, par les protestations qui se produisirent, de remplir le rôle qu'ils avaient accepté.

Les Maçons se préparaient à une nouvelle campagne électorale. Ne pouvant plus compter sur le prince Napoléon, ils allaient essayer de se mettre d'accord sur un nouveau candidat lorsque, le 11 janvier 1862, parut au *Moniteur universel* un décret de l'empereur, nommant Grand-Maître de la Maçonnerie française le maréchal Magnan, qui n'était même pas Franc-Maçon.

Les grands-conservateurs furent chargés d'initier le nouveau Grand-Maître et de lui conférer tous les grades. Ils remplirent cette mission en un seul jour, malgré la Constitution maçonnique, malgré les règlements généraux, et contrairement à toutes les traditions et à tout bon sens.

De nombreuses et très vives protestations s'élevèrent de toutes parts contre le décret de l'empereur, qui supprimait pour les Maçons le droit d'élire leur Grand-Maître, et contre les procédés anti-maçonniques des grands-conservateurs.

Mais le maréchal Magnan ayant, dans une séance solennelle, protesté de ses bonnes intentions et de ses sentiments démocratiques dans des termes qui avaient provoqué de nombreux applaudissements, ayant, en outre, relevé de leur suspension les Frères et les Loges que le prince Murat avait frappés, la plupart des Maçons se résignèrent à l'accepter pour chef.

Tout, au reste, devait être incorrect dans cette affaire, depuis le premier jusqu'au dernier jour : le gouvernement, en intervenant sous prétexte de sûreté générale, dans des débats qui ne pouvaient en aucune façon troubler la tranquillité publique ; les Francs-Maçons, en choisissant un prince de la famille impériale pour succéder à un autre prince de la même famille, alors que la dynastie des Bonaparte n'avait rien en elle-même qui pût inspirer confiance à la république maçonnique, le prince Murat et son administration, dont tous les actes furent entachés de folie et d'arbitraire. Malgré toutes ces causes de désorganisation et de décomposition, la Franc-Maçonnerie française, prouvant une fois de plus son étonnante vitalité, ne tarda pas à reprendre activement ses travaux et à reconquérir peu à peu le terrain que lui avaient fait perdre la déplorable administration du prince Murat, ses propres fautes et la malencontreuse intervention du Gouvernement impérial.

II

LE MARÉCHAL MAGNAN

En s'appliquant à réparer les maladresses et les actes arbitraires du prince Murat, en rendant l'activité aux ateliers et aux maçons que l'administration précédente avait suspendus de leurs fonctions, en protestant de son dévouement à la Maçonnerie, de la ferme intention qu'il avait de travailler à la prospérité de notre Ordre et de le défendre contre toutes les attaques dont il pourrait être l'objet, le maréchal Magnan était arrivé, je l'ai déjà dit, non à faire oublier son origine comme Grand-Maître, mais à se faire accepter par la plupart des maçons.

Fier de la situation inattendue qu'il devait à sa qualité de chef suprême de la franc-maçonnerie, grandi à ses propres yeux par la dignité d'une semblable fonction, jaloux de son autorité, il se

montra, en effet, dans certaines circonstances, énergique défenseur de notre Institution. Un préfet, ayant eu la prétention d'empêcher une Loge de se constituer dans son département, sous le prétexte qu'elle était composée d'éléments hostiles au régime impérial, le maréchal exigea que cette Loge fût ouverte et que le préfet fût sévèrement admonesté pour s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas.

Se considérant comme seul responsable des actes de la Maçonnerie, comme seul juge du mérite des Ateliers, fort du décret qui le nommait Grand-Maître de la Maçonnerie du Grand-Orient de France, il entendit être l'unique régulateur, l'unique souverain du domaine qui lui était confié. Devant lui, préfets et ministres durent s'incliner ; nul, quelle que fût sa fonction, ne fut autorisé à intervenir, sans son assentiment, dans les affaires maçonniques.

Après l'avoir combattu jusqu'au dernier jour en raison de sa situation auprès de Napoléon III, et en raison aussi de la façon dont il aurait été introduit parmi nous, après avoir été l'un des rares maçons qui votèrent contre son élection, alors même qu'il avait obtenu de l'empereur que le droit d'élire le Grand-Maître fût rendu à la Maçonnerie, je n'hésite pas à reconnaître que de tous les

Grands-Maîtres de notre temps, il fut celui qui défendit avec le plus d'autorité et d'efficacité nos intérêts et nos prérogatives contre les tentatives des pouvoirs extérieurs. Cette autorité, il la devait évidemment, pour une large part, à la grande situation qu'il avait dans l'État ; mais il la devait aussi à l'énergie que lui donnait l'orgueil d'être placé à la tête d'une institution honorable, dont mieux que personne, il pouvait apprécier le mérite.

Aux yeux des maçons, il tint à passer pour libéral et affecta de ne rien entreprendre sans l'assentiment du Conseil élu par les représentants des Loges. Par habileté ou par raison, il sut en maintes circonstances, contrairement à son prédécesseur, se soumettre d'assez bonne grâce à la volonté librement exprimée de la Maçonnerie. La première fois, cependant, qu'il dut céder à l'opposition qui lui était faite, sa contrariété fut extrême : Croyant ou affectant de croire, que le décret le nommant Grand-Maître s'étendait aux Loges de tous les rites, il avait, dans une circulaire datée du 30 avril 1862, mis en demeure tous les Ateliers dissidents, de venir se grouper sous la bannière du Grand-Orient de France. La circulaire visait surtout les Loges du Suprême-Conseil, le rite de Misraïm, n'ayant sous son obédience qu'un très petit nombre

d'Ateliers, ne pouvait tenir qu'une place modeste dans les préoccupations du maréchal et du frère Heullant, Grand-Maître adjoint, son conseiller intime dans cette affaire. Le ton de ce document était comminatoire. Au milieu de phrases faisant appel à l'Union, à la Fraternité, à l'intérêt général de l'ordre maçonnique, se trouvaient les lignes suivantes :

« Je n'aurai pas le regret, je l'espère, pour ar-
» river au but que je me propose, d'employer des
» moyens qui répugnent à mon cœur de Grand-
» Maître et de maçon. La Maçonnerie française
» est trop éclairée pour que j'aie besoin de lui
» parler un autre langage que celui de la persua-
» sion. »

Cette regrettable sommation produisit le plus détestable effet. Tous les maçons du Suprême-Conseil, tous ceux qui, au Grand-Orient, avaient souci de l'indépendance de la Maçonnerie, protestèrent avec énergie contre les prétentions du maréchal Magnan.

Le frère Viennet, membre de l'Académie française, Grand-Commandeur, Grand-Maître du rite écossais pour la France, se distingua par son opposition.

Dans un mémoire destiné au gouvernement de l'empereur et à tous les francs-maçons, exposant la

situation réciproque du Grand-Orient et du Suprême-Conseil, il contesta victorieusement au maréchal, que le décret impérial avait nommé exclusivement Grand-Maître du Grand-Orient de France, tout droit sur les maçons du rite écossais Il déclara nettement que l'autorité civile pouvait dissoudre le Suprême-Conseil, que, se conformant aux prescriptions des constitutions qu'ils prétendent tenir du Grand Frédéric, les maçons écossais étaient prêts à se soumettre à cette décision souveraine; mais qu'ils n'accepteraient jamais volontairement la fusion qu'on entendait leur imposer.

« ...Si une fusion est impossible, disait M. Vien-
» net, la dissolution peut être prononcée et le der-
» nier article des Constitutions de Frédéric nous
» fait un devoir d'obéir sur-le-champ : nous ne
» vivons, en effet, que sous le bon plaisir du sou-
» verain de notre pays... »

En présence des résistances qui se manifestaient, le maréchal Magnan ne se tint pas d'abord pour battu. Par décret du 22 mai 1862, contresigné par le frère Heullant, agissant illégalement comme Grand-Maître de tous les rites, il déclara dissous les pouvoirs maçonniques connus sous les noms de Suprême-Conseil, de Misraïm, et tous les autres groupes quels que fussent leurs titres, qui n'accepteraient pas la direction du Grand-Orient.

Malgré tous ses efforts, malgré la volonté de l'Empereur lui-même, qui avait manifesté à M. Viennet son désir de voir réaliser la fusion des deux rites, les résistances venant de toutes parts et de plus en plus vives, le maréchal dut, à son grand regret, se soumettre, et considérer le décret de dissolution des Loges dissidentes, comme nul et non avenu.

Au mois de juin de cette même année 1862, un autre échec devait lui être infligé. Par suite de la mesure gouvernementale qui avait substitué la nomination du Grand-Maître par le chef de l'État à l'élection par les délégués des Loges, l'assemblée générale du Grand-Orient était appelée à modifier les articles de la constitution ayant trait à la grande-maîtrise, et à les mettre en harmonie avec la nouvelle situation faite à la Franc-Maçonnerie.

Une discussion très vive s'éleva, dès les premiers jours, sur le nom à donner au Conseil élu, qui, jusque-là, avait été désigné par le titre de Conseil du Grand-Maître.

Nous demandions, mes amis et moi, que le Conseil portât à l'avenir le titre de *Conseil de l'Ordre.* Le Grand-Maître n'étant plus l'émanation de l'assemblée générale des délégués des Loges, il était naturel que le Conseil, élu par cette assemblée, ne

put être considéré comme un instrument à sa disposition, mais comme le véritable représentant auprès de lui des intérêts de l'Ordre.

Le maréchal Magnan, convaincu que notre projet tendait surtout à diminuer son autorité, était très opposé à cette modification.

Dans son discours d'ouverture, après avoir rendu compte de la situation matérielle et morale du Grand-Orient de France, il ajoutait :

« On paraît s'inquiéter de l'avenir et chercher
» des garanties contre certaines éventualités. Pour-
» quoi des inquiétudes, pourquoi diminuer le pou-
» voir ? Ce serait pour *moi* une offense à mes in-
» tentions et pour mes successeurs un jugement
» prématuré de suspicion. Le Frère qui me rem-
» placera partagera mes sentiments, j'en suis
» convaincu. Vos projets ne diminuent pas seu-
» lement mon autorité et ma force, ils affaiblissent
» ma dignité. J'en ai été profondément peiné, au
» lendemain surtout des efforts que j'ai faits pour
» arriver à l'unité maçonnique. Je défendrai de-
» vant l'assemblée les prérogatives attachées jus-
» qu'ici au titre de Grand-Maître. Je repousserai
» surtout l'établissement d'un *Conseil de l'Ordre* à
» la place d'un *Conseil du Grand-Maître*, inno-
» vation réclamée seulement par quelques Loges ;
» mais quand vous aurez prononcé, je m'inclinerai,

» et quelle que soit votre décision, je continuerai » à faire tout ce que je pourrai dans l'intérêt de » l'Ordre maçonnique. »

La Commission du Conseil chargée d'élaborer le projet des modifications à apporter à la Constitution et à la Commission de l'assemblée, nommée dans le même but, furent d'avis, comme nous, malgré l'opinion du Grand-Maître, que le Conseil devait à l'avenir prendre le titre de Conseil de l'Ordre. Mais le maréchal Magnan, persistant à voir dans ce projet un acte de méfiance à son égard, soutenu par quelques fidèles, lutta de toutes ses forces pour qu'il ne fût pas adopté.

Rappelant le dévouement dont il avait fait preuve, les services qu'il s'était efforcé de rendre à la maçonnerie depuis son élévation à la grande-maîtrise ; son attitude indépendante vis-à-vis du pouvoir civil ; sa lettre à un ministre qui avait tenté d'intervenir dans une affaire maçonnique, dans laquelle se trouvait cette phrase : « C'est moi qui » suis Grand-Maître de la Maçonnerie, monsieur » le ministre, et non pas vous... »

» — Nul, disait-il, parmi les Grands-Maîtres » élus qui m'ont précédé, n'a tenu un langage plus » indépendant. »

Après l'échec qu'il avait éprouvé dans son projet de fusion des rites, qu'il regrettait toujours de

n'avoir pu réaliser ; après les déboires qu'il avait éprouvés, il avait espéré trouver une compensation dans la confiance et dans l'estime de ses frères ; il voyait avec peine qu'il s'était trompé. La haute fonction qu'il occupait dans notre association, il ne l'avait pas sollicitée, ajoutait-il, ne se sentant ni digne, ni capable de la remplir ; elle lui avait été imposée ; mais, l'ayant acceptée, il avait tout fait pour mériter la confiance des maçons. Encore en ce moment, où le découragement pouvait faire de lui un chef fainéant, il déclarait qu'il était prêt au sacrifice, prêt à se soumettre à la décision de l'assemblée, la suppliant seulement de bien réfléchir avant de prendre une résolution définitive.

Le frère Fauvety, répondant au Grand-Maître, essaya de démontrer qu'il ne s'agissait en aucune façon de diminuer l'autorité du chef de la Maçonnerie, mais de faire un acte de pure logique...

« — Tel qu'il est constitué, interrompit le » maréchal Magnan, le Conseil est mon égal, tel » que vous voulez le constituer il est mon su- » périeur.

« — Il ne peut jamais être votre supérieur, ré- » pondit Fauvety, vous êtes le chef officiel de la » maçonnerie, et vous avez en mains le pouvoir » exécutif... Très cher Grand-Maître, je vous

» demande, de nous faire ici, sur l'autel de la
» Franc-Maçonnerie, sans aucune réserve, sans
» devenir un chef fainéant, le sacrifice de votre
» résistance à nos vœux.

» — Je l'ai fait déjà, répliqua le maréchal, et
» c'est la plus grande preuve d'amour que je puisse
» donner à notre Institution. »

Il ne restait plus qu'à voter. L'assemblée décida, par assis et levé, à une grande majorité, que le Conseil porterait désormais le titre de *Conseil de l'Ordre*.

Entre les sessions des convents ou assemblées générales, de 1863 à 1864, rien d'imprévu ne se produisit au sein de la Maçonnerie française.

Les Loges parisiennes, principalement la *Renaissance*, la *Rose du Parfait Silence*, les *Amis de l'Ordre* et l'ancienne Loge *Saint-Vincent-de-Paul* qu'on ne désignait plus que sous le nom de Loge 133, continuèrent avec la plus grande ardeur l'étude des questions relatives à la Morale. Toutes les opinions sur ce grave sujet se manifestèrent tour à tour pleinement. Spiritualistes et matérialistes, catholiques, protestants, déistes et athées, luttèrent énergiquement, pendant plusieurs mois, pour le triomphe de leurs opinions.

Soumise à un pareil examen, la *Morale indé-*

pendante, qui ne devait s'affirmer en dehors de la Maçonnerie qu'en 1865, fut passée au creuset de toutes les critiques et épurée par toutes les controverses. Ses partisans, fortifiés par ces débats, connaissant à l'avance la valeur des objections qui devaient plus tard s'élever contre leur doctrine, sentaient leur confiance grandir chaque jour et se préparaient sans inquiétude aux luttes de l'extérieur.

C'est ainsi qu'il convient aux Maçons de procéder au sein des Loges, par l'étude et les discussions libres et fraternelles, à l'élaboration des questions qu'ils pourront avoir un jour, comme citoyens, à défendre ou à propager. L'Assemblée générale de 1864 devait s'occuper de la révision des Statuts et Règlements généraux. Toutes les Loges avaient été consultées à cet effet, mais un nombre relativement très restreint avait seul répondu à l'appel qui leur avait été adressé.

Le Conseil de l'Ordre, fort embarrassé pour dégager la pensée maçonnique des dossiers qui lui étaient parvenus, jugeant, d'ailleurs avec raison, qu'il était nécessaire de réviser la Constitution avant de réviser les règlements qui, en bonne logique, doivent en découler, le Conseil de l'Ordre, par la voix de Fauvety, proposa à l'Assemblée de surseoir à la discussion de tout projet de refonte

des Statuts et Règlements généraux et de se préoccuper d'abord des réformes à introduire dans la Constitution.

Le Convent ayant donné son complet assentiment à cette proposition, il fut décidé que les Loges seraient appelées à présenter un projet de Constitution et de Statuts généraux, à adresser ce travail au Grand-Orient au 31 décembre 1864 au plus tard, et à se réunir à la Pentecôte de 1865 en Assemblée législative et Constituante.

Une vive discussion s'éleva dans le Convent, à propos du choix de la Commission qui devait être chargée de dépouiller le travail des Loges, et de le condenser dans un projet unique résultant des aspirations de la majorité.

Devait-on choisir cette Commission parmi les membres de l'Assemblée, ou laisser au Conseil de l'Ordre le soin de la constituer dans son sein?... Il fut résolu que la Commission se composerait de neuf membres et qu'elle serait choisie parmi les membres de l'Assemblée.

C'était, évidemment, le droit rigoureux des représentants des Loges de confier cette mission à neuf de leurs collègues du Convent; mais ce mode de procéder présentait des difficultés insurmontables.

L'Assemblée, composée des délégués de toutes les

villes de France, ne siégeait qu'une semaine par an. Les commissaires nommés par elle étaient tenus, s'ils habitaient les départements, de venir s'installer à Paris, pendant un temps assez long, pour l'étude des dossiers qui devaient arriver vers le 31 décembre. C'était là un dérangement considérable, auquel bien peu de représentants étaient en mesure de pouvoir se soumettre. Si, en outre, une maladie grave, un décès, un obstacle imprévu, rendait impossible pour quelques membres l'accomplissement de leur mandat, par qui les vides pourraient-ils être remplis en l'absence de ceux qui avaient constitué la Commission ? Personne n'avait ce droit.

La décision prise par le Convent présentait donc de telles difficultés qu'il était permis de la considérer comme impraticable. Mais quelque regrettable qu'elle fût, elle n'autorisait pas la violente sortie que fit le Grand-Maître quand il en eut connaissance.

« J'étais absent, dit-il, lorsque a eu lieu la dis-
» cussion relative à la Commission chargée de coor-
» donner les travaux des Loges. Si j'avais assisté à
» la séance, j'aurais énergiquement repoussé la
» proposition qui a été votée, parce qu'elle est
» contraire à la loi et à tous les principes. C'est le
Conseil de l'Ordre qui, seul, doit être chargé de

» ce soin. Toute autre Commission sera repoussée
» par moi et aura mon *veto*. Le Conseil est votre
» élu, il mérite votre confiance. Mon devoir est de
» faire respecter la loi par tous, comme je la
» respecte moi-même; je ne manquerai pas à ce
» devoir. »

S'élevant ensuite contre l'opposition systématique qu'il prétendait lui être faite, il fit appel aux bons sentiments de l'assemblée, la priant de ne pas se rallier à un parti qui poussait au désordre et à l'anarchie.

Le frère Roche, orateur du convent, dont les conclusions avaient été favorables à la nomination de la commission par l'Assemblée, crut devoir s'excuser auprès du Grand-Maître.

« Mon frère, je ne me suis pas adressé à vous, dit
» le Maréchal, mais bien aux membres du Conseil
» de l'Ordre, toujours les mêmes, qui, dans toutes
» les occasions se sont montrés hostiles et en op-
» position avec le Grand-Maître. »

C'était donc à nous seuls que s'adressaient les paroles acerbes du Maréchal. Nos adversaires avaient réussi à le faire dévier de la ligne impartiale qu'il avait paru d'abord s'être tracée.

Colfavru, en quelques paroles dont le ton contrastait étrangement avec celui du Grand-Maître, déclara qu'il n'existait chez nous aucun parti-pris,

que notre opposition, toujours loyale et sincère, était la conséquence de nos convictions et de notre attachement à l'Institution maçonnique.

Le Grand-Maître n'insista pas sur ce qui nous était personnel et se borna à demander que l'Assemblée revînt sur son vote. Mais l'orateur, s'appuyant sur les règlements qui nous régissaient, fit observer qu'une semblable résolution ne pouvait être prise séance tenante et demanda à l'Assemblée de renvoyer au lendemain toute discussion à ce sujet.

L'assemblée adopta cette proposition.

A l'ouverture de la séance suivante, le Grand-Maître, revenu à de meilleurs sentiments, essaya d'effacer la mauvaise impression produite par son attitude de la veille.

« Hier, quand j'ai pris place au fauteuil de la
» présidence, dit-il, j'ignorais que l'Assemblée avait
» décidé qu'elle nommerait elle-même la Commis-
» sion chargée de coordonner le travail des Loges,
» relatif à la revision de la Constitution et des Sta-
» tuts généraux. C'est seulement par la lecture du
» procès-verbal que j'ai appris cette décision. Si,
» sous l'impression pénible qui est résultée pour
» moi de cette lecture, j'ai pu vous dire quelque
» chose de trop vif, je le retire. J'ai trop d'estime
» pour vous, pour votre caractère, pour peser par

» la contrainte sur vos décisions et sur vos vœux.
» J'ai voulu, uniquement, vous montrer l'illégalité
» de votre vote et tout ce qu'il a d'irrévérencieux
» pour le Conseil qui est votre élu. J'ai, du reste,
» un moyen puissant de vous prouver que les sen-
» timents qui m'animent sont les vôtres. Je vous en
» ferai part avant la clôture des travaux. »

Après cette déclaration que l'Assemblée avait très favorablement accueillie, la discussion relative à la nomination de la Commission étant ouverte, Colfavru donna lecture, en notre nom, de la proposition suivante :

« Vu son vote de mardi, 17 de ce mois, ayant
» pour objet de se réserver le choix d'une commis-
» sion pour recevoir les propositions des Ateliers
» de l'Obédience, relatives à la révision de la
» Constitution et des Statuts généraux et pour
» préparer, suivant le sentiment de la majorité des
» Ateliers, le projet de Constitution et des Statuts
» à soumettre à la délibération de l'Assemblée
» constituante et législative de 1865 ;

» Considérant que ce vote est un acte légitime et
» de souveraineté, l'article 53 de la Constitution
» constatant la plénitude de ce droit ; mais consi-
» dérant que si elle entend sauvegarder son droit,
» affirmer et maintenir sa souveraineté, elle envi-

» sage comme la plus haute de ses prérogatives la
» faculté de revenir sur un vote qui, bien que légi-
» time, présenterait dans son exécution des embar-
» ras de nature à troubler les sentiments de con-
» corde et d'harmonie qui, après le respect de la
» loi et de la justice, sont le lien le plus étroit du
» droit maçonnique.

» L'Assemblée déclare non avenu son vote du 17 mai 1864 et passe à l'ordre du jour. »

Cette proposition était signée : Colfavru, Massol, Pernet, Vallier, Caubet, Roche, Delaplanche, Jouaust et Renaud, membres du Conseil de l'Ordre.

L'Assemblée ayant manifesté, par de chaleureux applaudissements son approbation à cet ordre du jour, les membres du Conseil, qui ne nous consultaient jamais pour leurs propositions, et qui repoussaient constamment tout ce qui émanait de notre initiavive, se plaignirent vivement à l'Assemblée de n'avoir pas été mis au courant de notre projet, déclarant qu'ils se seraient empressés de joindre leurs signatures aux nôtres s'ils avaient été prévenus. Sans s'arrêter à cette protestation, le Convent adopta à l'unanimité les considérants et tous les termes de notre ordre du jour.

Cette affaire terminée à la satisfaction de tout le monde, le Grand-Maître prit la parole.

« Hier en quittant l'Assemblée, dit-il, sous des
» impressions pénibles, dont je n'ai pas été le
» maître, et dont je vous ai exprimé tout à l'heure
» mes regrets, j'ai cherché quel serait le meilleur
» moyen de me démettre honorablement de mes
» fonctions de Grand-Maître. C'est alors que j'ai
» demandé à l'Empereur, auprès duquel j'avais
» l'honneur de marcher, à la revue passée par sa
» Majesté, de vous rendre la liberté de nommer
» votre Grand-Maître. L'Empereur m'a répondu
» que, heureux de trouver l'occasion de témoigner
» son estime pour vous, il vous rendait, dès ce mo-
» ment, cette liberté. Sa Majesté a ajouté que le
» jour où vous auriez nommé votre Grand-Maître,
» de même que ma nomination a été faite par un
» décret, de même cette nomination serait rappor-
» tée par un décret. »

Cette nouvelle inattendue fut saluée par des acclamations enthousiastes. La Maçonnerie, dépouillée par l'arbitraire impérial, d'un droit particulièrement précieux, recouvrait enfin son indépendance et rentrait en possession d'elle-même. De longs applaudissements accueillirent les paroles du Maréchal.

Pendant quelques instants, l'assemblée se livra, sans aucune retenue, à tous les témoignages d'une joie excessive. Mais, le plus heureux des membres

de l'Assemblée fut sans contredit le Grand-Maître lui-même. Sa situation allait se modifier selon son désir. Après la communication qu'il venait de faire, après l'accueil qu'elle avait reçu, son élection était certaine. La majorité des maçons présents manifestaient une trop grande satisfaction, pour qu'il fût possible de douter de l'expression de leur reconnaissance pour celui qui avait provoqué la réparation de la violence faite à la Maçonnerie deux ans auparavant, et qui en apportait la bonne nouvelle.

Le Maréchal Magnan, qui avait pris, je l'ai dit, un goût assez sérieux aux affaires de l'Institution, était profondément blessé lorsqu'on lui rappelait qu'il n'était pas l'élu des maçons.

Quand, par suite des habitudes du commandement militaire, ou pour toute autre raison, sa voix prenait dans les discussions un ton cassant, une allure rude ou autoritaire, peu en usage dans nos réunions, rien ne lui était plus désagréable que d'entendre demander s'il parlait ainsi comme représentant du gouvernement ou comme Grand-Maître de l'ordre maçonnique.

« Si c'est comme représentant du gouvernement,
» lui disait-on, nous n'avons rien à répondre, rien
» à dire, nous n'avons qu'à céder à la force et à
» nous retirer. Si c'est comme Grand-Maître, nous

» sommes prêts à continuer la discussion, après » avoir fait remarquer toutefois que nous ne sommes » pas habitués à la forme un peu vive dont vous » usez en ce moment. »

Ces observations, dont nous avons peut-être abusé quelquefois, le mettaient hors de lui. Aussi, sentant bien qu'il allait être élu par les délégués des Loges, sa joie était extrême. Quoi qu'il pût advenir, on ne lui reprocherait plus de représenter l'Empire au sein de la Maçonnerie, il serait vraiment un Grand-Maître indépendant. Ne traînant plus comme un boulet le décret impérial qui l'avait imposé aux Maçons, ne pouvant plus être regardé comme un étranger entré chez nous par effraction, ayant droit de cité, considéré même comme le restaurateur de nos libertés, après avoir été l'instrument du despotisme, il allait, enfin, jouir d'un degré de considération et de puissance effective et morale, qu'il n'avait jamais pu obtenir, jusque-là, malgré ses témoignages de dévoûment à l'Institution.

La proposition de procéder immédiatement à l'élection, ne tarda pas à se produire ; mais comme les ateliers devaient être consultés, que la Constitution allait, en outre, être revisée, l'assemblée dut reconnaître que la nomination ne pouvait être faite que pour une année... Le vote donna le ré-

sultat attendu, sur 152 votants, le Maréchal Magnan obtint 148 suffrages.

A partir de ce jour, tous les décrets, toutes les pièces signées de sa main, désignèrent ainsi ses qualités :

Le Maréchal de France, Grand-Maître ÉLU *de l'Ordre Maçonnique.*

Satisfait au delà de toute expression du résultat du vote, le maréchal Magnan s'occupa plus activement que jamais des affaires maçonniques. Désirant donner à la commission de révision une preuve de l'intérêt qu'il prenait à ses travaux, espérant peut-être aussi lui imprimer une direction en harmonie avec sa conception des besoins de notre institution, il voulut en présider lui-même les premières séances. Au milieu des débats, quelquefois passionnés, qui eurent lieu au sein de cette commission, il sut se montrer impartial, bien que soutenant parfois avec une ardeur un peu vive les opinions qui lui étaient personnelles.

Il se disposait à présider l'Assemblée constituante, dont la première réunion devait avoir lieu le 5 juin 1865, quand il mourut presque subitement le 29 mai.

III

24 HEURES DE PRISON

Pendant tout le règne de Napoléon III, je me refusai formellement à faire le service de garde national. Je demeurais rue Tiquetonne et j'avais pour sergent-major un pharmacien de la rue Montorgueil qui avait juré de vaincre mon obstination et qui m'envoyait billets de garde sur billets de garde, convocations sur convocations.

Je ne répondais à rien.

Un jour, enfin, je fus averti que j'avais été condamné à vingt-quatre heures de prison et que je devais me hâter de me rendre à la maison de correction de la Garde nationale, située rue Boulainvillers, si je ne voulais y être conduit par deux gardes municipaux. Préférant ne pas être accompagné, je m'y rendis seul. Arrivé vers quatre heures de l'après-midi, je trouvai le directeur en-

veloppé dans une immense robe de chambre : il procéda à mon écrou avec une solennité véritablement surprenante pour une aussi mince capture. Il me livra ensuite à un gardien, qui me conduisit au premier étage, dans une chambre éclairée par une grande croisée, ayant vue sur la rue.

— Voici votre cellule, me dit le gardien.

— Elle n'est pas trop désagréable, lui dis-je, pour une prison, et il ne me serait pas trop difficile de m'évader si l'envie m'en prenait.

— A votre aise. Je ne courrai pas après vous. Seulement, cela pourrait vous coûter cher. Une évasion entraînerait certainement une détention plus longue qu'il ne vous conviendrait.

— Soyez tranquille, je n'essaierai pas.

— Monsieur a-t-il dîné ?

— Non pas encore.

— Que voulez-vous manger ?

— Dites-moi d'abord ce que vous avez.

— Ne vous préoccupez pas de cela, je vous donnerai ce que vous voudrez.

Je n'avais jamais visité une prison et mon imagination s'en était faite une idée des plus sombres. Sans prendre bien au sérieux la prison des gardes nationaux, je n'avais jamais pensé qu'on pût y être traité comme aux Frères provençaux.

— Donnez-moi, dis-je au gardien, un potage,

deux œufs sur le plat, un beefteck, un morceau de fromage et une demi-bouteille de vin.

— C'est bien ; vous aurez cela dans un instant, le règlement de la maison ne permet pas de donner plus de vin que vous n'en demandez; cependant, si une demi-bouteille est insuffisante, dites-le-moi. Entre nous, on peut toujours s'arranger avec le règlement.

— C'est inutile, cette quantité suffit largement.

Il sortit et rentra bientôt pour mettre le couvert. Pendant ce temps, on préparait ou on envoyait chercher, chez le restaurateur voisin, ce que j'avais demandé.

Je dînai tranquillement, trouvant de plus en plus étrange cette singulière prison et ayant presque envie de rire de ma situation. Le gardien vint retirer le couvert.

— Voici, me dit-il, au moment de s'en aller, votre lit, ne craignez-vous pas que votre tête ne soit un peu basse ? Attendez, je vais chercher un autre oreiller.

Il apporta, en effet, un second oreiller, me fit observer que le lit n'était pas trop dur, et se retira après m'avoir indiqué une sonnette destinée à appeler le gardien de service si, par hasard, j'avais besoin de lui.

La porte à peine fermée à double tour et ver-

rouillée, un trouble inouï s'empara de moi. Les idées les plus noires m'envahirent. Décidément, je n'avais aucune vocation pour la prison et le martyre. Je me couchai de bonne heure, mais je ne pus dormir un seul instant. Je regardai, pour essayer de me distraire, les flammes bleues qui s'échappaient des cheminées de l'usine à gaz, j'écoutais le roulement des voitures, les bruits de la rue, sans pouvoir secouer l'ennui qui m'étreignait. Le temps s'écoulait avec une lenteur désespérante. Jamais nuit ne me parut aussi longue. Jamais je ne me sentis aussi vivement pris de pitié pour les malheureux privés de leur liberté. Le jour vint enfin. J'essayai de lire. Ce fut impossible. Cette maudite porte fermée et verrouillée pesait sur moi d'un poids énorme et m'étouffait. J'ouvris la croisée. Je regardai au dehors. Rien ne put me rendre la patience et le calme. Une idée fixe me dominait et m'obsédait : voir cette abominable porte se rouvrir devant moi. Enfin, à dix heures, le gardien vint me prévenir que je pouvais descendre au préau et déjeuner si je voulais. Je me hâtai de manger un peu. Je n'avais pas le moindre appétit, et je descendis dans une espèce de cour, où une demi-douzaine d'individus, détenus comme moi, jouaient et buvaient de la bière. Ils étaient d'une gaîté folle et paraissaient extrêmement ani-

més. Je bus un verre de bière avec eux ; mais je ne pus partager leur plaisir. Je songeais constamment aux malheureux que la tyrannie impériale avait jetés dans d'affreuses prisons, où ils mouraient lentement d'un ennui mille et mille fois plus grand et plus horrible que celui que je venais d'éprouver.

A quatre heures, je fus rendu à la liberté, et je me sentis véritablement heureux de regagner mon domicile, où les portes, au moins, étaient ouvertes quand il me plaisait, si le dîner et le coucher n'étaient pas meilleurs qu'à la prison de la rue Boulainvilliers.

Je dus à une circonstance toute particulière le plaisir de ne plus séjourner dans cette prison fantastique. Peu de temps après avoir purgé ma condamnation, je reçus une nouvelle assignation devant le Conseil de discipline, afin de m'entendre infliger une seconde et plus grave pénalité pour avoir manqué à un service commandé pour une date antérieure à celui qui avait motivé ma condamnation. Cette façon de procéder me parut absolument contraire au droit et à la raison. Je consultai M. Méline, avocat, qui depuis a été ministre de l'agriculture. M. Méline m'affirma, avec nombreuses citations d'arrêts de la Cour de Cassation à l'appui, que je ne pouvais être poursuivi pour faits anté-

rieurs à ceux qui m'avaient valu une condamnation, puisque ces faits étaient connus du Conseil de discipline quand la première affaire avait été jugée, et que n'ayant pas été joints et examinés en temps utile, ils devaient légalement être considérés comme nuls et non avenus. Fort de cette consultation, je me présentai bravement devant le Conseil. Je développai ma thèse avec assez de précision, citant les arrêts de la Cour de Cassation, au grand étonnement des membres du Conseil de discipline, qui, très certainement, ne comprenaient rien à ce que je disais, quand le président m'interrompit. « Ce sont là, me dit-il, de mauvaises raisons ; voici » une lettre qui vous concerne et qui vaut mieux » que vos théories. »

Je demandai à voir cette lettre et j'exprimai le désir d'en connaître l'auteur, mais cette satisfaction me fut refusée. Les membres du Conseil la parcoururent tous, l'un après l'autre, approuvant de la tête ou disant : « A la bonne heure, voilà de bonnes raisons. »

« Vous pouvez vous retirer, me dit le président, votre affaire est arrangée. »

A partir de ce jour, je ne reçus ni billets de garde, ni convocations. Voici ce qui s'était passé :

J'étais à cette époque, ainsi que Massol, membre du Conseil de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie fran-

çaise, dont le général Mellinet, commandant supérieur de la garde nationale, était Grand-Maître. Massol, avec qui je vivais dans une grande intimité, était au courant de ma situation comme garde national. Il savait que je venais de faire vingt-quatre heures de prison et que j'étais menacé de nouvelles peines disciplinaires. Il en avait parlé, riant de ma mésaventure, à M. Thévenot, secrétaire général du Grand-Orient de France. Celui-ci s'était empressé de raconter l'affaire au général Mellinet.

Le général était un brave homme, très dévoué, il est vrai, à la dynastie impériale, mais bon et serviable, même pour ses adversaires politiques. Il connaissait mon hostilité au gouvernement qu'il affectionnait, et il n'hésita point cependant à écrire à mon insu au Conseil de discipline, pour qu'aucune suite ne fût donnée à mon affaire. J'ignore en quels termes fut rédigée sa lettre. Je suis certain, cependant, connaissant ses sentiments, qu'elle ne devait contenir rien de blessant pour ma dignité. C'est ainsi que je fus complètement dispensé de tout service et que je n'eus plus à gémir sous les verrous de la maison de correction de la garde nationale.

IV

DOGMES ET LIBERTÉ

C'est en 1877 que les formules religieuses contenues dans la déclaration de principes de l'article 1er de la Constitution maçonnique furent soumises à une nouvelle délibération. Depuis une dizaine d'années les esprits s'étaient étrangement modifiés au sein de la Maçonnerie. Le sentiment du respect, dû aux diverses manifestations de la conscience humaine, avait fait des progrès considérables. Néanmoins l'initiation de Littré avait provoqué de la part d'une Loge, la Loge de Toulon, une protestation assez vive, motivée sur ce que le nouvel initié n'avait point donné son adhésion à la déclaration religieuse des principes maçonniques.

Une semblable aberration, de la part d'une Loge importante de l'obédience du Grand-Orient, était bien faite pour montrer, aux moins clairvoyants,

le danger des affirmations dogmatiques dans une association purement morale et la nécessité de faire disparaître de nos constitutions, de nos rituels tout ce qui pouvait prêter à de semblables interprétations. Au Convent de 1876, la demande de révision de l'article 1er de la Constitution avait été prise en considération à une immense majorité et renvoyée ensuite à l'Assemblée générale de 1877, pour qu'il y fût statué définitivement après consultation de toutes les Loges. Le Conseil de l'Ordre désirant, après la prise en considération, poser nettement la question, éviter toute équivoque et prévenir les interprétations malveillantes des fanatiques et des adversaires de la Maçonnerie, communiqua officiellement à l'Assemblée la déclaration suivante :

« Le Conseil de l'Ordre désire qu'il soit bien
» entendu que le vote n'implique en rien la néga-
» tion des principes inscrits au 2e paragraphe de
» l'article 1er de la Constitution : *l'existence de*
» *Dieu et l'immortalité de l'âme.* »

« Les orateurs qui ont parlé contre l'ordre du
» jour proposé par la Commission, et les membres
» de l'Assemblée qui, par leur vote, ont repoussé
» cet ordre du jour, ont été mus surtout par cette
» considération que l'énonciation de ces principes,

» dans la loi qui nous régit, pouvait sembler une » restriction au principe de tolérance qui est un » des caractères fondamentaux de la Franc-Maçon» nerie. Ils ont voulu sauvegarder pleinement la » liberté de conscience. Ils ne veulent pas, par un » renversement de la situation, imprimer à notre » Constitution un caractère de négation qui pré» senterait un danger non moins grand pour la » liberté de conscience et la tolérance. »

La Loge *La Rose du parfait silence*, ayant été appelée, comme toutes les autres de la juridiction du Grand-Orient de France, à donner son avis sur le projet de révision que le Convent de 1876 avait pris en considération, maintint, sans la moindre modification, après un savant rapport du Frère Grimaux, la rédaction complète de l'article qu'elle avait proposée en 1865, rédaction adoptée, à cette époque, par tous ceux qui croyaient avec raison que la Maçonnerie n'était pas une religion mais une institution morale.

Dans le numéro de juillet 1877 du *Monde maçonnique*, deux mois avant la réunion de l'Assemblée générale, je m'efforçai de réfuter de mon mieux les objections des partisans des formules religieuses. Ces objections pouvaient se réduire à quatre :

1° La modification proposée est en opposition avec la tradition.

2° Le 2e paragraphe de la Constitution qui affirme, comme principes maçonniques, la croyance à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme, rectifié par le 3e paragraphe, qui déclare que nul ne peut être refusé à l'initiation pour ses croyances, ne peut servir de prétexte à des actes contraires à la liberté de conscience.

3° La suppression des mots : « La Maçonnerie a pour principes l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme », peut être considérée comme un acte anti-religieux, comme une manifestation d'athéisme.

4° La Maçonnerie étrangère blâmera notre réforme et certains groupes importants rompront les relations fraternelles qui les unissent à la Maçonnerie française.

En ce qui touche l'objection relative à la tradition, la réfutation était facile. Ceux qui connaissaient quelque peu l'histoire de notre institution, savaient que la première Constitution, la Constitution d'Anderson, promulguée en 1723, cinq années après la transformation de la Franc-Maçonnerie pratique en Franc-Maçonnerie philosophique et symbolique, s'exprimait ainsi :

« Les Maçons sont obligés de suivre la religion

» sur laquelle tous les hommes sont d'accord. Elle
» consiste à être bons, sincères et gens d'honneur,
» par quelque dénomination ou croyance particu-
» lière qu'on puisse être distingué : d'où il s'ensuit
» que la Maçonnerie est le *centre de l'union*, le
» moyen de concilier une sincère amitié parmi des
» personnes qui n'auraient jamais pu sans cela se
» rendre familières entre elles. »

C'était bien là une déclaration purement morale.

Pendant tout le XVIIIe siècle aucun dogme religieux ne fut, en effet, imposé à la Maçonnerie, ce qui explique comment les Loges, à cette époque, purent recevoir tout à la fois, des hommes représentant les opinions et les systèmes les plus divers : Helvétius, d'Holbach, Benjamin Franklin, l'abbé Delisle, l'abbé Laborye, Lacépède, Claude-Joseph Vernet, l'abbé du Rouzeau, Voltaire, le chanoine Mical, Court de Gebelin, Houdon, etc., etc.

Ce n'est qu'en 1849 que les dogmes religieux furent, pour la première fois, introduits dans la déclaration des principes maçonniques.

La formule : *A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers*, elle-même, n'avait antérieurement à 1849 aucun caractère obligatoire. De nombreux documents officiels n'en font aucune mention.

Le procès-verbal d'installation de la Loge de Beauvais, en plein XVIIIe siècle, constate que, bien

que la cérémonie fût présidée par le frère Doisnel, vénérable de la Loge et *curé de la paroisse*, la célèbre formule ne fut pas prononcée une seule fois. La tradition était donc bien pour nous contre nos adversaires. Quant à cette objection, que le 3e paragraphe de l'article 1er de la Constitution rectifiait suffisamment le 2e paragraphe du même article, pour qu'aucun acte d'intolérance ne pût être commis, il suffisait, pour le réduire à néant, de rappeler les discours prononcés par le Grand-Maître à l'ouverture des Convents de 1866 et 1867 :

« L'article 1er de la Constitution, disait le Grand-
» Maître, a donné lieu, dans quelques ateliers
» symboliques, à des interprétations diverses.
» Quelques-uns ont cru voir dans le 2e paragraphe
» une simple énonciation théorique n'imposant
» aucune obligation, et, par suite, dans le 3e, le
» devoir légal d'admettre à l'initiation les négateurs
» mêmes des principes énoncés au 2e paragraphe.
» Je n'ai pas hésité à exprimer une opinion con-
» traire aux Ateliers qui ont bien voulu me con-
» sulter sur la question, et je crois avoir été, dans
» cette circonstance, l'interprète fidèle de la loi et
» des sentiments de la Maçonnerie française. »



Il suffisait encore de rappeler les tristes incidents qui avaient signalé à Bordeaux l'initiation du frère Delboy, la protestation de la Loge de Toulon contre

l'initiation de Littré, et enfin la déclaration du vénérable de cette Loge faisant connaître à ceux qui lui demandaient comment un Atelier, composé d'hommes libres et intelligents, avait pu se décider à protester contre l'admission dans la Maçonnerie d'un savant illustre dont la parfaite honnêteté était proverbiale, faisant connaître, dis-je, qu'une semblable protestation n'aurait jamais été adressée au Grand-Orient si, sept ou huit ans avant cette époque, l'Atelier qu'il présidait n'avait été obligé de refuser, sur l'invitation du Grand-Maître, d'honorables candidats professant les mêmes opinions philosophiques que M. Littré.

La Loge, ajoutait le vénérable, avait, à tort sans doute, été froissée qu'on autorisât en 1875, à Paris, ce qui lui avait été interdit à Toulon en 1868, sous l'empire de la même Constitution. Sans porter un jugement sur les sentiments qui avaient déterminé les protestataires, il suffisait, pour la thèse que je défendais, de constater qu'il y avait eu des interdictions d'initier pour raison de croyance, et de fournir ainsi la preuve que le 3e paragraphe de l'article 1er de la Constitution était impuissant à garantir la liberté de conscience.

L'argument qui consistait à prétendre que la suppression des formules religieuses serait considérée comme une déclaration d'athéisme avait,

malgré nos légitimes protestations, été mis en avant depuis longtemps déjà, aussi bien au sein de la Maçonnerie qu'au dehors. C'était un procédé de discussion commode, fait pour frapper les esprits simples et timorés, pour séduire et attirer à soi les fanatiques qui se complaisent dans l'aveuglement, mais qui ne pouvait résister à un sérieux examen.

« Quiconque réfléchit un instant, disais-je, à ce qu'est la Maçonnerie, à son caractère universel, ne peut songer sans sourire à l'étrange idée d'une Maçonnerie manifestant solennellement ses préférences pour une école philosophique exclusive ou pour une secte religieuse quelconque, et choisissant particulièrement une des écoles ou une des sectes qui comptent dans le monde le moins d'adhérents. Cette opinion est tellement bizarre, tellement contraire à toutes les tendances maçonniques, qu'il serait véritablement puéril de la réfuter, si l'insistance que mettent quelques-uns de nos adversaires à la propager parmi les simples et parmi ceux qui ne veulent point se donner la peine de réfléchir, ne nous en faisait une obligation impérieuse.



» Supprimer du 2e paragraphe de l'article 1er de la Constitution, les mots : *Dieu et l'immortalité de l'âme,* ce n'est pas, nous insistons sur ce point, nier ces dogmes ; ce n'est pas obliger ceux qui les professent à les nier ni à y renoncer, ce n'est pas

mettre à leur place une opinion contraire. Quand les 2e et 3e paragraphes de l'article 1er de la Constitution seront remplacés par une déclaration analogue à la déclaration suivante : *La Maçonnerie a pour principes la liberté de conscience et la solidarité humaine ; elle respecte toutes les opinions et n'exclut personne pour ses croyances*, qui donc pourra dire qu'on fait violence à sa conscience ?

» Ceux qui persistent à vouloir imposer leurs formules font acte d'intolérance ; ceux qui demandent la suppression de toutes les déclarations dogmatiques ne réclament que la liberté et ne violentent personne.

» On oublie trop que la Maçonnerie n'est pas une religion et que c'est pour cela qu'elle peut être respectueuse de toutes les croyances. Les religions sont basées sur des dogmes immuables : la Maçonnerie, au contraire, est fondée sur la loi du Progrès. C'est une Association d'ordre purement moral, composée d'hommes libres, honnêtes, loyaux et sincères, venus des quatre coins de l'horizon, appartenant aux diverses politiques et aux diverses croyances philosophiques et religieuses qui se partagent le monde, se respectent réciproquement dans leur personne et dans leur foi, également animés les uns et les autres de l'amour de l'humanité, et réunis pour chercher en commun les

moyens d'adoucir, pour les infortunés, l'amertume des heures présentes, et d'assurer le bonheur des races futures par l'étude des questions qui intéressent les sociétés humaines et par la pratique du bien et du juste.

» C'est une grande association fraternelle qui ne vit que d'ordre et de paix, et qui doit être continuellement en garde contre tout ce qui peut semer la division dans son sein. C'est pour cela que les formules dogmatiques, qui ne peuvent que soulever des discussions stériles et créer d'interminables conflits, doivent être soigneusement écartées de nos déclarations de principes. La foi est affaire individuelle, affaire sacrée et respectable entre toutes, quand elle reste dans ses véritables limites, quand elle est respectueuse de la foi d'autrui. Nul ne songe à la bannir du cœur des Maçons. Il s'agit simplement de délimiter le domaine des déclarations dogmatiques et de ne point leur laisser occuper une place, aussi fatale aux intérêts de la Maçonnerie qu'à ceux mêmes que nos contradicteurs croient sauvegarder. »

J'aurais pu ajouter cet argument banal, mais rigoureusement exact, que la Maçonnerie n'étant pas une religion, n'avait pas plus besoin de formules dogmatiques que les sociétés industrielles, artistiques, scientifiques et littéraires.

La quatrième objection, relative à l'attitude de la Maçonnerie étrangère, dont certains groupes pourraient, si notre projet se réalisait, rompre les relations fraternelles qui les unissaient à la Maçonnerie française, n'était point dépourvue d'une certaine gravité. Mais ne devions-nous pas compter sur les lumières et le bon sens de nos frères ?

Rompre tout rapport fraternel avec le Grand-Orient de France pour une question où la liberté de conscience était seule en jeu ; se déclarer ouvertement partisans de formules exclusives, c'était une aberration à laquelle nous devions refuser de croire avant qu'elle ne se fût ouvertement manifestée.

Certains d'être les véritables représentants de la tradition et de faire œuvre véritablement maçonnique, nous étions, dans tous les cas, bien résolus à passer outre, quelque affliction que nous puissions éprouver, si, malgré nos prévisions et nos espérances, quelque menace de rupture se produisait, nous résignant à attendre avec patience que la lumière se fît dans l'esprit de ceux qui méconnaîtraient nos intentions, et que la justice de notre cause, éclatant à leurs yeux, les ramenât à de meilleurs sentiments.

La commission nommée par l'assemblée générale de 1877 pour présenter un rapport sur cette question, favorable à la réforme que nous proposions, eut

l'excellent esprit de choisir pour rapporteur un homme que nul ne pouvait soupçonner d'athéisme, le frère Desmons, pasteur protestant, vénérable de la Loge de Saint-Geniés de Magloire, dans le département du Gard. Desmons appartenait au protestantisme libéral le plus avancé; ayant sa foi propre, il plaçait néanmoins, dans les relations sociales, la morale au-dessus de tous les dogmes controversables. C'était un homme doux, modeste, bienveillant, d'une honnêteté exemplaire, dont l'opinion devait nécessairement peser d'un poids considérable dans la décision du Convent. Après avoir énuméré les différents motifs qui plaidaient en faveur de la suppression des formules religieuses, Desmons terminait ainsi son rapport :

« ... .Laissons aux théologiens le soin de discuter
» les dogmes. Laissons aux Églises autoritaires le
» soin de formuler leurs syllabus. Mais que la Ma-
» çonnerie reste ce qu'elle doit être, c'est-à-dire
» une institution ouverte à tous les progrès, à
» toutes les idées morales et élevées, à toutes les
» aspirations larges et libérales. Qu'elle ne des-
» cende jamais dans l'arène brûlante des discus-
» sions théologiques qui n'ont jamais amené,
» croyez-en celui qui vous parle, que des troubles
» et des persécutions. Qu'elle se garde de vouloir

» être une Église, un Concile, un Synode! Car » toutes les Églises, tous les Conciles, tous les Sy- » nodes, ont été violents et persécuteurs, et cela » pour avoir toujours voulu prendre pour base le » dogme qui, de sa nature, est essentiellement in- » quisiteur et intolérant. Que la Maçonnerie plane » donc majestueusement au-dessus de toutes ces » questions; qu'elle reste le vaste abri toujours » ouvert à tous les esprits généreux et vaillants, à » tous les chercheurs consciencieux et désinté- » ressés de la vérité, à toutes les victimes enfin du » despotisme et de l'intolérance.

» Telle est, mes frères, la conclusion à laquelle » est arrivée votre commission, et si, quand il s'est » agi de la question d'opportunité, nous avons été » huit contre un, j'ai la joie de vous dire que, pour » toutes les raisons que je viens de vous rappeler, » nous avons été unanimes à adopter la résolution » suivante, que nous avons la faveur de vous pro- » poser.

» L'Assemblée, considérant que la Franc-Maçon- » nerie n'est pas une religion, qu'elle n'a point par » conséquent à affirmer dans sa constitution des » doctrines ou des dogmes, décide que le second » paragraphe de l'article premier de la Constitu- » tion aura la teneur suivante :

» *La Franc-Maçonnerie a pour principes : la*

» *liberté absolue de conscience et la solidarité*
» *humaine.* »

» L'Assemblée supprime comme formant double
» emploi avec le second paragraphe modifié, le
» paragraphe trois, ainsi conçu :

« *La Franc-Maçonnerie regarde la liberté*
» *de conscience comme un droit propre à*
» *chaque homme et n'exclut personne pour ses*
» *croyances.* »

« L'Assemblée décide enfin que l'article premier
» de la Constitution aura désormais la teneur sui-
» vante :

« *La Franc-Maçonnerie, institution essentiel-*
» *lement philanthropique, philosophique et pro-*
» *gressive, a pour objet la recherche de la vérité,*
» *l'étude de la morale universelle, des sciences et*
» *des arts, et l'exercice de la bienfaisance.*

» *Elle a pour principes la liberté absolue de*
» *conscience et la solidarité humaine.*

» *Elle a pour devise : Liberté, Égalité, Fra-*
» *ternité.* »

» Si ces propositions sont adoptées par l'As-
» semblée, votre commission vous propose d'in-
» viter le Conseil de l'Ordre à étudier la question
» relative à la révision des rituels actuellement en
» usage. »

L'Assemblée adopta à une grande majorité les principales conclusions du rapport de la Commission. Et pour affirmer plus nettement encore le caractère libéral de la nouvelle déclaration de principes, elle ajouta après le deuxième paragraphe les mots :

« *Elle n'exclut personne pour ses croyances.* » Ces mots, loin d'être, comme autrefois, en contradiction avec les principes, étaient, au contraire, une affirmation éclatante de ces principes.

L'article premier de la Constitution se trouvait donc définitivement rédigé ainsi :

« La Franc-Maçonnerie, institution essentiel-
» lement philanthropique et progressive, a pour
» objet la recherche de la vérité, l'étude de la
» morale universelle, des sciences et des arts, de
» l'exercice de la bienfaisance.

» Elle a pour principe la liberté absolue de cons-
» cience et de la solidarité humaine.

» Elle a pour devise : Liberté, Égalité, Frater-
» nité. »

Cette résolution du Convent de 1887 fut, comme il fallait s'y attendre, vivement attaquée par les journaux religieux, catholiques et protestants, dont le parti pris de ne tenir compte d'aucune protestation et d'aucune raison était évident. En France et



dans la plupart des pays latins, la nouvelle déclaration fut généralement approuvée par les Francs-Maçons. Il n'en fut pas de même en Angleterre et aux États-Unis.

La Grande Loge d'Angleterre, qui n'avait jamais reconnu officiellement le Grand-Orient de France, qui n'avait jamais échangé de garants d'amitié avec la Maçonnerie française [1], se crut autorisée néanmoins à protester et à déclarer qu'elle n'admettrait à l'avenir, comme visiteurs, les maçons français, qu'après qu'ils auraient déclaré qu'ils croyaient en Dieu.

Le journal anglais *le Freemason* attaqua la décision du Convent avec les mêmes arguments et la même violence que les journaux ultramontains.



Les Grandes Loges des Etats-Unis, dont les relations étaient rompues avec le Grand-Orient de France, depuis les conflits soulevés par notre attitude fraternelle à l'égard des Maçons de couleur, se crurent aussi autorisées à nous régenter et à élever la voix contre ce qu'il leur plaisait d'appeler un acte d'athéisme.

[1] La Grande Loge d'Angleterre ayant décidé, en principe, qu'elle ne devait reconnaître qu'un pouvoir maçonnique d'un même rite par Etat, ne voulant, pour la France, se prononcer ni en faveur du Suprême-Conseil, ni en faveur du Grand-Orient, n'a, dans aucun temps, reconnu aucun de ces deux pouvoirs.

La Grande Loge du Canada, subissant l'influence des Grandes Loges de l'Union, protesta également contre la décision des représentants de la Maçonnerie française, et me retira le mandat qu'elle m'avait donné de la représenter, comme garant d'amitié, auprès du Grand-Orient de France.

Ce fut une tempête assez violente, déchaînée par des Maçons contre la libre-pensée; tempête qui montra d'une façon tristement évidente, combien nous étions encore loin de l'unité rêvée par nos pères et combien étaient profondes les différentes manières de concevoir le rôle de la Maçonnerie, selon les mœurs de chaque contrée où elle est établie, selon le caractère particulier de chaque race.

En somme, il fut évident que les déviations du type maçonnique, en ce qu'elles avaient de dogmatique, s'étaient en général plus acclimatées chez les Anglo-Saxons que chez les latins; que la conception de la Maçonnerie comme secte religieuse, exclusive même, convenait mieux aux premiers qu'aux seconds, qu'il faudrait bien des efforts encore pour rendre à la Maçonnerie anglaise et à la Maçonnerie des Etats-Unis, le caractère qui lui est propre.

De 1878 à 1880, aucune question d'une importance capitale ne fut traitée dans les assemblées

générales de la Maçonnerie française. Cependant, en présence de la déplorable hostilité des Grandes Loges d'Angleterre et des États-Unis, le Convent de 1878 crut devoir apporter une modification sensible au premier paragraphe de l'article 41 de la Constitution.

Ce paragraphe était ainsi conçu :

« *Le Grand-Orient ne constitue pas d'ateliers* » *dans les pays étrangers où existe une puis-* » *sance Maçonnique régulière.* »

A cette rédaction, l'Assemblée générale substitua la déclaration suivante :

« *Le Grand Orient ne constitue pas d'ateliers* » *dans les pays étrangers où existe une puis-* » *sance Maçonnique régulière* ET EN RELATIONS » FRATERNELLES AVEC LUI. »

Cette déclaration donnait au Grand-Orient le droit de reconnaître les Loges établies dans les contrées où les pouvoirs maçonniques avaient rompu avec lui, si ces Loges adhéraient à son programme, le droit même de constituer dans ces pays des Ateliers sous son patronage.

L'importance d'une pareille décision pouvait être considérable si le Grand-Orient de France n'apportait aucune hésitation à la mettre en pratique. C'était, il est vrai, un acte de représailles, mais qui

pouvait, augmentant chaque jour le faisceau des groupes maçonniques fidèles à la véritable tradition, hâter le jour où la raison, déchirant les voiles qui couvraient les yeux de nos adversaires, mettrait fin à toutes les dissidences.

Malheureusement, l'administration de la Maçonnerie française n'osa point tirer toutes les conséquences de la décision du Convent. La mesure qu'il s'agissait d'appliquer lui sembla plutôt faite pour irriter les susceptibilités des opposants que pour éclairer leur conscience. Elle ne comprit point que les questions de principe n'admettent pas de compromis, que tout désir, quelque louable qu'il fût, de renouer promptement les relations fraternelles avec les pouvoirs qui avaient rompu avec nous, pour des questions dogmatiques, était chimérique ; qu'il y avait, en réalité, par suite des déviations du type primordial, deux maçonneries en présence, l'une, traditionnelle et rationnelle, l'autre sectaire, qu'une capitulation de l'une de ces deux maçonneries pouvait seule rendre l'unité à l'Association ; que cette capitulation ne pouvait être la conséquence de notre faiblesse, et que l'intérêt véritable de la maçonnerie exigeait que nous nous appliquions de toutes nos forces à grossir, sans retard, notre phalange, en attirant à nous tous ceux qui, comme nous, considéraient la liberté de con-

science comme l'unique base de notre institution. La décision de l'Assemblée générale de 1878 ne fut, en réalité, qu'une décision à peu près platonique.

Quant au Convent de 1879, rien ne le signala d'une façon particulière si ce n'est le dépôt des rituels des trois premiers grades mis, après deux ans de travaux, en harmonie avec l'article premier de la Constitution, complétant ainsi l'œuvre réparatrice qui avait rendu à la liberté de conscience la place prépondérante qui lui était due au sein de la Maçonnerie.

PRÉFECTURE DE POLICE

(DU 4 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 1870)

Dans la soirée du 4 septembre 1870, je fus désigné par Etienne Arago, maire de Paris, pour remplir la fonction d'adjoint au maire du deuxième arrondissement. Cette fonction me plaisait à tous les points de vue et j'allais envoyer mon adhésion, quand Antonin Dubost me fit prier instamment de me rendre auprès de lui.

Dubost venait d'être nommé secrétaire général de la Préfecture de Police. Il connaissait mon attachement à la cause démocratique et les nombreuses relations que j'avais dans le parti républicain. Pensant que mon concours pouvait lui être utile, il m'engagea vivement à renoncer à la mission que voulait me confier Etienne Arago et insista pour

me décider à accepter une importante fonction à la Préfecture de Police, prétendant que je ne pourrais servir la République d'une manière plus efficace, qu'en m'associant à ses efforts pour transformer cette importante administration.

L'opinion que j'avais de la Préfecture de Police, opinion partagée par tous les républicains de cette époque, était telle, que j'éprouvais la plus grande répugnance à accepter l'offre qui m'était faite. Je consultai mes amis. Tous, ou presque tous, m'engagèrent à accepter. Tirard se distingua par l'ardeur qu'il mit à tenter de me décider. Cléray, qui avait toute ma confiance, prétendit que c'était un devoir impérieux.

« Monsieur de Kératry, le nouveau préfet de
» police, me dit-il, est loin d'être considéré par
» nos amis comme un républicain. Dubost n'est pas
» suffisamment connu à Paris. Votre présence ras-
» surera les partisans de la République, qui vous
» connaissent et vous estiment. Leur concours vous
» est assuré. Vous avez, depuis plus de trente ans
» que vous habitez Paris, noué de nombreuses re-
» lations dans notre parti et dans la Franc-Maçon-
» nerie. Vous pouvez certainement être utile à
» notre cause et lui rendre de sérieux services.
» Acceptez sans hésiter, nous vous soutiendrons.
» Refuser serait une désertion. »

Malgré toutes mes répugnances j'acceptai l'offre de Dubost.

Quelle devait être ma fonction? Je l'ignorais. Dubost voulait que je sois chef du cabinet du Préfet; mais cela était absolument impossible. Le chef du cabinet doit être en communion complète de manière de voir et de penser avec le Préfet. Il est, pour employer une expression peu usitée en administration, mais qui rend bien ma pensée, il est sa doublure, un second lui-même. Or, je ne partageais certainement pas les opinions de M. de Kératry; je ne le connaissais pas personnellement et je n'étais point connu de lui.

A quel titre pouvais-je donc être employé? N'en trouvant pas d'autre on me nomma secrétaire particulier du secrétaire général, mais le véritable secrétaire particulier de Dubost était Prunières. En réalité j'étais le chef du Cabinet du Secrétaire général, son principal collaborateur. Je fus installé dans l'appartement et dans le bureau de l'ancien chef du Cabinet du Préfet.

Dubost faisait tout, ou presque tout, à la préfecture, M. de Kératry s'occupant beaucoup plus de visiter les travaux de défense, à Paris et aux environs, que de ce qui concernait sa fonction.

Nos occupations étaient telles qu'elles ne permettaient point une minute de repos.

Pendant les quarante jours que je restais à ce poste nous travaillâmes, nuit et jour, avec une ardeur sans égale. Le matin, de bonne heure, nous visitions la plupart du temps les prisons, les marchés ou les autres établissements qui relevaient de la Préfecture. Dans la journée nous recevions toutes les personnes demandant des audiences, et le nombre en était considérable. Quelques-unes venaient pour des affaires véritablement urgentes qui réclamaient notre intervention. Bon nombre venaient solliciter des emplois ou recommander ceux de leurs amis qui en avaient déjà demandé. D'autres, plus nombreuses qu'on ne saurait l'imaginer, venaient dénoncer de prétendus espions prussiens, ou nous proposer quelque procédé infaillible pour vaincre l'armée allemande. Tous, raisonnables ou fous, étaient écoutés avec bienveillance. Le soir nous allions faire quelques visites indispensables, aux maires et adjoints des divers arrondissements. La nuit, jusqu'à une heure avancée, nous recevions quelques amis intimes qui craignaient de nous déranger dans la journée. Ces visites nous étaient précieuses à tous les titres. Nous conservions ainsi nos bonnes et vieilles relations et nous étions, en outre, tout naturellement tenus au courant, de la façon la plus loyale, d'une foule de choses qui nous intéressaient.

Aux travaux que je viens d'énumérer il convient encore d'ajouter le dépouillement d'une volumineuse correspondance, une quantité considérable de lettres auxquelles il fallait répondre.

Les relations entre le préfet de police et le secrétaire général étaient assez froides. M. de Kératry, orléaniste à peine converti à la forme républicaine, considérait Dubost comme un agent de Gambetta, placé à la préfecture pour le surveiller et se sentait mal à l'aise en sa présence. De notre côté, nous connaissions les opinions très modérées du Préfet et son intimité avec certains monarchistes, en apparence ralliés à la République, qui ne nous inspiraient qu'une médiocre confiance. Néanmoins Dubost avait les coudées assez franches et ses projets étaient généralement adoptés, sans trop de difficulté par son supérieur hiérarchique.

Des mutations assez nombreuses avaient eu lieu, dès les premiers jours, dans le personnel. Quelques-uns parmi les anciens fonctionnaires, s'étaient retirés d'eux-mêmes, refusant de servir le nouveau régime. C'était le petit nombre. D'autres, compromis par leurs antécédents, avaient été forcés de faire place à de nouveaux venus. La plupart de nos amis réclamaient, sans cesse, une plus large épuration. Les plus modérés étaient sur ce point complètement d'accord avec les révolutionnaires.

Tirard, alors maire du IIe arrondissement, et qui, après avoir été ministre pendant plusieurs années, est aujourd'hui sénateur inamovible, m'écrivait à ce propos vers la fin de septembre :

« Il est de toute nécessité que vous me chan-
» giez les deux anciens commissaires : Duchaylard
» et Grillières (marché Saint-Joseph), je suis me-
» nacé de propositions de changement qui me cau-
» seraient des embarras si vous vous laissiez
» prévenir.
» Envoyez-moi deux bons républicains. »

M. Ribeaucourt, maire du VIIe arrondissement, écrivait à son tour :

« Je tiens à noter que la nomination de M. Gonet
» a rendu le service des autres commissaires très
» régulier, j'en excepte pourtant M. Truy, commis-
» saire du quartier de l'Ecole militaire, et je suis
» assuré que sa retraite profiterait considérable-
» ment à mon arrondissement. Mon officier de
» paix, Archer a bien des droits à la retraite...,
» son zèle a été remarquable contre les membres
» de la gauche..., sa présence dans ma mairie me
» serait on ne peut plus antipathique. » Son beau-frère, M. Bardet, ajoutait : « La municipalité du
» VIIe arrondissement, aimerait bien vous voir
» aviser à certains changements. »

André Rousselle, adjoint au maire du VIe arrondissement, écrivait de son côté :

« Le citoyen Hérisson et moi désirerions très
» vivement avoir pour commissaire de police dans
» le VIe arrondissement, le citoyen Laviolette,
» avocat, qui nous est personnellement connu.
» C'est un citoyen intelligent, actif, dévoué, qui
» nous a rendu des services signalés lors de l'élec-
» tion du citoyen Ferry et lors du plébiscite d'exé-
» crable souvenir. »

Hérisson, maire dans ce même arrondissement, ajoutait :

« J'approuve et j'appuie la proposition ci-dessus
» et vous m'obligerez bien en y donnant suite de
» préférence à toute autre. »

De tous les arrondissements de Paris, de semblables demandes nous arrivaient chaque jour et nous causaient quelquefois de grands embarras. Pour tous ces changements le choix des candidats était nécessairement très difficile. Les bonnes volontés ne faisaient point défaut généralement ; mais l'expérience manquait presque toujours à ceux qui nous étaient proposés. Pour les administrations, comme pour de simples métiers, il est indispensable de faire un apprentissage. Il y a dans toutes, un côté technique qu'il faut connaître sous peine

d'être exposé à tout désorganiser. Cette connaissance manquait à la plupart des nouveaux venus.

Parmi les fonctionnaires nommés immédiatement après le 4 septembre on remarquait :

Raoul Rigault qui devait acquérir plus tard une douloureuse célébrité ; Amable Lemaître, l'ancien compagnon de lutte de Barbès et de Martin-Bernard ; le baron de Ponnat, célèbre par ses prédications contre le catholicisme ; Beaune, ancien capitaine de la garde urbaine alors que Caussidière était préfet de police, etc.

Ranvier, peintre en laque, qui fut plus tard maire du XX[e] arrondissement et membre de la Commune, avait accepté les fonctions de capitaine des gardiens de la paix. Sa nomination était signée, quand il fut élu chef du 141[e] bataillon de la garde nationale. Désirant se consacrer exclusivement à la défense de Paris, il m'adressa la lettre suivante, que je copie textuellement :

« Citoyen Caubet,

» Je n'ai pu me décider à aller vous voir, et je
» suis empêché en ce moment encore, retenu par le
» service. Je vous ferai une visite par laquelle je
» vous ferai connaître les motifs qui m'ont retenu.

» Le jour où je reçus votre première lettre m'an-
» nonçant ma nomination, ce jour même je rece-

» vais le drapeau de mon bataillon et il s'était
» passé dix jours depuis que je vous avais vu.

» Devant ce drapeau j'ai juré de me faire tuer
» pour le défendre, comme je tuerais quiconque
» voudrait nous imposer un autre gouvernement
» que celui de la République.

» Malgré moi, je ne puis avoir confiance dans la
» plupart des hommes du gouvernement.

» C'est une idée purement personnelle, et c'est
» pourquoi, aussi, je crois être dans l'intérêt de
» notre parti, plus utile à la tête d'un bataillon de
» patriotes, que dans le poste que vous vouliez me
» confier.

» Excusez-moi donc d'être dans la nécessité de
» refuser, après vous avoir laissé faire les dé-
» marches et causé tant de dérangement inutile;
» mais plus je réfléchis, plus je me vois incapable
» de remplir l'emploi auquel vous vouliez bien
» m'appeler.

» Connaissant votre caractère, je suis sûr à l'a-
» vance que vous tiendrez compte de ma suscepti-
» bilité et me conserverez votre estime; pouvant de
» mon côté vous dire que je serai toujours heureux
» de vous serrer la main chaque fois que je pour-
» rai vous rencontrer.

» Salut et Fraternité.

» G. RANVIER. »

Amable Lemaître fut nommé commissaire de police du quartier des Bons-Enfants. C'était un parfait honnête homme, un républicain de vieille date, qui avait combattu l'Empire, comme il avait combattu la Monarchie de Juillet. Sa nomination, parfaitement accueillie par tous nos amis, faillit, dès le premier jour, être compromise. Poussé par je ne sais quelle bizarre fantaisie, Amable Lemaître annonça au public sa nomination, par voie d'affiche, comme s'il s'était agi d'un souverain ou d'un président de République, faisant connaître à la nation son programme politique. Cet étrange procédé irrita fort le préfet qui l'eût révoqué immédiatement sans l'insistance que Dubost et quelques-uns de nos amis mirent à le défendre.

Tout se borna heureusement à de sévères observations.

Amable Lemaître réussit assez bien dans son quartier. Il se montra empressé pour le public et conciliant pour ceux qui venaient soumettre leurs différends à son arbitrage. La commune étant survenue, il se rendit à Versailles, où le général Valentin, préfet de police, le fit arrêter, sous le prétexte qu'il était resté à Paris plusieurs jours après que l'ordre avait été donné aux fonctionnaires de quitter cette ville pour suivre le gouvernement. Les motifs qui avaient retardé son départ parurent as-

sez satisfaisants pour qu'il fût bientôt remis en liberté. Néanmoins, le préfet le releva de ses fonctions de commissaire de police.

Amable Lemaître fut plus tard candidat à un siège de sénateur. Sa fortune ne lui permettant pas d'aller dans son département soutenir sa candidature, il se borna à envoyer son programme et son portrait aux électeurs sénatoriaux, qui trouvèrent sans doute ce procédé original, mais insuffisant, car il échoua. M. de Freycinet le nomma, quelques années après, bibliothécaire au Ministère des affaires étrangères. Amable Lemaître conserva ce poste jusqu'à ce que la maladie et la vieillesse lui rendirent toute occupation impossible : il mourut en 1885, à l'âge de soixante-douze ans.

Raoul Rigault fut également nommé commissaire de police ; mais, au lieu d'être placé dans un quartier de Paris, comme Amable Lemaître, il fut attaché spécialement au cabinet du préfet, ou plutôt au secrétariat général.

Raoul Rigault était très connu des Parisiens, particulièrement des habitants du quartier latin. Très remuant, très actif, on le trouvait partout. Il avait souvent parlé dans les réunions publiques et s'y était distingué par la violence de son langage. Surveillé par la police impériale, il s'était appliqué à connaître les agents chargés de rendre compte des

agissements des étudiants qui, avec lui, faisaient habituellement de la politique. Il trouvait un malin plaisir à les dépister en les surveillant eux-mêmes.

S'apercevait-il qu'un de ses camarades était suivi, *filé*, pour me servir de l'expression en usage parmi les agents de la préfecture, Raoul Rigault emboîtait immédiatement le pas à l'agent et le *filait* à son tour, jusqu'au moment où le malheureux inspecteur, se voyant découvert, abandonnait la partie et disparaissait dans quelque passage ou dans quelque maison à deux issues. A ces exercices Rigault avait gagné la réputation d'un fin limier. Ce ne fut point cela, cependant, qui le recommanda au choix du gouvernement de la Défense nationale. Je suis autorisé à croire que ce fut plutôt la pensée de le retirer du milieu turbulent où il se trouvait, de le ramener à la raison en donnant à son intelligence une direction sérieuse, et peut-être aussi le désir de l'avoir constamment sous les yeux et dans la main, qui décida le chef du Pouvoir exécutif à signer sa nomination. Très jeune encore, une dispense d'âge dut lui être accordée. On lui adjoignit, en qualité de secrétaire, son ami, Gaston Dacosta, et, à sa grande joie, on lui donna le bureau qu'avait occupé Lagrange sous l'Empire. Ce bureau était placé dans le voisinage de mon ca-

binet, ce qui me mit en relations assez fréquentes avec Rigault et avec son secrétaire.

Raoul Rigault s'agitait et parlait beaucoup. Dacosta, au contraire, était très calme et parlait peu. Il se contentait de suivre son chef de file partout où il allait et d'approuver tout ce qu'il faisait. Ils s'entendaient à merveille, avaient une bourse commune, mangeaient ensemble, habitaient dans le même appartement, étaient véritablement inséparables.

A cette époque, une chasse très ardente était faite aux anciens agents secrets de la police impériale, principalement à ceux qui avaient servi Lagrange. Quand un de ceux-ci était découvert, on le conduisait à Rigault qui, en sa qualité de commissaire de police, commençait une instruction inutile, sans suite possible, mais qui le comblait de joie. Pendant des journées entières, il interrogeait le détenu sur ses antécédents, sur les procédés dont il avait fait usage pour s'introduire, sans inspirer aucune défiance, auprès de ceux qu'il avait dénoncés, sur ses moyens d'action, sur les affaires qu'il avait faites, sur les intrigues auxquelles il avait été mêlé. Tout cela sans passion, sans colère, par pure curiosité d'amateur, comme un savant qui se livre à l'étude d'un sujet qui l'intéresse. Rien n'indiquait alors qu'il pût un jour devenir un

homme violent et impitoyable, bien qu'il affectât dans ses discours une violence extrême.

Rigault m'est toujours apparu comme un gavroche sceptique, disposé à rire en tout temps et de toutes choses, plaisantant sans cesse avec ses amis, et posant pour l'énergie devant ceux qui ne le connaissaient pas, ou qui le connaissaient peu.

Dans une réunion publique, il eût aisément parlé de tuer tous les réactionnaires. En réalité, ou je me trompe fort, où il n'a été violent et cruel, notamment en ce qui touche Chaudey, que parce qu'il a été mis au pied du mur par ses anciens auditeurs et qu'il s'est vu forcé, par eux, pour ne pas être traité de renégat et de traître, de tenir les promesses qu'il avait faites par pure fanfaronnade. Cela certes, ne l'excuse pas, mais cela explique certaines particularités de sa conduite qui paraissent obscures à ceux qui l'ont connu avant l'avènement de la Commune. Il eût mieux valu, cent fois, sans aucun doute, passer pour traître et renégat aux yeux des fous, des méchants et des imbéciles, que de se rendre coupable d'une action mauvaise et criminelle. Ses plaisanteries, ses bons mots couraient le quartier Latin et égayaient ses camarades. C'est bien lui qui a dû indiquer au Comité central, pour désigner le successeur du préfet de police, ce titre étrange : *délégué à l'ex-préfecture de police.*

Rigault n'avait jamais appartenu à la franc-maçonnerie, mais il trouvait particulièrement plaisant d'en prendre le langage et les formules. Témoin la lettre suivante que je trouvai un matin sur mon bureau :

« Paris, le 26 septembre 1870.

« T.·. C.·. F.·.,

« Ne vous trouvant pas dans votre Resp.·. l.·., » je vous laisse ci-inclus un mot que le t.·. c.·. » f.·. Duvivier viendra chercher sur les midi ou » midi et demi. Je ne serai pas là à cause de l'en- » terrement de Lapie, et il m'a dit qu'il viendrait » prendre ce mot chez vous. Si vous sortez à cette » heure, laissez le mot au garçon.

» Coup de maillet fraternel.

» Raoul RIGAULT. »

Presque tous les matins, Rigault entrait dans mon cabinet et après quelques paroles échangées ne manquait jamais de me dire : « Je suis, aujour- » d'hui, fort en train de travailler. N'avez-vous » pas quelque mandat d'amener à faire exécuter » contre les réactionnaires. Je serais ravi d'en » être chargé. »

Il savait parfaitement que je n'avais aucun mandat à faire exécuter, que je n'avais aucune qualité pour en délivrer, aucune envie d'avoir ce pouvoir.

C'était de sa part une pure plaisanterie à laquelle je répondais à peu près invariablement : « Vous » êtes fou, décidément, nous serons obligés de vous » faire administrer des douches. » Il rentrait alors en riant dans son bureau, et s'il n'avait aucun agent de Lagrange pour se distraire, il cherchait quelle autre plaisanterie il pourrait bien inventer pour passer agréablement le temps et pour amuser ses amis. La nuit du 31 octobre, pendant que l'Hôtel-de-Ville était envahi, je le rencontrai à la tête d'un bataillon de la garde nationale, le bataillon du docteur Lacambre, je crois. Il avait été chargé par Blanqui de prendre possession de la préfecture de police. Il allait exécuter cet ordre.

MM. de Kératry et Dubost avaient donné leur démission et étaient partis depuis quinze jours. Edmond Adam avait remplacé M. de Kératry, Pouchet avait remplacé Dubost. J'avais également quitté la préfecture pour entrer au ministère de l'intérieur, en qualité de chef du premier bureau de la Sûreté générale.

Au moment où Rigault se présentait à la Préfecture, Edmond Adam était à l'Hôtel-de-Ville, ignorant complètement la tentative qui semblait menacer son hôtel. Tout se passa bien, heureusement. J'appris plus tard que Rigault avait trouvé dans le cabinet du Préfet, Mme Adam et Pouchet ; que, fort

embarrassé de sa mission, il leur avait timidement et très poliment exposé le motif de sa visite; que Mme Adam avait pris, en riant, l'ordre écrit par Blanqui et l'avait mis dans sa poche en disant : « Je n'avais pas d'autographe de Blanqui, j'en aurai maintenant, je vous remercie. » Après quoi Pouchet avait déclaré à Rigault, en le conduisant cérémonieusement vers la porte, que le Préfet et lui n'étaient point disposés à quitter la Préfecture.

Rigault, qui tenait Pouchet en grande estime, n'insista pas et retourna à l'Hôtel-de-Ville avec son bataillon, qu'il avait laissé, d'ailleurs, quai des Orfèvres, n'ayant certainement pas la moindre intention de s'en servir. Le lendemain, il était, bien entendu, relevé de ses fonctions de commissaire de police.

Il vint me voir quelque temps après, dans mon bureau, je ne sais à quel propos. Sa visite me valut des reproches extrêmement vifs de M. Cresson, qui avait remplacé Edmond Adam à la Préfecture et à la direction de la Sûreté générale. M. Cresson, très modéré dans ses opinions, très pacifique au fond, n'en posait pas moins, comme certaines personnalités des partis extrêmes, pour un homme énergique et résolu, devant qui ses adversaires devaient trembler. Il affectait, plus que Rigault encore, de se montrer violent devant ceux qui ne

le connaissaient pas, pour faire croire à son énergie. Le ton qu'il prit avec moi, m'ayant profondément blessé, je reçus très mal ses observations. Je soutins que mon bureau était ouvert au public, qu'il n'y avait d'exception pour personne, que Rigault avait, comme tout le monde, le droit d'y pénétrer. Je déclarai nettement, plus nettement même qu'il ne convenait à un fonctionnaire placé sous les ordres de celui à qui il s'adressait, que je n'entendais point qu'on le prît de si haut avec moi, que je ne le supporterai jamais. Je parlais avec une telle véhémence que M. Lestiboudois, chef du personnel de la Préfecture de police, qui se trouvait présent, se crut obligé d'intervenir pour me calmer. J'avais tort sans doute; mais il faut se rappeler que je n'étais pas un fonctionnaire de race, et qu'ayant vécu pendant près de cinquante ans, dans la plus grande indépendance, je n'étais pas rompu aux souplesses administratives.

Je revis Rigault, le 19 ou le 20 mars 1871, à la Préfecture de police, dans le cabinet du Préfet, qu'il occupait en maître et où je m'étais rendu sur son invitation. Il me demanda de rester avec lui, me proposant de remplir près de l'*ex-Préfecture de police* les fonctions de secrétaire général. Je déclinai un pareil honneur, et je partis pour Versailles, dans le même train qui emportait Deles-

cluze, Ch. Floquet, Razoua et bon nombre d'autres personnes, que leurs fonctions appelaient auprès du gouvernement. Ce fut Delescluze qui, me voyant embarrassé avec ma femme et mes enfants, prit mes billets de parcours au bureau de la gare Montparnasse.

Je ne revis plus Raoul Rigault. Découvert et arrêté par les soldats de l'armée de Versailles, il fut fusillé, le 24 mai, au coin de la rue Gay-Lussac et mourut très bravement.

Le baron de Ponnat, nommé également commissaire de police, par le gouvernement de la Défense nationale, fut placé dans le quartier des Épinettes, à Batignolles. C'était un brave homme, un peu excentrique, qui, après avoir été catholique fervent, était devenu, à la suite de je ne sais quelle déception, un ennemi acharné de toutes les religions établies, mais surtout de l'Église romaine. Par une étrange inconséquence, il s'était constitué, vers la fin de l'Empire, en véritable prêtre de l'athéisme, présidant et officiant aux mariages et aux enterrements civils, sans comprendre qu'il créait une nouvelle religion, lui, l'ennemi de tous les cultes.

Il se plongeait, avec une ardeur fébrile, dans l'étude de tout ce qui a été écrit pour la gloire de la religion chrétienne, afin de pouvoir en signaler les erreurs et les contradictions. Très passionné

dans ses appréciations, il affichait pour les partisans du christianisme la même intolérance que les catholiques montrent pour leurs adversaires. En toutes choses, il prenait le contrepied des dévots ultramontains, détestant ce qu'ils aimaient, aimant ce qu'ils détestaient, s'occupant, en somme, autant des dogmes religieux que ses adversaires eux-mêmes. Jamais il ne put élever ses conceptions jusqu'à la philosophie positive, qui n'affirme et ne nie que ce qui est scientifiquement, incontestablement reconnu vrai ou faux, et qui se tient dans une prudente et sage réserve à l'égard de tout ce qui touche aux questions insondables d'origine et de fin. Après avoir cru sans preuve, il niait sans certitude. Son opposition à l'Église semblait, d'ailleurs, inspirée beaucoup plus par un sentiment de dépit que par la raison.

A l'entendre, on eût pu le croire capable de violence contre ses ennemis. Il n'en était rien.

A peine entré en fonctions, il fut chargé, en sa qualité de commissaire de police, d'expulser de leur habitation des sœurs d'un ordre religieux, dont j'ai oublié le nom. Malgré sa haine pour les gens d'église, il se montra très touché des larmes de ces dames et ne remplit sa mission qu'avec une extrême répugnance. Son antipathie pour le monde religieux se manifestait par des paroles violentes,

mais il est évident qu'il était incapable de passer des paroles aux actes, s'il n'y était poussé, comme Raoul Rigault, par la peur de paraître faible, inconséquent ou traître, aux yeux de ceux qui avaient cru à ses prédications.

Vivant en dehors de sa famille, qui ne partageait en aucune façon ses opinions religieuses, il adressa à ses amis, dans le courant de 1867, la lettre suivante, encadrée de noir.

« Paris, 1867.

» Le baron de Ponnat a la douleur de vous
» annoncer la perte cruelle qu'il vient de faire
» dans la personne de sa fille cadette, Mademoiselle
» de Ponnat, que la superstition a enterrée toute
» vive au noviciat de Conflans (Seine), pour la plus
» grande gloire de Dieu et des dames du Sacré-
» Cœur.

» Ecr.·. l'inf.·.

» De Ponnat. »

De Ponnat était un commissaire assez fantaisiste. Après la journée du 31 octobre, des poursuites furent entamées contre Blanqui, ordre fut donné par M. Cresson, préfet, aux commissaires de police, de le rechercher et de l'arrêter. De Ponnat qui était en relations suivie avec les révolutionnaires, aussi bien qu'avec les libres-penseurs, placé

entre ses affections et ses devoirs professionnels ne trouva rien de mieux que de cacher Blanqui chez lui. Nulle part, en effet, il n'eût été plus en sûreté que chez un commissaire de police. Malheureusement, de Ponnat fut dénoncé et M. Cresson, trouvant que ses ordres avaient été singulièrement interprétés, le révoqua le 12 novembre. Il s'en vengea en publiant, sous le titre de *Cressonnades*, une série d'articles assez vifs contre le Préfet.

De Ponnat se retira plus tard à Chambéry, où il est mort à la suite d'une cruelle maladie. Contrairement à toutes les prévisions, le grand-prêtre de l'athéisme a été enterré par le clergé catholique. Il résulte d'une polémique engagée à ce sujet dans plusieurs journaux, qu'on a profité de l'absence d'un de ses amis, chargé de veiller à ce que ses funérailles fussent purement civiles, pour l'enterrer religieusement.

Parmi les fonctionnaires nommés à la préfecture de police, après le 4 septembre 1870, il convient de signaler encore le citoyen Beaune, ancien capitaine de la garde urbaine, en 1848.

Beaune était âgé de plus de cinquante ans, mais il était parfaitement conservé et singulièrement robuste. Je n'ai pas connu d'homme plus actif et plus dévoué que lui. Pour assurer l'ordre sur la voie publique et pour défendre le gouvernement

républicain, il était prêt à tous les sacrifices, prêt à donner sa vie. Nommé capitaine des gardiens de la paix dans le deuxième arrondissement, il remplit constamment sa mission avec le plus grand zèle et la plus grande intelligence. Les quartiers confiés à sa garde étaient surveillés avec un soin scrupuleux ; il stimulait les agents placés sous ses ordres, veillait à ce que leur tenue fût irréprochable ; toujours juste à leur égard, il savait par ses bons procédés et par son exemple, conquérir leur affection, sans préjudice pour la discipline.

Beaune était un modèle de correction, toujours à son poste, toujours préoccupé de remplir pleinement ses devoirs.

Comme la plupart de ceux qui devaient leur nomination au gouvernement de la Défense nationale, il fut relevé de ses fonctions pendant la Commune. Ce fut une faute. Les hommes sûrs et dévoués, comme lui, sont assez rares, pour qu'il y ait maladresse à se passer de leurs services aussi longtemps qu'ils peuvent être utiles.

Rendu à la vie privée, il reprit, sans se plaindre, son métier de sculpteur et vécut très pauvrement pendant plusieurs années. Quand la vieillesse vint l'accabler et le mettre dans l'impossibilité de travailler, je fus assez heureux pour pouvoir le faire entrer à l'hospice d'Ivry, où il est mort récemment.

Entré à la Préfecture de police, le 4 septembre, j'en sortis le 15 octobre pour entrer à la sûreté générale. M. de Kératry avait donné sa démission et était parti en ballon, chargé, disait-on, d'une mission auprès du gouvernement espagnol.

Dubost partit à son tour, le 18 octobre, également en ballon, pour aller rejoindre Gambetta.

Les six semaines passées à la Préfecture avaient été bien remplies. Outre la besogne excessive qui nous incombait, nous avions eu des émotions sans nombre et toutes les inquiétudes que peuvent engendrer, à la fois, la présence de l'ennemi sous les murs de la ville et les menaces incessantes de désordre à l'intérieur.

Pendant cette période difficile avons-nous été à la hauteur de notre tâche? Avons-nous rendu de véritables services à nos concitoyens? Je n'ose me prononcer sur ce point. Ce que je puis dire, c'est que, soutenus par notre inaltérable dévouement à la République, notre bonne volonté et notre zèle ne se démentirent pas un seul instant.

LES

EXÉCUTIONS CAPITALES

J'ai toujours été partisan de la suppression de la peine de mort.

Par sentiment et par raison, je repousse de toutes mes forces cette forme sauvage de la vengeance sociale.

Par sentiment, tout mon être se révolte à la pensée de la cruelle et sanglante opération qui supprime ainsi froidement un être humain.

Je me sens saisi malgré moi de pitié, quelque horrible que soit le crime du condamné, quand je songe à la terrible agonie qui lui est imposée durant les longues semaines qui s'écoulent, à notre époque, entre le jour de la condamnation et celui de l'exécution, aux abominables alternatives d'espoir et de

désespérances qui l'agitent, le torturent nuit et jour, et que j'entrevois, comme terme final, le moment suprême où la terrible nouvelle que sa dernière heure est venue va lui être annoncée.

Souvent le misérable dort quand le directeur de la prison, l'aumônier et les personnes qui les accompagnent entrent dans sa cellule. Rien de plus abominable qu'un pareil réveil. Rien de plus triste que le quart d'heure qui s'écoule entre ce réveil et l'instant définitif où le bourreau achève son œuvre. Devant de pareilles tortures, devant les angoisses imposées au criminel, on est fatalement envahi par la pitié la plus profonde, et on oublie, au moins pour un instant, les forfaits qui ont motivé cette terrible expiation.

Est-ce un pareil effet que les législateurs et les partisans de la peine de mort entendent produire sur les personnes qui assistent aux exécutions?

Par raison, je ne puis admettre qu'un meurtre, commis au nom de la société, soit la conséquence légitime d'un autre meurtre. Quoi qu'on puisse dire, il est impossible de ne pas reconnaître qu'en ôtant la vie à un homme, la société commet elle-même l'acte qu'elle entend punir. Le meurtre cesse-t-il d'être un meurtre quand c'est la société qui tue? La peine du talion est une peine barbare que personne n'oserait approuver aujourd'hui.

Je repousse, à un autre point de vue, toute condamnation à une peine irréparable.

La justice étant faillible, ses arrêts valent selon le temps et selon les lieux ; je ne puis admettre qu'elle soit placée dans une situation qui ne lui permet ni de réparer, ni même d'atténuer en aucune façon les erreurs qu'elle peut commettre.

« La première fois, dit Plutarque, que les Athé-
» niens condamnèrent un homme à mort, ce fut
» pour faire périr un scélérat, et ils finirent par
» faire boire la ciguë à Socrate. »

C'est là une conséquence déplorable, mais fatale, de la faiblesse et de l'imperfectibilité humaines, contre laquelle il serait temps de se mettre en garde, en supprimant la peine de mort, c'est-à-dire la possibilité légale de céder à ses égarements qui deviennent criminels.

Les sociétés ont, à toutes les époques, fourni la preuve qu'elles étaient sujettes comme les individus, et dans des proportions naturellement plus grandes, aux erreurs et aux entraînements. Les Romains martyrisaient les chrétiens au nom du salut public, comme les chrétiens devaient plus tard, sous le même prétexte, martyriser les hérétiques, comme d'autres fanatiques ont depuis, en plein dix-neuvième siècle, pour des motifs politiques ou religieux, sacrifié leurs adversaires au nom du salut commun.

Les victimes innocentes immolées à la peur, à la superstition, à la tyrannie sont innombrables. Celles dont les partisans de la peine de mort essaieraient de justifier l'exécution si cela était possible, ne sauraient entrer en ligne de compte avec elles. La peine capitale, sous toutes ses formes, a frappé un nombre bien plus considérable d'innocents que de véritables coupables.

Comment se peut-il que des hommes émancipés, instruits, affranchis des vieilles superstitions, croient encore à la nécessité de la peine de mort? Comment les chrétiens qui croient au supplice de Jésus, peuvent-ils être les défenseurs de ces horribles immolations?

Le développement de la morale et de la civilisation dépend du respect de plus en plus grand que la société et les individus professent pour la personne humaine. Aux époques barbares, l'être humain est foulé aux pieds, sa dignité méconnue, les notions de droit et de devoir complètement obscurcies, les pénalités féroces ; la force est la loi suprême.

A mesure que la dignité humaine s'affirme, que l'homme ayant conscience de lui-même n'entend plus être traité comme une chose, mais comme une personne, l'horizon s'éclaircit, la civilisation progresse, les peines s'adoucissent.

Le respect de la personne humaine dans sa dignité, dans sa vie, dans sa propriété, dans tout ce qu'il aime et qui est à lui, base de la morale rationnelle et universelle dégagée de tout élément étranger, est la garantie suprême de tous, par la réciprocité qu'il impose à chacun. Il profite même à ceux qui l'ont méconnu, aux malfaiteurs, contre lesquels la société est en droit de prendre toutes les garanties nécessaires à la sécurité commune, mais sans pouvoir jamais user contre eux des abominables moyens dont les sociétés antiques se croyaient autorisées à faire usage.

La peine de mort est un reste des temps barbares, qui disparaîtra de toutes les nations quand leur civilisation sera suffisamment avancée, quand les sentiments véritablement humains seront plus développés, quand on s'occupera avec plus de soin de prévenir les crimes au lieu de les punir.

La peine de mort, aujourd'hui comme autrefois, est d'ailleurs complètement inefficace ; elle n'arrête et n'a jamais arrêté le bras des véritables malfaiteurs. C'est parmi les habitués du spectacle sanglant des exécutions capitales que se recrutent les futurs assassins.

L'homme s'habitue à tout. « Les vols sur les
» grands chemins, dit Montesquieu, étaient com-
» muns dans quelques Etats ; on voulut les arrê-

» ter, on inventa le supplice de la roue, qui les
» suspendit pendant quelque temps... *Depuis ce*
» *temps on a volé sur les grands chemins comme*
» *auparavant*. L'imagination se fait à une grande
» peine comme elle s'était faite à la moindre. »

Aux époques où les plus cruelles répressions frappaient les criminels, les méfaits n'étaient ni moins grands ni moins nombreux qu'aujourd'hui. Au contraire.

« En 1665, dans les plus beaux temps du règne
» de Louis XIV, dit Châteaubriand, dans ses *Mé-*
» *langes politiques et littéraires*, on trouve que
» douze mille plaintes, pour crimes de toutes les
» espèces, furent portées devant les commissaires
» royaux, à ce qu'on appelait *les grands jours*
» *d'Auvergne*, c'est-à-dire qu'en 1665, on jugea,
» dans une seule province de la France, deux fois
» plus de crimes que l'on en a jugé en 1825 dans
» toute la France. »

Les actes barbares ne sauraient, en effet, adoucir les mœurs. Faire couler le sang, c'est réveiller les instincts féroces qui sommeillent chez les natures perverses.

De nos jours, j'ai entendu fréquemment les spectateurs habituels des exécutions vanter le courage des suppliciés et admirer leur énergie devant la mort, comme s'il s'était agi de véritables

héros dont il fallait s'appliquer à imiter l'exemple.

Est-ce encore là ce qu'attendent de ces lugubres spectacles les partisans de la peine de mort ?

J'ai assisté, par devoir professionnel, à de nombreuses exécutions. Mon rôle se bornait à établir un service d'ordre sur la voie publique, à maintenir la foule, à veiller à ce qu'aucun scandale ne pût se produire. J'ai vu de près les habitués de ces sortes de spectacles. Autour de la guillotine, dans une enceinte réservée, outre les gardiens de la paix, les gardes républicains et les gendarmes, deux ou trois cents privilégiés, journalistes pour la plupart, se disputant les premiers rangs, pour mieux voir le montage de l'horrible machine que l'exécuteur appelle les bois de justice, et pour juger plus sûrement de l'attitude du condamné quand le dernier moment était venu. Plus loin, une foule grouillante, grossière, chantant, criant, hurlant, que je m'appliquais à repousser si loin du point où l'exécution avait lieu, qu'elle n'y assistait que par la pensée. Ainsi éloignée, elle attendait impatiemment qu'il lui fût permis de franchir les cordons d'agents et de militaires qui lui barraient le passage, pour se précipiter quand tout était terminé, que le corps du supplicié était parti pour le cimetière, que les bois étaient replacés dans le chariot fermé qui les avait apportés, que le sol avait été complètement lavé,

que l'exécuteur et ses aides étaient rentrés chez eux — pour se précipiter avec des allures de fauves, vers la place où venait d'avoir lieu l'exécution, dans l'espoir de voir encore sur le pavé quelques traces de sang. Rien n'est plus répugnant, plus écœurant que cette scène qui se renouvelle chaque fois que l'échafaud a été dressé sur la place de la Roquette.

J'ai quelquefois assisté au réveil du condamné et aux préparatifs lugubres de ce qu'on appelle la dernière toilette. J'ai voulu voir là, mais seulement là, jusqu'où la cruauté humaine peut encore aller de nos jours. Je n'ai jamais vu, je n'ai jamais eu le désir de voir l'exécution elle-même. Ma répugnance à cet égard était extrême. Quand l'heure avait sonné, que la grande porte de la prison s'ouvrait, que les gendarmes à cheval qui formaient le cercle devant l'échafaud avaient mis le sabre au clair, que le condamné apparaissait avec son escorte composée de l'aumônier, du bourreau et de ses aides, que la plupart des têtes se découvraient instinctivement, je disparaissais aussi loin que possible, derrière les rangs serrés des gardiens de la paix et du public privilégié, pour ne rien voir de ce qui allait se passer. Je ne revenais vers l'endroit maudit que lorsque tout était bien terminé, et pour veiller seulement à ce que la foule, tenue à l'écart jusque-là, ne pût s'en approcher trop tôt.

C'est pour l'exécution de Prévost que je fus appelé pour la première fois à faire un service d'ordre sur la place de la Roquette. Puis vinrent les exécutions de Menesclou, Campi, Gamahut, Gaspard, Marchandon, Koenig, Rivière, Fray, Pranzini, Schumacker, Matelin, Prado, Geomay, Allorto et Sellier.

Quelque monstrueux que fussent les crimes de ces hommes, ils n'ébranlèrent jamais un seul instant mon opinion sur la peine de mort. Les scènes auxquelles j'assistais dans l'intérieur de la prison et au dehors; dans la prison, au terrible et douloureux réveil du condamné, à sa dernière toilette; sur la place et aux abords, à la scandaleuse conduite du public, fortifièrent, au contraire, les raisons qui m'avaient toujours porté à repousser cette horrible peine.

Voici, au reste, quelques détails sur ces sinistres exécutions et sur les crimes qui avaient motivé la sentence qui frappa chacun des criminels.

PRÉVOST.

En raison de la situation particulière de Prévost, son crime, ou plutôt ses crimes, excitèrent vivement l'opinion publique.

Prévost était gardien de la paix depuis plusieurs années. Sous l'Empire, il avait appartenu à ce brillant escadron des Cent Gardes, que l'on considérait généralement comme étant composé d'hommes choisis, non seulement parmi les militaires dont la taille était la plus élevée, mais encore parmi les meilleurs soldats de l'armée.

Gardien de la paix, Prévost était très bien noté : sobre, discipliné, d'une tenue parfaitement correcte, bien vu de ses camarades, convenable avec le public, jamais il n'avait été signalé pour le moindre acte de brutalité, rien ne rappelait en lui le type hideux et grossier que le vulgaire se fait des grands criminels, rien ne pouvait faire supposer qu'il fût capable de commettre des crimes. Comment concilier, en effet, cette correction, sa cordialité avec ses camarades, son aménité avec le public, et la froide cruauté dont il fit preuve ? Ceux qui ont pu sonder jusqu'au fond les abîmes de la conscience humaine, s'il en existe, peuvent seuls expliquer ces étonnantes contradictions.

Dans l'amour désordonné de la propriété qui poussait Prévost au vol et au plus épouvantable des crimes, certains aliénistes auraient trouvé sans doute les signes caractéristiques d'une aberration mentale.

Mais tous les criminels ne sont-ils pas des déséquilibrés, des fous ?

Le 11 septembre 1879, Prévost avait attiré chez lui, dans l'intention de le voler, un bijoutier nommé Lenoble, qu'il avait lâchement assassiné, en le frappant par derrière. Puis, après avoir découpé le corps de sa malheureuse victime, il était allé en jeter les débris dans les égouts.

Pendant qu'il accomplissait cette sinistre besogne, allant d'un égout à l'autre, jetant précipitamment, dans chaque orifice, une partie des débris humains qu'il portait dans un énorme panier, ses allures étranges furent remarquées par une dame, qui ramassa et porta chez un pharmacien un des paquets que, dans sa précipitation à fuir, l'assassin n'avait pas complètement enfoncé dans l'égout.

Le crime ainsi découvert, on ne tarda pas à savoir que l'individu qui avait attiré l'attention de cette dame, ressemblait d'une façon particulière à un gardien de la paix du voisinage, remarquable par sa grande taille. Des agents déclarèrent, en outre, qu'ils avaient rencontré dans leur tournée, leur collègue Prévost, en costume civil, portant un immense panier de blanchisseuse, à l'heure même où le paquet remis au pharmacien avait été ramassé.

Ces renseignements étant suffisants, Prévost fut mis en état d'arrestation et ne tarda pas à avouer son crime.

J'assistai à sa confrontation avec les restes de Lenoble.

Dans une des salles de la Morgue, sur une table longue, les débris du corps de la victime avaient été réunis, et, autant que cela était possible, remis à leur place. La tête de Lenoble, trouvée dans une perquisition faite par le commissaire de police dans la chambre de Prévost, avant une expression des plus étranges.

Les yeux ouverts semblaient fixer obstinément l'assassin, qui, placé en face, paraissait horriblement troublé par la fixité de ce regard. Appuyé sur les inspecteurs de sûreté qui l'accompagnaient et qu'il dépassait de toute la tête, Prévost ne cessait de répéter : « Mon Dieu ! mon Dieu ! dans quelle situation me suis-je mis ? » Paroles égoïstes qui ne comportaient ni pitié pour la victime, ni remords.

Cette confrontation ne servit, et ne pouvait servir qu'à confirmer les aveux déjà obtenus de la bouche de l'assassin.

Pendant l'instruction, on se souvint que Prévost avait eu pour maîtresse une dame nommée Adèle Blandin, qui passait pour avoir quelque fortune et qui avait disparu depuis deux ou trois ans.

Sous l'impression du crime qui venait d'être commis on se demanda si cette femme n'avait pas été aussi la victime de son amant. Interrogé à ce sujet, pressé de questions, Prévost finit par avouer qu'il avait, en effet, tué et découpé sa maîtresse, comme il avait tué et découpé Lenoble, et il désigna aux magistrats instructeurs, d'une manière très exacte, la place où la tête de la malheureuse Adèle Blondin était enterrée.

La Cour d'assises condamna, le 9 décembre 1879, Prévost à la peine de mort.

L'exécution fut fixée, sept semaines environ après que l'arrêt avait été rendu, au 19 janvier 1880. Elle devait avoir lieu à sept heures du matin.

La nuit avait été horriblement froide, des flocons de neige n'avaient cessé de voltiger dans les airs, et deux énormes amas de neige glacée, placés à sept ou huit mètres de chaque côté de la chaussée, où devait se dresser la guillotine, refroidissaient encore l'atmosphère. Néanmoins, dès deux heures du matin, un public nombreux, composé en majorité de vagabonds, de rôdeurs de nuit et de prostituées, avait envahi la place. C'est avec d'assez grandes difficultés que les agents parvinrent à repousser cette foule dans le haut et dans le bas de la rue de la Roquette.

Le public privilégié, arrivé un peu plus tard, fut placé à quelques mètres de l'échafaud, dans une enceinte formée par des cordons de gardiens de la paix et de gardes républicains.

Mais de nombreuses réclamations ne tardèrent pas à s'élever de la part des journalistes qui prétendaient qu'ils étaient trop éloignés de l'échafaud, qu'ils ne verraient rien, que la ligne des gardiens et des gardes, placés nécessairement devant eux, leur masquait encore la vue.

On modifia, autant que possible quelques dispositions, pour leur être agréable, mais sans parvenir à les satisfaire complètement.

La nuit se passa, pour les hommes de service et pour les gens les plus paisibles à lutter contre le froid, à battre la semelle pendant que la foule, en partie avinée, qui grouillait plus loin, criait, riait aux éclats, chantait et se livrait aux plus obscènes plaisanteries.

Cependant grâce au froid, ces scènes furent moins scandaleuses que quelques-unes de celles qu'il me fût donné de voir plus tard. Transis, et n'y tenant plus, la plupart de ceux qui avaient un domicile abandonnèrent la place et rentrèrent chez eux, diminuant ainsi le nombre des perturbateurs, qui, malgré cela, resta encore beaucoup trop considérable.

A sept heures moins un quart, M. Beauquesne, directeur de la prison, accompagné du chef de la sûreté et de ses secrétaires, de l'aumônier, de quelques gardiens de la prison, de l'exécuteur et de ses aides, se rendit à la cellule de Prévost pour lui annoncer que sa dernière heure était venue.

Depuis son entrée à la Roquette, Prévost s'était constamment montré soumis et discipliné comme au temps où il était militaire ou gardien de la paix.

Les tortures morales qu'il avait subies pendant les quarante jours qui s'étaient écoulés entre sa condamnation et le jour de l'exécution, avaient beaucoup affecté sa robuste constitution.

Il avait considérablement vieilli. Ceux qui l'avaient autrefois connu, brillant Cent-Garde, ou solide gardien de la paix, auraient eu de la peine à le reconnaître.

Après mille alternatives d'espoir et de découragement, il avait paru comprendre que toute espérance était vaine et qu'il ne fallait plus compter sur une commutation de peine.

Il venait de passer une nuit très agitée quand le directeur lui apporta la fatale nouvelle.

« Je ne croyais pas, lui dit Prévost, que ce fût » pour aujourd'hui, je n'avais jamais vu exécuter » le lundi. »

« Ayez du courage », lui dit l'aumônier.

« J'en aurai, Monsieur l'abbé », répondit simplement Prévost.

A la demande s'il n'avait aucune révélation à faire : « J'ai, répondit-il, avoué deux grands » crimes. Je n'en ai pas commis d'autres. Je mérite mon sort. Je n'ai plus rien à dire. »

Il s'entretint quelques instants, en particulier, avec M. l'abbé Crozes et se laissa conduire ensuite, sans la moindre hésitation, dans la pièce où la dernière toilette devait être faite. Il supplia l'exécuteur de ne point mettre d'entraves à ses jambes ; mais cette faveur, contraire au règlement, lui fut refusée.

Son énergie ne faillit pas un seul instant en face même de la guillotine. Il embrassa avec effusion l'aumônier et le pria de remettre à son frère ce qui lui restait, quelques effets d'habillement et une pièce de 20 francs qui était au greffe.

« Qu'il me pardonne, dit-il d'une voix assez » ferme, le mal que je lui ai fait. Je demande aussi » pardon à l'Administration à laquelle j'apparte» nais et que j'ai déshonorée. »

Puis, saisi par l'exécuteur, il murmura à mi-voix : « Surtout, ne me manquez pas. »

Quand tout fut bien terminé, que toute trace de l'horrible drame eut complètement disparu, les

barrages qui maintenaient au loin la foule furent levés.

Pour la première fois, je vis alors avec un dégoût que rien ne pourrait exprimer, le spectacle abominable d'hommes, de femmes et d'enfants courant avec frénésie, se bousculant et se renversant pour arriver les premiers sur la place d'où la guillotine vient de disparaître, dans l'espoir de trouver encore sur le pavé quelque trace sanglante de l'exécution.

Ce spectacle, je devais le revoir chaque fois sans jamais parvenir à m'y habituer, et sans pouvoir surmonter un seul instant le profond dégoût qu'il m'inspirait.

MENESCLOU.

Menesclou appartenait à une honnête famille de travailleurs. Sa mère était employée à la Manufacture des tabacs et son père occupait un modeste emploi dans un ministère.

De très bonne heure, le jeune Menesclou avait montré les plus mauvaises dispositions. Paresseux, peu intelligent, fréquentant les vagabonds et les rôdeurs de barrières, il avait leur allure débraillée.

C'était un grand garçon maigre, étiolé, à la physionomie bestiale, au regard hébété, atteint de surdité, la figure abîmée par des dartres, véritable type du voyou que les vices ont usé avant l'âge.

Le misérable avait moins de vingt ans quand il attira dans sa chambre une charmante petite fille de quatre ans, nommée Louise Deu, qu'il étrangla et qu'à l'exemple de Prévost et d'autres criminels qui l'avaient précédé, il coupa ensuite par morceaux pour faire disparaître plus aisément toute trace de son horrible forfait.

Malgré cette précaution, le crime n'ayant pas tardé à être découvert, il fut accusé d'avoir violé la malheureuse enfant avant de la tuer. Il s'en défendit avec la plus grande énergie, sans toutefois pouvoir expliquer le motif qui l'avait poussé à l'assassiner. La disparition des organes génitaux, que malgré toutes les recherches, on ne parvint pas à retrouver, établit à cet égard, contre lui, une grave présomption.

La confrontation avec la victime se passa à peu près comme celle de Prévost. Les restes de la pauvre Louise, fixés sur une table, étaient horribles à voir. Menesclou, placé devant ces débris, l'œil brillant de fièvre, ayant l'aspect d'un idiot, regardait quelquefois avec une incroyable impassibilité, et, par moments, pleurnichait avec une

apparence d'affectation, comme s'il avait voulu attendrir les personnes présentes.

Condamné à mort, il fut exécuté le 7 septembre 1880.

Pendant les dernières heures qui précédèrent l'exécution, une foule de filles et de souteneurs envahit, comme de coutume, la place de la Roquette, jusqu'à l'arrivée des agents.

Un assez violent orage avait éclaté vers minuit et s'était prolongé jusqu'à deux heures du matin. Plus tard, même quand la pluie eut cessé de tomber, les éclairs continuèrent pendant longtemps à briller comme pour prêter leur lumière aux sinistres travailleurs qui montaient la guillotine, et colorer d'une teinte sanglante tout ce qui les environnait.

La foule, rejetée au-delà de la place, ne se tint ni mieux ni plus mal qu'à l'exécution de Prévost. Quant au public privilégié, des mesures plus sévères avaient été prises pour éviter toute cohue, tout envahissement et surtout pour éloigner certains individus mal famés, que la maladroite complaisance de quelques agents ou fonctionnaires, laissait pénétrer parfois dans l'enceinte réservée, où ils pouvaient être une cause de scandale.

Les reporters, atteints en partie par les nouvelles mesures — bien qu'il n'y eut de visé parmi

eux que ceux qui profitaient de leur privilège pour amener, sous prétexte de collaboration, un certain nombre de leurs amis — se plaignirent vivement des difficultés qu'ils rencontraient pour pénétrer sur la place. Un assez grand nombre d'entre eux, inconnus des agents, n'avaient pu arriver directement, en raison des consignes, jusqu'à l'enceinte réservée, et protestaient avec énergie. Pour mettre un terme à leurs réclamations, on les autorisa à franchir les lignes qui leur barraient le passage, à la condition expresse que cette tolérance ne profiterait qu'à un seul représentant de chaque journal. Aucune preuve d'identité ne leur fut demandée. Une simple déclaration de leur part, faisant connaître la feuille à laquelle ils collaboraient, fut considérée comme suffisante. Néanmoins, certains journaux se plaignirent amèrement, le lendemain, du peu d'égards dont les journalistes étaient l'objet de la part de l'Administration préfectorale.

A cinq heures, le directeur de la prison pénétra avec son cortège ordinaire dans la cellule du condamné.

Le misérable dormait profondément.

« Menesclou, lui dit M. Beauquesne, votre pour-
» voi en grâce a été rejeté. Le moment est venu.
» Ayez du courage. »

« Ah bon ! ah bon ! » dit instinctivement, par deux fois, Menesclou en s'asseyant sur le lit.

On lui offrit du vin pour le réconforter pendant qu'il s'habillait; il en accepta un verre sans prononcer une parole, le regard fixe, perdu dans le vague, ne paraissant avoir conscience ni de ce qu'il était, ni du terrible drame où il jouait le principal rôle.

Puis, d'un pas assez ferme, marchant machinalement, il suivit, à travers les ateliers et les couloirs qui vont des cellules des condamnés à mort au greffe, les personnes qui étaient venues le chercher.

Au pied de la guillotine, il parut reprendre possession de lui-même.

« Surtout, embrassez bien mon père », dit-il, à M. l'abbé Crozes.

On remarqua qu'il n'avait rien dit pour sa mère. On racontait même qu'elle avait demandé quelques jours avant à le voir, mais qu'il avait très résolument refusé de la recevoir.

Après l'exécution, dans la foule immonde qui se précipitait vers le lieu du supplice, je remarquai avec une stupéfaction mêlée de dégoût un homme estropié, faisant des bonds énormes à l'aide de ses béquilles, pour dépasser en vitesse ceux qui couraient avec lui. Ce malheureux qui, mû par un

sentiment ignoble, s'exposait à chaque instant à être renversé et foulé aux pieds par les forcenés avec lesquels il luttait de vitesse, m'inspira une véritable horreur.

En rentrant à la préfecture je me disais : l'exemple de Biloir n'a pas empêché le crime de Lebiez et de Barré ; l'expiation de Lebiez et de Barré n'a eu aucune influence sur Prévost, la peine de mort qui a frappé Prévost n'a pas retenu Menesclou. Dans l'histoire de ces criminels, chacun d'eux a pris pour exemple le crime même de ses prédécesseurs. Aucun n'a été arrêté par la peine qui les a frappés tous.

A quoi sert donc cette peine ? Ce sont là, dira-t-on, des faits isolés, des exceptions dont on ne peut tirer aucune conclusion.

Non ; ce sont de nouveaux et frappants exemples de l'inefficacité de la peine de mort.

CAMPI.

L'affaire Michel Campi mérite à tous les points de vue d'être classée parmi les causes célèbres qui ont le plus préoccupé l'opinion publique. Le mystère qui entoura le mobile du crime, le caractère ...nge de l'assassin, la persistance énergique

qu'il mit à cacher son véritable nom pour ne point compromettre sa famille, la complète inutilité des démarches faites de tous côtés pour établir son identité — tout contribua à frapper les esprits, et à donner à cette triste affaire ce caractère mystérieux et romanesque qui séduit et passionne les foules.

Le crime avait été commis en plein jour.

Le 10 août 1883, Campi se présentait vers deux heures, rue du Regard, n° 7, chez M. Ducros de Sixt, ancien avocat, secrétaire de la Société de Saint-Vincent de Paul, qui, avec sa sœur, habitait un pavillon isolé dans cette maison. Après avoir demandé quelques renseignements sans importance à Mlle Ducros, Campi, hésitant sans doute encore à commettre un crime, se retirait sans que rien pût faire soupçonner le motif de sa visite. Il revenait quelques instants après, très résolu cette fois, et après l'échange de quelques mots, il frappait violemment, sans la moindre hésitation, avec une massette de casseur de pierres, M. Ducros et sa sœur qui tombaient en jetant des cris désespérés.

Aux cris poussés par les victimes de cette brutale agression, le concierge accourut et voyant sur le parquet, baignés dans le sang, les corps inanimés de M. et de Mlle Ducros, il s'empressa d'aller chercher les gardiens de la paix qui, après

quelques recherches, arrêtèrent Campi dans une pièce de l'étage supérieur où il s'était réfugié. Campi ne fit aucune résistance : « Je suis pris, dit-il, mais ne m'amenez pas au milieu de la foule. »

M. Ducros mourut le lendemain. Il était âgé de soixante-cinq ans. Quant à sa sœur, elle survécut à ses horribles blessures, mais perdit complètement l'usage de la raison.

Etait-ce pour les voler que Campi avait frappé ces deux êtres sans défense, ou quelque farouche désir de vengeance avait-il armé son bras ? Paris tout entier se posa ces deux questions dès le premier jour, sans que personne pût y répondre avec certitude.

L'instruction judiciaire fut particulièrement longue, le défaut de renseignements rendant la tâche des magistrats extrêmement difficile.

Toutes les recherches faites pour arriver à connaître le nom et les antécédents de l'accusé restèrent constamment sans résultats. Les interrogatoires se succédèrent et se multiplièrent vainement. Campi demeura toujours impénétrable.

Son crime seul restant ainsi un fait avéré et incontestable, la peine de mort fut prononcée contre lui.

Me Laguerre, son avocat, possédait, assure-t-on, ... du mystère qui entourait le condamné ; mais

le devoir professionnel, à défaut de toute autre considération, lui faisait une impérieuse obligation de garder à ce sujet le silence le plus absolu.

Quand on songe au crime abominable qu'il commit sur deux vieillards inoffensifs, et que l'on considère le soin pieux que Campi apporta à ne point se faire connaître pour garantir sa famille de l'opprobre qui pèse sur lui, on reste confondu, et malgré soi, on est saisi de pitié pour ces êtres misérables qu'une passion mauvaise peut égarer et conduire au crime, mais chez lesquels vibrent encore, à travers leur perversité, des sentiments véritablement humains.

Une lettre de Campi, publiée en fac-simile, par un journal, le jour même où l'exécution avait eu lieu, démontre combien ce malheureux attachait d'importance à ce que son vrai nom ne fût pas connu.

Cette lettre était ainsi conçue :

« *A M. Pochat, artiste au concert de la Scala,*
» *boulevard de Strasbourg, à Paris.*

» Prison de la Roquette. Paris, le 8 avril 1884.

» Mon cher monsieur Pochat,

» Vous allez être surpris de la démarche que je
» fais auprès de vous ; mais elle m'est dictée par

» un sentiment dont moi seul puis apprécier l'im-
» portance, et je suis certain que vous n'hésiterez
» pas à m'accorder ce que je viens solliciter de
» vous. Voici la chose :

» Vous souvient-il un jour, à Marseille, avoir
» trinqué avec un matelot ; je me trouvais par
» hasard avec une personne que vous connaissiez
» (un commis-voyageur, je crois), nous étions atta-
» blés à la porte du café Glacier sur la Cannebière.
» Votre ami vous a invité à prendre un vermouth ;
» de là nous sommes entrés en connaissance, et
» après forces libations et excursions dans les
» quartiers excentriques, nous ne nous sommes
» quittés que vers deux heures du matin. Vous
» veniez (m'avez-vous dit), de terminer un enga-
» gement à Marseille et vous deviez partir le len-
» demain pour Paris. Je vous disais adieu et je
» pensais ne jamais vous revoir, quand, deux mois
» après environ, je vous rencontrai de nouveau à
» Paris, en plein boulevard Montmartre, et en vous
» abordant, je vous rappelai notre petite escapade
» de Marseille, ce qui vous fit bien rire. Comme
» vous aviez un caractère très ouvert, j'avais
» plaisir à vous causer et vous preniez également
» plaisir à m'entendre vous raconter mes voyages
» et mes aventures. — Si je vous donne tous ces
» détails, c'est afin de rassembler vos souvenirs

» — Tout en causant, nous étions arrivés à la hau-
» teur du boulevard de Strasbourg ; là nous nous
» sommes assis à la porte du café, à côté de
» l'Eldorado ; nous avons même vu passer un artiste
» qui vous a salué. C'était Blondelet, des Variétés,
» m'avez-vous dit.

» Inutile de vous en dire plus long, vous m'avez
» reconnu.

» Dans mes épanchements, qui ont duré plus de
» trois ou quatre heures, tout en trinquant (et je
» me souviens que c'était de l'absinthe dont j'avais
» fait, par exception, ce jour-là, ma boisson favo-
» rite), je vous racontai des choses dont vous avez
» dû garder le souvenir, mais ce que je ne me par-
» donne pas, c'est, je m'en souviens, de vous avoir
» dévoilé un secret que je veux garder au-delà du
» tombeau : mon nom !... Aussi je n'hésite pas,
» cher monsieur, si par hasard une photographie
» de moi vous tombait entre les mains, je n'hésite
» pas à solliciter de vous le secret. Car à la vue de
» ce portrait vous ne pourriez manquer de citer ce
» nom que je vous ai répété tant de fois. Je ne
» puis reproduire dans cette lettre tout ce que je
» voudrais vous dire. Aussi aurais-je le plus grand
» désir de vous voir. Si une démarche de votre
part auprès du ministre de la justice avait quelque chance... Mais il n'y faut pas penser.

« Ne m'écrivez pas surtout, on lit toutes mes
» lettres. Je vous fais parvenir celle-ci sans qu'elle
» passe par la geôle; j'ai trouvé un excellent
» moyen qui n'est pas sans péril, mais qui m'a
» réussi déjà.

» Enfin, pour résumer, quoi qu'il advienne, je
» vous en conjure, en raison de notre bonne
» camaraderie, je compte que vous garderez ce
» secret, de là dépendent bien des événements que
» ferait surgir votre manque de caractère.

» Comptant sur vous, mon cher Pochat, recevez
» de votre camarade les remerciements et les plus
» cordiales poignées de mains.

» M. CAMPI, détenu, prison de la Roquette. »

Le journal qui publia cette lettre insérait une note disant que M. Pochat se rappelait parfaitement toutes les circonstances auxquelles Campi faisait allusion, mais que le véritable nom de ce dernier était complètement sorti de sa mémoire.

L'exécution fut fixée au 30 avril 1884 à cinq heures moins un quart du matin.

Pendant la nuit, la foule ignoble et bête, rejetée selon l'usage, loin de la place, chante pour occuper les heures d'attente, des refrains obscènes ou idiots. De temps en temps, des voix sauvages crient : « Mort à Campi ! » pendant que d'autres voix

appellent le condamné qui n'arrive pas assez vite au gré des êtres dégradés et féroces qui dominent dans cette cohue. Placé au fond de la Roquette, à une grande distance du lieu où se passent ces scènes scandaleuses, Campi n'entend pas heureusement ces horribles vociférations. Parfois des bousculades se produisent. On pousse brutalement les personnes qu'on a devant soi, pour s'amuser et pour taquiner les gardiens de la paix. Dans une de ces bousculades, un individu monté sur une échelle tombe et se fend le crâne. On le transporte à l'hôpital dans un état désespéré, pendant que la foule continue à chanter, à crier et à s'amuser.

Le public privilégié n'élève cette fois aucune plainte sérieuse contre la place qui lui est affectée. En attendant l'heure de l'exécution, on discute dans différents groupes les motifs qui ont pu amener M. Grévy, si plein de mansuétude quelquefois, à refuser de commuer la peine de Campi, pour lequel quelques personnes manifestent une assez grande indulgence. Généralement même, on exprime le regret que le président de la République n'ait pas usé, dans cette circonstance, de sa clémence habituelle. Sur d'autres points, on se demande si des révélations, faites au dernier moment par le condamné au juge d'instruction chargé de les recevoir, suffiraient pour faire ajourner l'exécution. Les avis

sont très partagés, mais en majorité on paraît croire que le magistrat délégué n'a pas le pouvoir nécessaire pour suspendre les arrêts de la justice. En somme, dans l'enceinte réservée, on est plus grave, plus réfléchi, plus pénétré que d'habitude de la gravité de l'acte qui va s'accomplir.

A quatre heures et quart, Campi, qui dormait profondément, est réveillé par M. Beauquesne.

« Ah ! c'est pour aujourd'hui », dit-il.

Il se lève, demande l'heure qu'il est, et s'asseoit sur le lit pour se vêtir. Deux gardiens s'avancent pour l'aider à passer ses vêtements ; il les repousse doucement en disant :

« Laissez-moi, je m'habillerai bien seul. »

Quand il est debout, il manifeste le désir d'avoir de l'eau pour se débarbouiller. On lui apporte une serviette mouillée et on lui lave la figure et le cou. Il reste ensuite trois minutes seul avec M. l'abbé Moreau, le nouvel aumônier, à qui il remet le peu d'argent qui lui reste pour qu'il soit donné aux pauvres.

A la chambre de la dernière toilette, où il s'est rendu d'un pas ferme, il demande à l'exécuteur de ne pas trop serrer les liens qui l'attachent. A M. Kuehn, chef de la sûreté, qui lui dit que le ju[illegible] [illegible]nstruction est dans la pièce voisine, prêt à rec[illegible] [illegible] ses révélations, il fait signe qu'il n'a rien

dire, et, haussant dédaigneusement les épaules, il s'écrie : « Ah ! ces magistrats ! ces magistrats ! »

Parcourant ensuite d'un regard perçant la salle au centre de laquelle il est assis : « Il n'y a pas de » journaliste ici ? dit-il, ce sont ces brigands-là, » avec tout le tapage qu'ils ont fait autour de moi, » qui sont cause de ma mort. »

Après un moment de silence : « Je demande, dit » Campi, comme dernière volonté, qu'on me laisse » tranquille après ma mort, et qu'on ne me char- » cute pas. »

Les entraves étant mises au condamné, le lugubre cortège se dirige vers la place où la guillotine est dressée. Campi marche avec assurance, sa pâleur est extrême, mais on voit qu'il est maître de lui. Au moment où il franchit la porte de la prison, toutes les têtes se découvrent, et au milieu d'un silence général, on entend avec étonnement quelques voix dire : « Bravo, Campi ! »

D'un regard assuré, le condamné parcourt rapidement la foule qui l'entoure. Il y a dans ce regard et dans toute sa physionomie une étrange expression de dédain.

A quelques pas de la guillotine, l'aumônier lui emande la permission de l'embrasser. « Si vous 'oulez », répond le condamné en tendant la joue. ?uis jetant un coup d'œil sur l'horrible machine, on

10.

l'entend dire très distinctement, au moment où l'exécuteur et ses aides vont s'emparer de lui : « C'est là-dessus ? »

Ce sont ses dernières paroles...

Le bourreau ayant fait son œuvre, le corps de Campi, placé dans une voiture spéciale, escortée de cinq gendarmes, part au grand trot pour le cimetière d'Ivry.

La froide énergie de Campi n'a pas faibli un seul instant pendant la terrible demi-heure qui s'est écoulée depuis son réveil jusqu'à l'exécution. Aucune allusion n'a été faite par lui au crime qui a motivé sa condamnation.

Il n'a pas de remords, ou, s'il en a, il les cache soigneusement comme une faiblesse. Que se passe-t-il à l'heure suprême de la mort dans l'âme de cet homme ? Dans quelle force intérieure puise-t-il le calme imperturbable dont il a fait preuve ? D'où vient le dédain qu'il a affecté pour les magistrats, quand le chef de la sûreté lui a demandé s'il avait des révélations à faire et pour le public, quand il a traversé pour arriver à la guillotine la foule émue qui l'environnait. Qui pourrait le dire ? Autour de ce criminel hautain, tout est mystérieux et tout reste mystérieux après sa mort.

Un journal racontait le soir même de l'exécution,

qu'à la place réservée au cimetière, à Campi, on avait vu, quelque temps après l'arrivée du supplicié, une femme voilée, en grand deuil, accompagnée d'un jeune homme vêtu de noir, s'agenouiller et prier en sanglotant pendant une demi-heure. Après quoi, tous les deux reprenant la voiture qui les avait conduits, s'étaient dirigés rapidement vers Paris.

Quelles étaient ces personnes ?

Appartenaient-elles à la famille de Campi ? Encore une fois, qui le sait ? Le mystère qui a entouré cette lugubre affaire n'est pas encore éclairci.

GAMAHUT.

Gamahut appartenait, comme Gille, Abadie, Menesclou et tant d'autres, à cette catégorie de gamins corrompus, pourris de vices, capables des plus mauvaises actions, qui ont étonné et épouvanté Paris, par les crimes dont ils se sont rendus coupables. Précoces produits de la paresse et de la dépravation, enfants par l'âge, vieux par la perversité, ils sont les dangereuses épaves d'une civilisation incomplète, qui laisse des enfants pauvres

et abandonnés grandir et se développer dans la boue des ruisseaux.

Le 27 novembre 1884, Gamahut, que ses camarades appelaient Champion, aidé de trois complices : Soulié, Baillon et Félix Mody, dit l'Avocat, avait assassiné pour la voler, Mme Ballerich, mère d'un commissaire de police de la banlieue et d'un officier de paix de la ville de Paris.

Soulié et Baillon étaient âgés de dix-huit ans à peine, l'Avocat avait vingt ans, Gamahut en avait vingt-deux.

Soulié et Baillon furent arrêtés, le soir même où l'assassinat avait été commis, dans un cabaret borgne de la rue Galande où ils jouaient aux cartes. L'Avocat fut arrêté le lendemain. Quant à Gamahut, il avait quitté Paris et ne fut arrêté que plus tard.

La confrontation des trois premiers inculpés avec le corps de la victime, révolta tous ceux qui y assistaient. Rien ne pourrait, en effet, donner une idée exacte du calme et de l'indifférence dont firent preuve Soulié et Baillon, que la vue du cadavre laissa entièrement froids et ne fit même pas sourciller.

« C'est l'Avocat et Gamahut, disaient-ils, sou-
» riants et se défendant à peine, c'est l'Avocat
» et Gamahut qui ont fait le coup ; nous n'avons

» fait, nous, que guetter la femme, et fouiller dans
» les tiroirs.

» — C'est faux, répondait l'Avocat qui parais-
» sait plus affecté que ses cyniques ou incons-
» cients collègues, c'est faux, ce n'est pas moi qui
» ai frappé, j'en suis incapable ; c'est Gamahut seul
» qui a tout fait. »

Et toute cette lugubre scène se passa ainsi à entendre ces misérables faire, tour à tour, des demi-révélations, et rejeter les uns sur les autres la responsabilité du crime qui leur était commun.

L'attitude de Gamahut, confronté plus tard, lui aussi, avec le cadavre de Mme Ballerich, fut tout à fait différente.

A la vue de sa victime, Gamahut pâlit horriblement ; tremblant de tous ses membres, il se jeta à genoux pleurant à chaudes larmes et criant : « Pardon ! Pardon ! »

Gamahut paraissait tout à la fois torturé par les remords et en proie à une véritable terreur.

Ses aveux furent à peu près complets. En raison sans doute de leur jeunesse, Baillon, Soulié et l'Avocat échappèrent à la peine capitale et furent destinés à la Nouvelle-Calédonie. Gamahut, le plus âgé des quatre misérables, celui qui paraissait, d'ailleurs, avoir eu la part la plus active dans l'assassinat, dût seul subir la peine de mort.

Son exécution eut lieu le 25 avril 1885. Pendant les dernières nuits qui précédèrent sa mort, la foule habituelle de ces spectacles sanglants, trompée par de faux renseignements, se rendait chaque soir place de la Roquette, dans l'espoir que la guillotine y serait dressée dans la nuit même. Là, comme toujours, pour passer le temps et attendre plus patiemment l'heure de l'exécution, on se livrait à des scènes scandaleuses et ignobles.

Des gamins, quelques-uns sous les yeux mêmes de leurs parents, parcouraient la place et les rues voisines en chantant sur l'air des Lampions : « Ga-ma-hut, Ga-ma-hut. » D'autres dansaient sur les dalles qui servent d'assises à la guillotine. On allait et venait dans tous les sens, riant et chantonnant comme en un lieu de folles réjouissances.

Et cela durait chaque fois, jusqu'à ce que la foule, dispersée et redispersée sans cesse par les agents, convaincue enfin que ce n'était point pour cette nuit-là, se retirait définitivement pour revenir le lendemain.

Sur les instances de l'exécuteur, le Procureur général manifesta le désir que le public privilégié lui-même fût, le jour de l'exécution, plus éloigné de la guillotine qu'il ne l'avait été aux précédentes exécutions. La presse, que le bourreau redoutait articulièrement, fut loin d'être satisfaite. Cepen-

dant, après quelques pourparlers, les choses finirent par s'arranger sans trop de protestations.

Gamahut, vaincu dans l'éternelle lutte qui se livre dans l'âme des condamnés à mort, pendant la longue période qui s'écoule entre la condamnation et l'exécution, Gamahut avait perdu depuis plusieurs jours, tout espoir de voir sa peine commuée. Ses nuits étaient mauvaises, agitées ; au moindre bruit venu du dehors, il pâlissait horriblement, croyant toujours qu'on venait le chercher pour le conduire à la guillotine.

Lorsque M. Beauquesne entra dans sa cellule pour lui annoncer que sa dernière heure était venue, le malheureux avait passé une nuit horrible. Outre ses angoisses ordinaires, une rage de dents l'avait tenu éveillé jusqu'à trois heures du matin. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il avait pu dormir et se reposer un peu.

« Gamahut, — lui dit doucement le directeur en » lui touchant l'épaule pour le réveiller, — votre » recours en grâce a été rejeté... ; ayez du cou- » rage. »

A ces mots, Gamahut se dresse lentement sur son lit ; sa pâleur est extrême ; il jette autour de lui un regard égaré. L'émotion qui l'étreint est horrible. Cependant, il s'habille en silence et sans verser une larme. Quand il est prêt, il demande

l'autorisation de s'entretenir un instant avec M. l'abbé Faure, nouvel aumônier, qui a succédé à M. Moreau.

Cette autorisation lui étant accordée, Gamahut paraît plus calme, il semble s'être dominé et avoir gagné de l'assurance.

Avant de franchir le seuil de la prison, on lui demande s'il a quelques révélations à faire.

« Rien », répond-il.

Le cortège se met alors en marche. Arrivé à la porte : « Allons ! courage, Gamahut, lui dit le prêtre. — Oui, Monsieur l'abbé. — Pensez à Dieu. — Oui, Monsieur l'abbé. »

Le condamné se dirige vers la place avec assez de fermeté, suivant l'aumônier qui marche à reculons pour lui cacher la guillotine et qui lui présente un crucifix que Gamahut couvre de baisers.

M. l'abbé Faure lui dit encore quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'au public et auxquelles le condamné répond par une inclinaison de tête et par un demi-sourire.

A ce moment le bourreau et ses aides s'emparent de lui. Une minute après, tout est terminé. Le corps du supplicié part pour le cimetière, où, lorsqu'un semblant d'inhumation aura été fait, il sera mis à la disposition de la Faculté de médecine.

Et la foule ignoble qui a passé la nuit rue de la

Roquette, attend, comme toujours, avec impatience, qu'il lui soit permis de prendre sa course folle vers le lieu où le sang a été versé.

GASPARD.

Gaspard avait, avec la complicité d'un nommé Mayer, assassiné pour le voler, un marchand de malles, demeurant rue d'Angoulême, connu dans son quartier sous le nom de « père Delaunay ». C'est dans l'arrière-boutique de ce malheureux, où les deux bandits l'avaient entraîné, que le crime avait été commis.

Gaspard et Mayer furent condamnés à la peine de mort; mais cette peine fut commuée, pour Mayer, en celle des travaux forcés à perpétuité.

Gaspard n'était âgé que de vingt-trois ans. Son exécution eut lieu le 10 août 1885, à cinq heures du matin, un quart d'heure environ avant celle de Marchandon.

Pour cette double exécution, prévoyant une grande affluence de monde, j'avais fait apporter pour la première fois sur la place de la Roquette, des barrières en bois, mobiles, de 85 à 90 centimètres de hauteur, destinées à délimiter la place réservée au public. Ces barrières devaient servir

aussi bien au public privilégié, qu'au public placé dans le haut et dans le bas de la rue. Elles avaient, outre l'avantage considérable de bien fixer la place que devaient occuper les différents groupes d'assistants, l'avantage non moins appréciable de diminuer, dans une grande proportion, le nombre des agents nécessaires pour maintenir les barrages. M. Deibler, l'exécuteur, qui se plaignait sans cesse du voisinage des journalistes et qui paraissait constamment craindre qu'un envahissement de leur part ne vînt le gêner dans sa terrible besogne, devait se trouver satisfait de cette mesure. Les journalistes de leur côté, ayant devant eux un nombre beaucoup moins considérable d'agents, n'ayant rien qui leur masquât la vue, devaient également approuver cette innovation.

Tout le monde, en effet, parut enchanté. Comme je l'avais prévu, la foule fut considérable, les représentants de la presse très nombreux. Quelques-uns d'entre eux très exigeants et trop disposés à croire, malgré la loi qui veut que les exécutions capitales soient publiques, qu'ils doivent seuls avoir accès dans l'enceinte privilégiée, se plaignirent que des individus, inconnus comme reporters, eussent pénétré sur la place. Mais la nouvell- qu'un de leurs collègues venait de tenter d'intro duire en fraude, une personne étrangère à la press

et sans nul droit pour pénétrer dans l'enceinte réservée, mit fin à leurs réclamations.

Un journaliste, en effet, voulant être agréable à une dame de ses amies qui désirait vivement assister à une exécution, essaya de la faire pénétrer comme rédacteur de je ne sais quel journal, dans l'enceinte privilégiée, le seul lieu, je l'ai déjà dit, d'où l'on peut véritablement voir le montage de la guillotine et l'exécution. Pour réussir plus sûrement, la dame s'était revêtue, sur l'avis de son guide, d'un costume masculin, comptant bien ainsi, à l'aide de la nuit, ne pas être remarquée. Malheureusement, ou plutôt, heureusement pour elle, un agent ayant reconnu le subterfuge, l'obligea à se retirer.

Gaspard à la Roquette ne paraissait pas, durant les premiers jours, trop inquiet de son sort. Il jouait, plaisantait avec les gardiens et semblait trouver quelque satisfaction à leur parler de sa mère.

La pauvre femme habitait, par une douloureuse coïncidence, rue de la Roquette, près de la place où le malheureux devait être exécuté. Ne pouvant oublier qu'elle était sa mère, elle venait fréquemment le visiter et lui apporter quelques sous dont il se servait pour acheter du lait.

Parfois, cependant, le souvenir de son crime

obsédait sa pensée et le torturait. Il accusait alors son complice Mayer d'avoir abusé de l'influence qu'il avait sur lui pour le pousser au mal et le perdre. C'est à lui qu'il faisait remonter la plus grande part de responsabilité dans l'assassinat dont ils s'étaient rendus coupables.

Ses derniers jours furent pleins de tristesse. Il désespérait.

Le moment suprême étant arrivé, le directeur de la prison lui apporte la fatale nouvelle.

« C'est bien triste, dit Gaspard, mais je m'y » attendais. — Mayer, ajoute-t-il, va-t-il être exé- » cuté aussi ? » Sur la réponse faite par M. Beauquesne qu'il l'ignore complètement, Gaspard comprend que la peine de Mayer a été commuée ; il baisse la tête et reste silencieux.

Après quelques minutes d'abattement, pendant lesquelles le malheureux se demande, sans doute, pourquoi Mayer, aussi coupable, plus coupable que lui à ses yeux, a-t-il été traité avec plus d'indulgence, Gaspard se lève et suit avec résignation ceux qui sont venus le chercher. Pas une plainte ne sort de sa bouche pendant les derniers apprêts.

A cinq heures moins quelques minutes, la porte de la Roquette s'ouvre. Gaspard paraît. Il marche résolument avec l'aumônier, en tête du lugubre cortège.

Le bourreau et ses aides le suivent. D'un œil calme il examine un instant la foule qui l'entoure ; puis, se retournant vers le prêtre, il embrasse avec effusion le crucifix que celui-ci lui présente.

Arrivé au pied de la guillotine, il s'abandonne aux exécuteurs sans la moindre hésitation.

A cinq heures tout est terminé.

MARCHANDON.

Marchandon, dont le crime n'avait rien de commun avec celui de Gaspard, n'assista pas à l'exécution de ce dernier et ne fut exécuté qu'un quart d'heure environ après lui.

Marchandon avait assassiné, rue de Sèze, Mme Cornet, chez laquelle il était entré en qualité de valet de chambre, le jour même où il se rendit coupable de ce crime.

Agé seulement de vingt-deux ans, n'ayant pour tous moyens d'existence que le vol, ce précoce malfaiteur, que la police recherchait déjà depuis longtemps pour des faits antérieurs, avait su, avec une re habileté, déjouer toutes les recherches.

Habitant Compiègne, où il menait la vie bour-:oise la plus paisible, il occupait avec Jane Blin,

sa maîtresse, un pavillon isolé. Très correct dans sa tenue, vivant en homme aisé, payant régulièrement son terme, poli avec ses voisins, recevant quelques visites, donnant, de temps à autre, de modestes dîners, ne paraissant sérieusement occupé qu'à élever ses poules et soigner sa volière, aspirant, disait-on, à devenir conseiller municipal, rien, dans ses allures, ne dénonçait le dangereux malfaiteur.

Rien ne le signalait à la police locale, et aucun indice ne pouvait faire soupçonner à la police parisienne, qui le cherchait dans le département de la Seine, qu'il habitait Compiègne.

La vie de rentier qu'il menait avec sa maîtresse exigeait d'assez grandes ressources.

C'est Paris qui les fournissait. Quand l'argent devenait rare, Marchandon, qui avait réussi à se faire passer pour un fils de famille, prétextant qu'il allait toucher ses revenus, venait à Paris et, par quelque vol habile, se procurait ce qui lui était nécessaire.

C'est ainsi qu'il était entré chez Mme Cornet, dont le mari était en voyage, dans l'espoir d'y dérober quelque forte somme.

La nuit, pendant que tout le monde dormait dar la maison, le misérable s'était introduit furtivemei dans l'appartement où couchait la pauvre femme

Pendant plus d'une heure, armé d'un couteau de cuisine, caché dans une pièce voisine de la chambre à coucher, blotti dans un coin, respirant à peine, l'oreille aux aguets, il avait impatiemment attendu que Mme Cornet fût endormie. Croyant enfin en être certain, il était entré avec les plus grandes précautions dans la chambre, s'était emparé d'un revolver placé sur la table de nuit, et avait audacieusement tenté d'ouvrir les meubles.

Réveillée en sursaut, Mme Cornet, épouvantée, s'était machinalement assise sur son lit en criant « Au voleur », et cherchant d'une main tremblante le révolver dont Marchandon s'était emparé.

L'assassin, le couteau à la main, effrayé lui-même par les cris poussés par la malheureuse femme, s'était jeté sur elle, et sans la moindre hésitation l'avait mortellement frappée.

Marchandon fut arrêté avec sa maîtresse, mais celle-ci, paraissant véritablement ignorer la conduite de son amant, bénéficia d'une ordonnance de non-lieu.

Condamné à mort et enfermé à la Roquette, le misérable espérait, jusqu'au dernier moment, que la peine sera commuée. Aussi reste-t-il atterré lorsque M. Beauquesne, pénétrant dans sa cellule, lui annonce que tout espoir est perdu et que le moment fatal est arrivé. Faisant un effort sur lui-même,

Marchandon demande la permission d'écrire une lettre. Cette faveur ne pouvant lui être accordée, il retombe dans un complet abattement et ne prononce plus une seule parole.

Conduit à la chambre de la dernière toilette, il marche en chancelant, la tête baissée, le visage couvert d'une pâleur cadavérique.

Quand il traverse en trébuchant, ses jambes flageolant sous lui, le court espace qui sépare la porte de la prison de la place où se dresse la guillotine, deux aumôniers marchent à ses côtés, le soutiennent et l'embrassent. Il est impossible de savoir s'il a conscience de ce qui se passe. Cependant, à l'instant où il va toucher à l'horrible machine, un mouvement de recul, instinctif sans doute, se produit en lui. Mais l'exécuteur et ses aides interviennent et le poussent sous le couteau.

Quelques secondes après tout est fini. Les scènes ignobles qui se passent, place de la Roquette, chaque fois que la guillotine vient d'y être dressée, ne manquèrent pas à l'exécution de Gaspard et de Marchandon.

Voici comment le journal *Le Radical* rendait compte le lendemain de ces immondes saturnales :

« A six heures, les agents se retirent, la foule » se précipite et cherche la place... On voit des

» gens se baisser, flairer le sol comme des bêtes
» fauves et pousser un cri de joie en apercevant
» une gouttelette de sang !

» Ces gens font des plaisanteries idiotes et
» obscènes : — « Crois-tu qu'il a éternué, hein ? »
» — « Il n'a plus mal aux dents. » Une fille soûle,
» passe au bras d'un type étrange, sans chemise,
» mais couvert d'un paletot de fourrures... de
» lapin ; elle hurle sur l'air de : *Mademoiselle,*
» *écoutez-moi donc.*

J'vous en prie, monsieur Marchandon,
Passez donc vot' cou dans la lunette ;
J'vous en prie, monsieur Marchandon,
Sur la planche posez vot' bedon.
— Non, Deibler, j'n'vous écoute pas,
Car vous voulez m'couper la tête;
Non, Deibler, je ne vous écoute pas,
J'aim' mieux m'étaler sur un mat'las.

« Il se trouve des gens pour rire de cet ignoble
» couplet... »

Voilà l'étrange effet moralisateur produit par les exécutions capitales sur ces foules grossières et féroces !

KŒNIG.

Kœnig, dit « le Môme », était à peine âgé de vingt ans. Il appartenait, comme ses complices : Forget, Hullot et Bouillon, au monde infâme des souteneurs et rodeurs de barrières.

Le 11 juillet 1885, ces quatre misérables avaient assassiné, pour lui voler une somme insignifiante, un débardeur nommé Courtix qui avait passé la soirée avec eux.

La Cour d'assises condamna, le 10 février 1886, Kœnig et Forget à la peine de mort, Bouillon et Hullot, aux travaux forcés à perpétuité. Forget était âgé de vingt-deux ans; Hullot et Bouillon avaient vingt ans à peine.

Les deux condamnés à mort ayant signé un recours en grâce, comptant, en raison de leur âge, sur l'indulgence du Président de la République, attendaient à la Roquette, aussi patiemment que possible, que M. Grévy eût statué sur leur sort. Mais Forget seul vit sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Quant à Kœnig, il fut exécuté le 9 avril 1886, -x mois après sa condamnation.

en de plus lamentable que cette exécution...

Kœnig, de très petite taille, sans barbe, ayant l'air d'un enfant, inspire à la fois dégoût et pitié, pitié surtout, à ceux qui assistent jusqu'au dernier moment à sa terrible expiation.

Quand M. Beauquesne entre dans la cellule, le condamné dort paisiblement. Subitement réveillé, il s'écrie avec épouvante : « Qu'y a-t-il donc ? »

« — Votre pourvoi a été rejeté, lui dit doucement le directeur, ayez du courage. »

Le misérable fond en larmes, et au milieu des sanglots : « Quoi ? dit-il, mourir, moi, mais je suis » innocent. Grâce ! grâce ! Je n'ai pas tué, je ne » mérite pas la mort. »

Pendant qu'il traverse les couloirs qui conduisent au greffe, il crie et se désespère. Ses lamentations retentissent dans toute la prison. Arrivé à la salle où les entraves vont lui être mises, il aperçoit le bourreau et ses aides qui s'approchent de lui. « Ne me touchez pas ! ne me » touchez pas ! je ne veux pas mourir, je suis » innocent. »

L'aumônier essaie de le calmer et lui parle de sa mère. « Ah ! oui, ma pauvre mère. Quelle hor» rible tristesse pour elle ! Me voir mourir ainsi ! » Elle devait venir me voir aujourd'hui. Elle ne » sera pas là, heureusement. »

Quand il est à deux pas de la guillotine ses

lamentations redoublent. « Je suis innocent; mais » puisque je vous dis que je suis innocent ! Grâce ! » grâce ! Non, non, je ne veux pas mourir ! »

Un aide de l'exécuteur le prend par le bras ; Kœnig se rejette violemment en arrière. Sa physionomie en ce moment est épouvantable ; ses yeux sont hagards; son visage complètement décomposé par la terreur, n'a presque plus rien d'humain. L'aumônier l'embrasse deux fois et lui présente le crucifix. Mais rien ne calme le malheureux qui fait des efforts inouïs pour reculer encore : « Non, non, je ne veux pas mourir ! »

D'une voix désolée, il appelle sa mère. Ces cris déchirants sont horribles et produisent chez les assistants la plus douloureuse émotion.

Pour mettre un terme à cette scène l'exécuteur pousse vivement Kœnig vers la bascule qui s'abaisse, mais un nouveau mouvement de recul, prolongeant encore cette abominable agonie, éloigne la tête du condamné de la place qu'elle doit occuper, pour que l'exécution soit possible.

L'horreur est au comble.

On saisit vigoureusement le malheureux, on le ramène en avant, on le retient.

Toute nouvelle résistance est impossible.

Il pousse un cri terrible — le dernier ! — un appel encore à sa mère, et tout est fini.

Que ceux qui ont assisté à cette terrible lutte d'un enfant — criminel, très criminel, soit, mais d'un enfant — contre le bourreau et ses aides, que ceux-là disent si, dans leur âme et conscience, de pareilles scènes sont dignes d'une nation civilisée.

RIVIÈRE et FREY.

Rivière et Frey appartenaient à la pire espèce des souteneurs.

Le 23 mars 1886, tous les deux s'étaient rendus dans la soirée, boulevard de Charonne, chez une dame Deshayes dans le dessein bien arrêté de voler l'argent qu'elle avait chez elle et tous les objets dont ils pourraient s'emparer. Frey avait autrefois habité l'hôtel garni tenu par Mme Deshayes. S'étant fait reconnaître, la malheureuse femme consentit à ouvrir la porte de sa chambre, malgré l'heure avancée.

A peine entrés, les deux bandits se jettent sur elle, la renversent, et pendant que Rivière lui lie les jambes, Frey la saisit par le cou et l'étrangle.

Ils commençaient à fouiller les meubles, quand trois musiciens ambulants, d'origine italienne,

rentrant après leur journée, et ne voyant pas, comme d'habitude la maîtresse de l'hôtel, regardent par le trou de la serrure et aperçoivent le corps inanimé de la victime et les deux assassins bouleversant en toute hâte les tiroirs pour s'emparer de ce qu'ils contenaient.

Après avoir solidement attaché la porte, les Italiens courent prévenir les agents de police, qui procèdent immédiatement à l'arrestation des deux malfaiteurs.

Condamnés à mort le 9 juillet 1886, Rivière et Frey cherchent à gagner du temps en s'accusant de crimes qu'ils n'ont pas commis et dont l'instruction nécessiterait le retour à Paris de malfaiteurs qui sont dans la Nouvelle-Calédonie.

Détenus à la Roquette, n'ayant pas réussi à faire ouvrir une instruction pour ces prétendus crimes, ils perdent bientôt tout espoir de voir leur peine commuée.

Frey était né à Paris le 12 novembre 1859. Fils naturel, reconnu seulement par sa mère, ayant eu sans doute une enfance très malheureuse, on l'avait surnommé, *Pas de chance;* triste surnom, que par une fantaisie lugubre, il portait tatoué sur le front, le mot chance se trouvant entre les deux ·rcils. Un autre tatouage laissait voir sur son ; droit les mots : *L'Enfant du malheur.*

Rivière était né dans le département du Cantal, le 6 juin 1856.

Leur exécution ayant été fixée au 4 octobre (quatre-vingt-sept jours après le prononcé de la condamnation) une foule considérable, attirée par l'horrible attrait d'une double exécution, envahit, vers minuit, la place de la Roquette. C'est après des efforts inouïs que les agents parviennent à la refouler dans les rues voisines.

A trois heures, l'exécuteur commence à monter sa machine, travail minutieux, auquel il apporte toujours le plus grand soin, essuyant ou faisant essuyer par ses aides, pièce à pièce, chacun des morceaux qui la composent. M. Deibler y met de la coquetterie. Il tient à ce que tout soit parfaitement brillant, propre, correct, à l'abri des critiques des journalistes qu'il redoute par dessus tout. Quand la machine est montée, il s'assure qu'elle fonctionne bien en faisant glisser à plusieurs reprises, dans la rainure, l'horrible et lourd couteau, qui, à la lueur vacillante des lanternes, brille, d'un éclat sinistre.

Le jour commence à poindre lorsque M. Beauquesne entre dans la chambre de Rivière; il le trouve debout, à moitié habillé. Le directeur lui annonce, suivant la formule habituelle, que son re-

cours en grâce a été rejeté et lui recommande d'avoir du courage.

« Ah! je m'y attendais, dit Rivière... Et l'autre,
» y passe-t-il aussi? »

M. Beauquesne répond qu'il l'ignore.

« C'est tout de même malheureux, ajoute Rivière.
» Je sais bien que je ne suis pas innocent; mais
» enfin, je ne suis pas l'auteur du crime : c'est
» l'autre. »

Pendant qu'il complète son habillement, M. l'abbé Colomb, vicaire à Saint-Sulpice, qui a accepté la douloureuse mission de l'accompagner, lui offre un verre de rhum que Rivière accepte.

Après quelques instants de silence, Rivière reprend : « Non, non, ce n'est pas Dieu possible! Si
» seulement j'étais le véritable auteur de l'assas-
» sinat, vous verriez si j'irais avec courage! »

Pendant la dernière toilette il apprend que Frey aussi va être exécuté. « M. Grévy n'est vraiment
» pas clément, dit-il; mais c'est égal, je suis con-
» tent que l'autre y passe. »

Quand ses jambes sont liées, il se lève brusquement en disant : « Sacré Frey va! si je le tenais! » Puis il ajoute : « Je suis prêt; mais
» vraiment, quatre-vingt-dix jours d'attente, c'est
» trop. »

M. l'abbé Colomb l'exhorte à avoir confiance

Dieu. « Je ne crois plus à rien, répond-il. Il n'y a
» plus de Dieu... Laissez-moi tranquille. »

Quand il sort de la prison, on l'entend dire : « Faut-il que j'aie rencontré Frey ce jour-là ! »

Il répète ensuite ce qu'il a déjà dit : « Si j'étais
» l'auteur du crime, mais je ne suis que le com-
» plice ! »

Au pied de la guillotine, il s'écrie :

« Vous pouvez dire au père Grévy que c'est un
» assassin ! »

Ce sont ses dernières paroles.

Frey dormait quand on entre dans sa cellule pour lui annoncer que sa dernière heure est venue. Il se lève immédiatement, sans manifester le moindre étonnement, sans se plaindre.

L'abbé Faure, aumônier de la Roquette, l'ayant invité à prier Dieu, Frey sourit et répond : « Oh ! ça ne fait rien du tout, oh là ! là !... » Et un moment après il ajoute : « Hé bien, ça y est, voilà tout. » L'aumônier se rapproche de lui ; Frey le repousse :
« Ah ! vous savez, monsieur l'abbé, laissez-moi
» tranquille, ne me parlez pas de votre bon Dieu,
» c'est inutile. »

On le conduit à la pièce voisine de celle où on fait la dernière toilette de Rivière. Il marche résolument. Quand l'exécuteur lui a lié les bras et les jambes, Frey, qui trouve que ces précautions sont

inutiles, se met à rire, et, s'adressant à M. Deibler : « Il n'y en a plus cette fois? » Puis se levant et essayant ces jambes : « Ce ne sera pas facile vrai- » ment de marcher ainsi, dit-il, ce n'était pas la » peine, j'y serais bien allé sans cela. »

M. l'abbé Faure croit devoir insister, il s'approche encore une fois du condamné ; mais encore une fois Frey le repousse en disant : « Laissez-moi donc » tranquille. »

Conduit sur la place, à dix mètres environ de Rivière dont la tête va être tranchée, l'aumônier voulant cacher à Frey cet horrible spectacle, se place devant lui pour masquer la guillotine. « Otez- » vous donc de là, s'écrie Frey, je ne veux pas de » vous. »

L'aumônier s'étant retiré, Frey regarde l'horrible tableau qu'il a sous les yeux. Devant lui la guillotine ; entre la guillotine et lui, Rivière dont les exécuteurs vont s'emparer ; au delà à quelques mètres de distance un peloton de gendarmes à cheval, le sabre au clair, formant un demi-cercle devant la terrible machine, à droite et à gauche, à huit ou neuf mètres du point central, des rangées de gardiens de la paix et de gardes républicains maintenant une foule avide de voir et d'entendre ; derrière les gendarmes sur le terre-plein de la pe- Roquette, une réserve de gardes républicains à

cheval. Plus loin, quelques maisons élevées, dont les croisées ayant vue sur la place, se garnissent généralement, les jours d'exécution, de curieux qui, malgré la distance, espèrent voir ce qui se passe.

Un silence de mort règne autour de la guillotine. Toutes les têtes sont découvertes. On n'entend que le bruissement des feuilles tombant, sous le premier vent d'automne, des arbres qui forment le décor de cette place.

Rivière vient d'être exécuté.

Frey s'avance; apercevant le brigadier des gardiens de la prison : « Adieu, monsieur le brigadier, adieu ! » dit-il.

Au pied de la guillotine, au moment où il touche à la bascule, il jette un dernier regard sur la foule, et dit, d'une voix assez forte : « Adieu à tous les hommes ! »

Une minute après, sa tête a rejoint dans le panier celle de Rivière.

Si l'exécution de Kœnig avait, en raison de la jeunesse du condamné et de son désespoir, profondément affligé ceux qui en étaient témoins, la mort de Rivière et de Frey parut plus triste encore.

Jamais criminel ne se montra au pied de l'échafaud, plus dépourvu de tout sentiment humain,

plus cynique. Prévost avait, avant de mourir, manifesté quelque remords de ses crimes, et avait donné un souvenir à son frère; Menesclou, au dernier moment, quand l'exécuteur s'emparait de lui, avait prié l'abbé Crozes de bien embrasser son père; Campi avait eu par dessus tout le souci de l'honneur et de la réputation de sa famille; Gamahut avait pleuré sur le cadavre de sa victime; Gaspard aimait à parler de sa mère; Kœnig, sous le couperet de la guillotine, appelait la sienne. Tout cela était humain.

Chez Rivière et Frey, rien de semblable ne se manifeste. Rivière n'a que des cris de haine contre son complice d'abord, contre le président de la République ensuite. Frey crie bien : « Adieu à tous les hommes » ; mais ce n'est point là un hommage à l'humanité ; c'est un salut à ses semblables, aux ennemis irréconciliables de tout état social, aux envieux, aux haineux, aux révoltés sans principes et sans frein, à tous ceux qui, le cas échéant, sauront bravement mourir comme lui.

Comment ces deux hommes sont-ils arrivés à cette dégradation de tout sentiment familial, de toute dignité humaine ? Qui le sait ?... Mais quel sujet de réflexions et d'études pour les philosophes, pour les sages et pour les législateurs !

Par quelle accumulation de misères et de cruelles

déceptions, Frey en est-il venu, avant d'être criminel, à se considérer comme condamné irrémédiablement au malheur ? Quelles désespérantes pensées agitaient son esprit quand il faisait écrire en caractères indélébiles, sur son front, les mots : *Pas de chance*, et sur son bras droit, les mots : *L'enfant du malheur*. Fils naturel, abandonné avant sa naissance par son père; comment a-t-il été élevé ? Qui s'occupa de son enfance ? Qui guida ses premiers pas? Si sa mère était impuissante, ou incapable, qu'a fait la société pour lui, pour son éducation ?

Philosophes, sages, législateurs, étudiez ces questions, cherchez les premières responsabilités, cherchez surtout le remède à un pareil état de choses; le salut social et l'avenir de la civilisation exigent qu'on s'en occupe sans relâche. La guillotine a pu supprimer Frey et Rivière, elle ne peut empêcher l'éclosion de nouveaux criminels.

PRANZINI.

Pranzini fut condamné à mort le 13 juillet 1887, pour le triple assassinat commis rue Montaigne au mois de mars de la même année, sur une femme

galante connue sous le nom de Mme de Montille, sur sa bonne et sur l'enfant de la bonne. Ce crime abominable produisit dans toute la France la plus grande émotion. Pranzini protesta toujours énergiquement contre l'accusation d'en être l'auteur. Mais les révélations de Mme Sabatier, sa maîtresse, à laquelle il avait fait, quelques heures après l'assassinat, les aveux les plus compromettants, décidèrent de son tort. C'est en vain qu'il soutint qu'il pourrait aisément établir un alibi et signaler une grande dame chez laquelle il avait passé la nuit même où l'horrible massacre avait été commis. C'est en vain qu'il déclara qu'il ne pouvait et qu'il ne devait nommer cette personne, qu'il voulait, d'ailleurs, lui laisser l'*honneur de remplir spontanément son devoir*. Toutes ses protestations tombèrent devant les déclarations de Mme Sabatier et devant ce fait qu'il ne put jamais expliquer que les bijoux, appartenant à la principale victime, se trouvaient entre ses mains.

Pranzini était né à Alexandrie d'Egypte le 7 juillet 1856. Employé de commerce, il vivait assez largement à Paris, fréquentant les lieux de plaisir et les femmes galantes.

Son exécution, en raison de l'émotion générale produite par l'assassinat et par le jugement qui en vait été la conséquence, devait attirer autour de

la guillotine une foule plus considérable encore que celle qui assiste habituellement aux drames de la place de la Roquette.

Mais toutes les prévisions furent dépassées. Dix jours avant l'exécution, le bruit s'étant répandu que le recours en grâce avait été rejeté, une foule immense se rendit tous les soirs sur la place et dans les rues voisines de la Roquette, et s'y livra, pendant les premières soirées surtout, aux plus déplorables scandales.

Cette foule était composée, en grande partie, comme toujours :

De cette catégorie de vagabonds et de rôdeurs inoffensifs qui cherchent ordinairement leur nourriture aux halles centrales, parmi les détritus rejetés par les marchands, ou qui attendent qu'on leur confie un paquet à porter, pour gagner quelques sous leur permettant d'acheter une soupe ou un morceau de pain ;

De ceux qui, réfugiés les nuits d'hiver sous les ponts et dans les bateaux inhabités, dorment en été sur les bancs des boulevards et des squares, ou dans les bois de Boulogne ou de Vincennes, après avoir ramassé pour vivre quelques sous à ouvrir les portières des voitures, à collectionner des bouts de cigares, ou à tout autre métier du même genre ;

De ceux qui, embusqués dans quelque carrefour, attendent la nuit, pour le dévaliser, qu'un ivrogne passe auprès d'eux ;

De ceux, plus dangereux encore, qui guettent les passants isolés et attardés, pour leur demander l'heure, ou la charité, dans l'espoir d'enlever leur montre ou leur porte-monnaie ;

De prostituées de toutes les catégories, depuis les misérables qui exercent leur infâme métier aux abords des casernes et des fortifications, jusqu'aux filles, à la toilette et aux allures tapageuses, qui trônent dans les restaurants de nuit ;

De souteneurs, de joueurs au bonneteau, de pick-pockets, de repris de justice, d'escarpes, de tous ceux que la guillotine attire, comme la lumière attire les papillons.

Cette foule écœurante va, vient, chante, rit et s'amuse, comme si elle était à une fête.

Les marchands de vin sont envahis.

La rue est encombrée, dans presque toute sa longueur, de voitures qui ont apporté les désœuvrés, les cocottes et les rastaquouères des grands boulevards.

A cette cohue se mêlent quelques bourgeois naïfs et égarés, des ouvriers et des employés honnêtes et inconscients, qu'une curiosité malsaine

amenés sur la place, ou qui ont cédé à l'instinct d'imitation des moutons de Panurge.

Des croisées ont été louées dans le voisinage de la Roquette à des prix extrêmement élevés.

On parle, dès le premier soir, d'une dame de Versailles qui s'est installée dans une maison ayant vue sur la place, et qui a offert cent cinquante francs par jour, pour elle et sa bonne, afin d'être nourries et logées jusqu'à l'heure de l'exécution.

Les filles s'agitent, chantonnant, parlant haut, provoquant les interpellations, cherchant à se faire voir...

Parmi les hommes, bon nombre s'étalent sur les trottoirs, contre les murs des deux Roquettes et dans les petites rues qui encadrent ces deux prisons, dormant ou essayant de dormir, en attendant que la guillotine soit dressée.

Des camelots, munis de paniers remplis de croissants, de galettes et de bouteilles de coco, circulent dans la foule, à la grande joie de ceux qui n'ont pu pénétrer dans les cabarets.

Il semble, vraiment, que pour tout ce monde chaque soirée d'attente est une fête.

L'illusion pourrait être complète, si, de temps à --tre, quelque couplet immonde, ne rappelait le gubre motif qui a groupé tous ces individus. Une it, c'est un chanteur ambulant qui fait retentir

les cabarets, de ce couplet idiot et ignoble qu'il braille d'une voix éraillée, aux applaudissements de ceux qui l'écoutent.

Faudra qu'il pass' sa têt' dans le
Trou la laïton, trou la latïon,
Un' de plus dans le panier d'son,
Et zon, zon, zon !
Tant pis s'il n'est pas décidé,
Gai, gai, gai, Laricadondé.
Faut qu'il crèv' comm' ça, c'gueux-là !
Larifla, fla, fla !

Une autre fois, ce sont d'horribles gamins qui crient à tue-tête :

Qui, qui t'mouchera la chandelle?
Campi pour elle !
C'est l'bourreau de m'sieu Grévy,
Campi pour lui.

D'autres voyous s'égosillent à hurler ce stupide et féroce refrain :

C'est sa tête, sa tête, sa tête;
C'est sa tête qu'il nous faut.
Oh ! oh ! oh !

Sur un coin de la place, au milieu d'un groupe, un individu de mauvaise mine déclame prétentieusement les vers suivants :

La dernière fois que je l'ai vu,
Il avait le torse à moitié nu
Et le cou pris dans la lunette
A la Roquette.

Tous ces chants stupides ou lugubres sont joyeusement accueillis par la foule ignoble qui les entend.

Un fort service de gardiens de la paix essaie, chaque nuit, de mettre fin à ces scandales; mais la foule est si compacte que tous les efforts sont, complètement insuffisants, pendant les premières nuits. Les rassemblements, dispersés d'un côté, se reforment immédiatement sur un autre point. Si parfois on arrive à les disloquer, la foule ne diminue pas pour cela; elle va, vient sur la place et dans les rues voisines, toujours très compacte, jusqu'à ce qu'elle soit bien convaincue que la guillotine ne sera pas montée cette nuit-là.

Cependant les scandales ne peuvent être tolérés. Il faut absolument se décider à agir plus énergiquement.

Des instructions sont données, un soir aux officiers de paix, pour que tous les individus suspects étalés sur les trottoirs, et sans le moindre ménagement tous ceux qui crient et chantent les refrains immondes, soient, après minuit, arrêtés et conduits dans une des cours de la Roquette pour y être examinés. Afin que cette mesure puisse avoir tout son effet, le service de police est, cette nuit-là, considérablement augmenté.

A une heure du matin, deux fortes escouades de gardiens de la paix sortent de la Roquette, se diri-

geant les uns à droite, les autres à gauche, longent les murs de la prison, contournent la place, arrêtant sur leur passage tous ceux qui braillent, tous ceux qui font du scandale, tous ceux qui, couchés sur les trottoirs, paraissent être des rôdeurs sans domicile. Ils procèdent ainsi, en quelques minutes, à l'arrestation de cent vingt-sept individus, parmi lesquels plus de quatre-vingts sont considérés, après examen par les commissaires de police qui instruisent sur leur compte, comme étant de bonne prise, et sont envoyés au dépôt.

Un grand nombre de voyous qui avaient vu sortir les agents et qui avaient vu opérer les premières arrestations, avaient prudemment pris la fuite, ayant sans doute de sérieuses raisons pour redouter les investigations de la police.

Les mesures prises cette nuit-là par les agents de la force publique produisirent la meilleure impression sur la population honnête et saine, contribuèrent considérablement à diminuer, pour les nuits suivantes, la foule et les scandales.

La lassitude de plus d'une semaine d'attente, et probablement aussi, pour bon nombre d'individus, la crainte d'être pris dans de nouvelles arrestations furent pour beaucoup dans la diminution de la foule qui se rendit sur la place de la Roquette la nuit même de l'exécution (31 août 1887).

Le public privilégié seul fut plus nombreux qu'aux exécutions ordinaires. Aussi, les reporters ne manquèrent-ils pas de se plaindre, encore une fois, de l'envahissement de la place par des inconnus, et des difficultés qu'ils allaient éprouver pour « remplir dignement leur mission ». Mais des places spéciales leur ayant été accordées, en première ligne, de chaque côté de la porte de la prison que le condamné devait franchir pour aller à la guillotine, ils se montrèrent entièrement satisfaits.

Toute la nuit se passe de leur côté sans le moindre incident sérieux. Pendant que le bourreau et ses aides dressent avec les soins ordinaires leur terrible machine, on discute très vivement les probabilités de courage ou de faiblesse dont fera preuve Pranzini au moment de mourir. Généralement on paraît croire que le courage lui fera absolument défaut.

Quant au public que les agents ont rejeté au-delà de la place malgré ses protestations et ses cris, il n'est ni meilleur ni pire qu'aux exécutions précédentes. Comme toujours, pour passer le temps, il hurle, chante des couplets obscènes, et se livre à des plaisanteries féroces, stupides ou ignobles.

Pranzini dort quand on entre dans sa cellule pour lui annoncer que le moment fatal est arrivé.

Réveillé par le brigadier des gardiens de la prison, il écoute avec calme M. Beauquesne qui, très ému, très pâle, lui annonce que le pourvoi en grâce a été rejeté. « Vous avez eu du courage, lui dit-il en ter- » minant, c'est le moment d'en montrer encore. »

« Oui, monsieur », répond le condamné sans la moindre apparence d'émotion.

Il se plaint cependant avec une certaine vivacité de ce que le Président de la République ne lui a pas accordé un sursis de trente jours qu'il a demandé pour voir sa mère une dernière fois.

Les gardiens veulent l'aider à s'habiller, il les remercie simplement, et continue à se vêtir seul.

M. Beauquesne lui ayant demandé s'il désire rester seul avec l'aumônier : « Non, merci, répond Pranzini, que l'aumônier fasse son devoir, moi, je ferai le mien. »

Pendant ce court dialogue, le condamné s'est assis sur le bord du lit pour mettre ses chaussures. Quand il a terminé, un gardien le prenant doucement par le bras, le prie de se lever : « Oh ! soyez » tranquille, dit Pranzini qui se méprend sur l'inten- » tion du gardien, je n'essaierai pas de me sauver. »

Il se rend résolument, d'un pas ferme, à la chambre de la toilette. Il marche si rapidement, e la plupart de ceux qui l'accompagnent sont gés de courir pour le suivre.

Pendant que les aides de l'exécuteur lui lient les bras et les jambes, il renouvelle la plainte qu'il a exprimée dans sa cellule. « J'ai désiré une seule » chose, c'est un sursis de trente jours que j'avais » demandé au Président de la République. Il me l'a » refusé. » Il ajoute après un moment de silence : « Dieu est grand ! Je suis heureux de mourir plu- » tôt que d'obtenir ma grâce et d'aller au bagne. »

Apercevant le chef de la sûreté parmi les personnes présentes, il l'interpelle : « Allons, monsieur » Taylor, ne vous cachez pas, vous avez eu des » témoins qui n'étaient pas vrais dans ma cause. » Malheur à celui qui... »

Il s'arrête, n'achève pas sa phrase et reprend ensuite : « Je meurs avec mon innocence, c'est fini. » Que Dieu soit avec moi ! »

Quand il traverse, d'un pas aussi assuré que les entraves le permettent, la partie de la place qui sépare la porte de la prison de la guillotine, les aides de l'exécuteur veulent le soutenir et l'aider à marcher : « Laissez-moi », leur dit-il, et il marche seul. Il repousse également M. l'abbé Faure qui veut lui donner des consolations, mais il demande le crucifix qu'il baise avec ferveur.

A cinq heures et deux minutes, tout est terminé.

Le courage de Pranzini n'a pas faibli un seul stant.

SCHUMACHER.

L'affaire Schumacher, malgré l'horrèur qu'elle devait inspirer, et contrairement à bon nombre d'affaires beaucoup moins tragiques, ne passionna pas le public parisien. La scène dramatique du crime, l'arrestation de l'assassin, le jugement en Cour d'assises, tous ces faits émouvants et terribles, si intéressants d'ordinaire pour une grande partie de la population, passèrent presque inaperçus. L'exécution elle-même ne devait, par suite, attirer que très médiocrement l'attention des habitués de la place de la Roquette.

Schumacher, soldat au 112e de ligne, en congé depuis six mois, à Paris, avait assassiné le 2 mars 1888, une pauvre vieille femme octogénaire, demeurant rue Descartes, qu'il connaissait depuis longtemps et à laquelle il rendait souvent visite.

Le vol avait été le mobile du crime. Après avoir étranglé sa victime, et s'être emparé d'une montre, de quelques bijoux et du peu d'argent qu'il avait trouvé, Schumacher s'était retiré tranquillement et était rentré chez son père, rue de la Clé, où il était couché quand on procéda à son arrestation dans la nuit même qui suivit le crime.

Confronté, dès le lendemain, avec le cadavre de Mme Vognon, sa victime, il ne tarda pas à faire des aveux complets. Interrogé sur les motifs qui l'avaient poussé à assassiner cette malheureuse femme, Schumacher répondit, que son congé étant près d'expirer, il avait voulu se procurer l'argent nécessaire pour rejoindre son régiment.

Malgré ses aveux, ce fut seulement le 11 juillet, quatre mois après son arrestation, qu'il comparut devant la Cour d'assises, qui le condamna à la peine de mort.

A la Roquette, où il resta deux mois sous le coup de sa condamnation, attendant que le Président de la République statuât sur son recours en grâce, Schumacher se conduisit très bien. Les gardiens de la prison, touchés par sa soumission à la discipline, par sa douceur et surtout par l'horreur qu'il manifestait, en toute occasion, pour le crime qu'il avait commis, avaient fini par avoir pour lui quelque chose de plus que de la pitié, un véritable sentiment sympathique.

On pensait généralement que M. Carnot, qui avait succédé à M. Grévy, prenant en considération le repentir de Schumacher, userait à son égard du droit de grâce. Les parents du condamné et des personnages influents de l'Église protestante à laquelle il appartenait, firent, en sa faveur, d'actives

démarches auprès du Président de la République. Mais M. Carnot ne crut pas devoir céder à ces sollicitations. Il pensa, sans doute que l'honneur de l'armée exigeait que la peine capitale fût infligée au soldat, qui avait pu se rendre coupable d'un crime aussi abominable, que celui qui avait valu à Schumacher sa condamnation.

L'exécution fut fixée au 10 septembre. La nouvelle que la guillotine allait être dressée, ne s'étant répandue que très tard dans le public, la foule fut moins nombreuse que d'habitude, mais, toutes proportions gardées, elle ne fut pas meilleure.

Schumacher s'était couché, comme tous les soirs, à dix heures. Il s'était endormi, très calme, vers minuit, et dormait encore quand M. Beauquesne vint le réveiller. Lui ayant annoncé la terrible nouvelle : « C'est bien, monsieur, dit le condamné, j'aurai du courage. »

Il s'habille, se chausse lui-même sans prononcer une parole, et suit ensuite d'un pas ferme, jusqu'à la chambre de la dernière toilette, ceux qui sont venus le chercher.

« Avez-vous quelque chose à révéler qui puisse » éclairer la justice ? » lui demande le juge d'instruction chargé de recevoir, le cas échéant, le déclarations du condamné.

» — Je vous reconnais, monsieur le juge, répon

» Schumacher avec assurance, non, je n'ai rien à
» vous dire. J'ai tout dit. »

Quand il franchit la porte de la prison, son visage est extrêmement pâle ; mais il marche droit et sans la moindre hésitation.

A deux pas de la guillotine, le pasteur protestant qui remplit les fonctions d'aumônier lui demande :

« Vous repentez-vous, devant les hommes, du
» crime que vous avez commis ?

» — Oui, répond Schumacher.

» — Ayez confiance dans la miséricorde de Dieu », reprend l'aumônier.

Les exécuteurs s'emparent alors de Schumacher ; mais au moment où il va toucher à la bascule, le pasteur qui a fait un pas en arrière, se rapproche subitement du condamné et le saisissant vivement par le cou, l'embrasse deux fois avec effusion, pendant que quelques assistants, émus de cet incident, crient : « Assez ! assez ! »

Une minute après, le bourreau avait fait son œuvre.

L'incident provoqué au dernier moment par le pasteur, fut sévèrement jugé par la presse. On y vit la prolongation inutile de la terrible agonie du condamné. Cela n'avait duré qu'une seconde, mais en pareille circonstance, les secondes paraissent des heures. Néanmoins il est permis de croire que

l'aumônier, assistant pour la première fois à une exécution capitale, troublé par ce drame poignant, avait cédé à une impulsion généreuse, humaine, au désir spontané, irréfléchi, de donner à l'homme qui allait mourir un témoignage public de commisération et de suprême pitié.

MATHELIN.

L'affaire Mathelin, comme l'affaire Schumacher, occupa très médiocrement l'opinion publique.

Mathelin n'avait rien en lui-même qui pût vivement exciter la curiosité et qui permît de le faire figurer dans cette aristocratie du crime qui fournit les héros des causes célèbres.

Il n'avait pas comme Prévost, le policier assassin, stupéfié les esprits par la contradiction monstrueuse existant entre ses devoirs professionnels et les crimes qu'il avait commis.

Il n'était pas, comme Campi, entouré de cette atmosphère mystérieuse qui prête à toutes les fantaisies de l'imagination et qui plaît, même chez les criminels, à la plupart des femmes et aux esprits romanesques.

Il n'était pas, comme Pranzini, un rastaquouère

à bonnes fortunes, recherché, assurait-on, par certaines grandes dames, familier de ce monde peu intéressant des femmes galantes, dont la presse et les honnêtes gens s'occupent trop.

C'était un ouvrier puisatier dont les reporters parlèrent assez peu au moment du crime et à l'époque où le jugement fut prononcé.

N'ayant rien autre de particulier qui pût surexciter l'attention publique, — il fut naturellement classé parmi les assassins vulgaires.

Le crime qu'il avait commis, longuement et patiemment prémédité, avait été accompli avec une astuce et une décision incomparables.

Mathelin était né à Dammartin, département de Seine-et-Marne. Il s'était lié à Paris avec un de ses compatriotes, nommé Eugène Oudin, employé de la ville en qualité de surveillant du balayage, marié et père de famille ; sa femme était cuisinière à la Varenne-Saint-Hilaire.

Mathelin et Oudin se rencontraient assez souvent. Au mois de février 1888, Oudin manifesta à son compatriote le désir qu'il avait de quitter la modeste fonction qu'il occupait, et de chercher en province une place de garde particulier. Mathelin [...]prouva fort ce projet et promit d'aider son ami [...]s la recherche du nouvel emploi qu'il désirait. [...] de jours après, en effet, Mathelin annonçait

avec empressement à son compatriote que ses démarches avaient été couronnées d'un plein succès. Un riche propriétaire des environs de Meaux consentait, disait-il, à prendre Oudin à son service comme garde particulier, à des conditions très avantageuses pour ce dernier, sous la réserve qu'il fournirait un cautionnement de 500 francs.

Oudin promit de se procurer cette somme et avisa immédiatement sa femme de la proposition qui lui était faite. Mme Oudin n'approuva pas ce projet et fit tous ses efforts pour décider son mari à y renoncer.

Mais tout fut inutile, Oudin était bien résolu à accepter l'offre de Mathelin.

Le 8 mars, de très bonne heure, les deux amis, munis des 500 francs, partirent pour Meaux. A la station d'Esbly, ils quittèrent le chemin de fer et continuèrent leur route à travers champs.

Arrivés dans un petit bois, isolé de toute habitation, Mathelin jeta subitement une corde au cou de son compagnon et l'étrangla. S'étant emparé des 500 francs, il prit la fuite, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour faire croire à un suicide.



Le cadavre ayant été trouvé, dès le lendemai par les gendarmes, les autorités locales, en l'al sence de toute pièce pouvant établir l'identité c

mort, conclurent, en effet, que l'inconnu, dont ils venaient d'examiner le corps, s'était suicidé, et le firent enterrer au cimetière d'Esbly.

L'assassin dut croire pendant quelque temps que son crime resterait ignoré. Mais cette espérance fut de courte durée. Mme Oudin, prévenue par le concierge de la maison qu'habitait son mari, que le malheureux Oudin avait disparu, se rappelant les offres faites par Mathelin, n'hésita pas à accuser ce dernier de l'avoir fait disparaître et porta plainte contre lui. Arrêté après quelques jours de tâtonnements, l'assassin refusa d'abord toute explication sur ses dernières relations avec Oudin. Mais l'instruction, conduite avec le plus grand soin, ayant mis la justice sur la trace du cadavre, Mathelin fut conduit à Esbly, où il fit des aveux complets.

Le 8 septembre, la cour d'assises le condamna à la peine de mort.

L'exécution, fixée au 31 octobre, ne présenta rien de particulièrement remarquable.

Le condamné, résigné à son sort, s'attendait au rejet de son recours en grâce. A M. l'abbé Faure, qui le visitait fréquemment, il demandait qu'on ne lui cachât pas un seul instant la décision suprême, assurant qu'il aurait du courage.

Il était réveillé et assis sur son lit, quand le directeur de la prison entra dans sa cellule pour

lui annoncer que l'heure fatale était arrivée.

« C'est bien ! » dit Mathelin sans trop d'émotion.

Arrivé à la chambre de la dernière toilette, l'aumônier l'engagea à penser à sa mère, à sa femme et à son enfant.

« Oui monsieur », répondit le condamné, en baisant le crucifix que le prêtre lui présentait.

Quand il sortit de la prison, sa pâleur était cadavérique. Il marchait avec assez d'assurance, la tête baissée, soutenu par M. l'abbé Faure.

Au pied de la guillotine, il embrassa deux fois avec effusion l'aumônier. Puis, ayant baisé à plusieurs reprises le crucifix, il s'abandonna aux exécuteurs.

A six heures vingt minutes tout était terminé.

La foule, moins nombreuse qu'à certaines exécutions, fut relativement aussi bruyante, aussi inconvenante, aussi hideuse que d'habitude.

LINSKA DE CASTILLON, dit PRADO.

Parmi les affaires criminelles qui, depuis vingt ans, ont le plus attiré l'attention publique, celle de Linska de Castillon, dit Prado, mérite d'occu[p] [u]ne des premières places. Comme l'affaire Car[...] [e]lle a son côté mystérieux ; comme dans celle

Pranzini, les femmes galantes y jouent un rôle considérable.

Nul ne sait au juste d'où vient Prado, qui il est. On croit d'abord qu'il est né au Mexique, puis en Espagne, puis dans les Landes, puis ailleurs. En réalité, on l'ignore complètement. Son nom même est un mystère. Bien que la justice l'ait accepté, qui oserait affirmer que le nom de Linska de Castillon soit bien le sien ?

Pranzini dut sa condamnation au témoignage de la femme Sabatier, sa maîtresse. C'est aux dépositions de Mauricette Couronneau, la mère de son enfant, et d'Eugénie Forestier, avec laquelle il avait longtemps vécu, que Linska de Castillon dut la sienne.

Ce qui, dans Prado, frappa surtout l'opinion publique, ce fut son audace devant la justice. A la cour d'assises, il semble vouloir diriger les débats ; il parle avec hauteur au président, réfute avec une rare habileté les témoignages des témoins, répond sans hésiter, souvent avec succès, aux différentes questions qui lui sont posées, montre enfin, dans toute circonstance et à tous propos, une remarquable présence d'esprit.

Prado fut arrêté le 28 novembre 1887, sur le bord de la Seine, par le gardien de la paix Maumont, du VIIIe arrondissement.

Surpris en flagrant délit de vol dans la chambre d'un voyageur, nommé Lorenzo, qui habitait, comme lui, l'hôtel du Palais, situé quai de la Conférence, il fut poursuivi jusque sur la berge par un garçon de l'hôtel et par Maumont. Serré de très près par l'agent, il se retourna vivement, fit feu avec un revolver dont il était armé, et blessa grièvement le malheureux gardien de la paix à l'oreille droite. Mais Maumont, malgré sa blessure, continua bravement à le poursuivre et finit par l'arrêter, à trente mètres environ de l'endroit où le coup de feu avait été tiré.

Plusieurs individus des deux sexes, faisant partie d'une bande qui avait dévalisé de nombreux bijoutiers dans quelques-unes des principales villes du sud-ouest de la France, notamment à Bordeaux et à Royan, furent également arrêtés à la suite de l'affaire du quai de la Conférence, le juge d'instruction ayant acquis la certitude que Prado était le chef de cette association de malfaiteurs. Parmi les personnes mises en état d'arrestation se trouvaient Eugénie Forestier et Mauricette Couronneau, contre lesquelles les charges parurent insuffisantes et qui furent acquittées.

Uniquement préoccupée des vols commis par cette bande de malfaiteurs, ayant à se prononcer sur un nombre considérable de faits délictueux,

l'instruction traînait en longueur, quand Eugénie Forestier déc'ara au juge que Prado était l'assassin de Marie Aguettant, assassinée, rue Caumartin, le 14 janvier 1886.

Jusque-là les renseignements parvenus à la justice autorisaient à croire que l'auteur de l'assassinat était un individu connu dans le monde de la galanterie, sous le nom de l'*Américain*. Cet individu, qui avait disparu depuis la mort de Marie Aguettant, était vainement recherché depuis plus de dix-huit mois par la police de sûreté. Eugénie Forestier soutint énergiquement que son ancien amant Prado et l'*Américain* n'étaient qu'une seule et même personne.

Pour contrôler ce témoignage, on confronta l'accusé avec une fille, que son intimité avec Marie Aguettant avait mise à même de voir fréquemment le prétendu Américain. Cette fille était, au moment de la confrontation, très malade, bien qu'en état, cependant de se prononcer, avec une complète lucidité sur ce qu'on attendait d'elle. Prado, pour la circonstance, avait été revêtu d'un costume entièrement semblable à celui que portait l'assassin la nuit du crime. La malade, après l'avoir examiné attentivement, déclara sans aucune hésitation, que cet homme n'était pas l'*Américain* qu'on recherchait et qu'elle avait connu chez son amie.



Mais, d'autres témoignages, notamment celui de la concierge de la maison habitée par Marie Aguettant, et celui d'un tapissier qui avait vu une fois, chez la victime, l'individu soupçonné d'être l'auteur de l'assassinat, infirmèrent les déclarations de la malade, qui mourut, au reste, avant de pouvoir déposer devant la cour d'assises.

D'autre part, les renseignements fournis par Mauricette Couronneau sur la conduite et le caractère de Prado furent entièrement défavorables.

J'ai dit que, devant la cour d'assises, Prado avait montré une présence d'esprit et une audace inouïes. Nul criminel avant lui n'avait, en effet, défendu sa tête avec plus de sang-froid, plus de ténacité et, à certains moments, avec plus d'intelligence. Quelques citations feront connaître le prétendu Linska de Castillon, et permettront de juger de l'effet que son attitude hautaine devait produire sur les jurés, sur la cour et sur le public.

Le Président, ayant posé à l'accusé une question relative au coup de revolver tiré sur le gardien de la paix, Prado répond : « Oui, j'ai tiré un coup de » pistolet ; je l'ai tiré bien involontairement, et je » le regrette sincèrement. C'était à un moment où » je ne savais plus ce que je faisais. J'avais couru. » J'ai une maladie de cœur qui m'essouffle très facilement. J'étais comme un sanglier qui a une

» meute de chiens derrière lui. Je voulais sim-
» plement l'effrayer comme le domestique. Le coup
» est parti, et j'en suis resté tellement abasourdi
» qu'il n'y a pas eu besoin d'un grand courage pour
» m'arrêter. L'acte d'accusation dit que la balle lui
» a traversé la joue. C'est encore une exagération ;
» je lui ai fait une simple égratignure. Je le dé-
» plore. C'est peut-être la seule chose que j'aurai à
» déplorer ici. Votre accusation, je la ramasserai
» dans la fange dont vous l'avez tirée pour en fla-
» geller la face de ceux qui osent me la jeter à la
» tête... »

A propos de l'assassinat de Marie Aguettant le président s'adressant à Prado :

« On vous accuse d'être l'auteur de ce meurtre.
» Qu'avez-vous à répondre ?

Prado. » — Rien ; j'attends qu'on l'établisse.

Le Président. » — Le 14 janvier vous n'êtes
» pas rentré de l'Eden avec Marie Aguettant ?

Prado. » — Non, je ne suis pas rentré de l'Eden
» ce jour-là, car je n'y suis pas allé. Et je dis plus,
» je mets l'accusation au défi de prouver qu'on
» m'ait vu ce jour-là, ou tout autre, soit à l'Eden,
» soit au café américain ; je n'y ai jamais mis les
» pieds.

Le Président. » — La fille Rochard vous a re-
» connu et a donné de celui qu'elle a aperçu un s'

» gnalement qui correspond absolument au vôtre. »

L'accusé, avant de répondre, prend sur le banc des papiers qu'il a apportés.

LE PRÉSIDENT. « — Laissez là ces papiers, vous » n'avez pas à avoir des notes.

PRADO. » — Alors je ne puis pas me défendre?

LE PRÉSIDENT. » — Si, mais de vive voix seulement.

PRADO. » — Alors c'est un parti pris de ne pas » vouloir me laisser me défendre. Vous m'inter- » rogez, vous me citez des dates, des heures, des » chiffres et je n'ai pas la faculté de prendre un » papier pour m'aider à vous répondre? C'est très » bien. Dites ce que vous voudrez; je ne répon- » drai plus. Voilà tout.

LE PRÉSIDENT. » — Vous êtes rentré à onze » heures et demie rue Caumartin.

PRADO. » — Où prenez-vous ce renseignement?

LE PRÉSIDENT. » — Dans le dossier; c'est la » déposition de Mme Parant.

PRADO. » — Parfaitement. Seulement il y a deux » autres dépositions qui établissent que l'assassin » est rentré rue Caumartin à minuit, heure à » laquelle j'étais couché. Seulement vous préférez » ne pas parler de celles-là et ne faire allusion 'à ce qui m'est défavorable.

PRÉSIDENT. » — La sœur de la concierge a

» entendu, elle aussi, Marie Aguettant rentrer à
» onze heures et demie.

PRADO. » — Je pourrais vous laisser dire ce que
» vous voudrez, me réservant de répondre plus
» tard. Mais, malgré les obstacles que vous mettez
» à ma défense, je vous dirai que cette sœur de la
» concierge n'a été interrogée qu'après les décla-
» rations d'Eugénie Forestier. A ce moment le juge
» a refait une instruction nouvelle. Carnot orga-
» nisait la victoire, lui, il a organisé les témoins. Et
» comme ma maîtresse disait que j'étais rentré à
» minuit, et, en m'accusant, établissait un alibi pour
» moi, il a fallu détruire cet alibi et on a été cher-
» cher la sœur de la concierge. D'ailleurs, tout cela
» je le dirai, je l'établirai quand vous ne me bâil-
» lonnerez plus... »

LE PRÉSIDENT donne lecture du signalement de la personne qui accompagnait Marie Aguettant le soir du crime : « Taille moyenne, cheveux bruns,
» nez long, bouche moyenne, teint pâle, l'air nar-
» quois. Ce dernier détail, messieurs les jurés, ne
» vous échappera pas.

PRADO. » — J'ai l'air narquois? Je suis inno-
» cent, et parce que je relève la tête, que j'ai droit
» de porter haut, j'ai l'air narquois? Si, brisé par
» le chagrin et la souffrance, je la baissais, ce
» serait la preuve de mon crime et de mes re-

» mords! D'ailleurs, ce signalement peut être celui
» de cent mille personnes, sauf le mien. J'ai le nez
» petit et à l'époque dont il s'agit j'étais très coloré
» et non pâle.

LE PRÉSIDENT. » — Nous entendrons les témoins
» qui vous reconnaissent : la femme Parant, le ta-
» pissier Clémencet, qui affirment que c'est vous
» l'*Américain* qui, quelques jours avant le crime,
» a reconduit chez elle Marie Aguettant.

PRADO. » — Vous ne parlez pas de ceux qui ne
» me reconnaissent pas, entr'autres la femme Por-
» tanier, chez laquelle on m'a conduit parce qu'elle
» était malade, et qui a affirmé que je n'étais pas
» l'*Américain* en question. Et même M. Guillot, le
» juge d'instruction qui m'avait mené chez elle en
» triomphateur, qui l'avait fortement travaillée
» avant mon arrivée, a fait une piteuse mine quand
» il a entendu la pauvre malade déclarer qu'elle ne
» m'avait jamais vu. Il lui a dit : « Etes-vous sûre
» de ne pas le reconnaître ? Vous savez qu'il y a
» trois façons de déposer : Affirmer, nier, ou ne
» pas savoir. — Vous niez? »

LE PRÉSIDENT. » — Cessez donc de calomnier
» M. Guillot.

PRADO. » — Naturellement! il faut toujours se
» taire quand on a raison. Si je calomnie, ou si j'ai
calomnié M. Guillot, il lui est bien aisé de venir

» se défendre. Qu'il vienne à cette barre. Je l'y
» ferai bien venir d'ailleurs, on verra ça.

Le Président. » — Mais cessez donc d'avoir ce
» ton cassant.

Prado. » — Cessez donc de m'empêcher de me
» défendre.

Le Président. » — J'expose les charges rele-
» vées contre vous, c'est mon devoir.

Prado. » — Non, c'est celui de l'accusateur...

Le Président. » — La femme Verlay a remar-
» qué sur votre manche une goutte de sang.

Prado. » — Cette femme, dont la mère n'est
» même pas Française, qui ne sait pas parler, a des
» réminiscences littéraires. Elle a plagié Shakes-
» peare, elle a mis la goutte de sang de Macbeth
» sur ma manche de chemise.

Le Président. » — A la suite d'une scène de
» jalousie, vous vous êtes jeté sur Eugénie Fores-
» tier, votre maîtresse en lui disant : Il faut que
» je te tue. Elle vous a répondu : Oui, comme
» l'autre. Alors comprenant qu'elle savait tout,
» vous avez pris votre révolver et vous avez tiré
» sur elle.

Prado. » — Oui, c'est l'histoire de la tentative
» de meurtre. J'y étais, là ; je sais ce qui s'y est
» passé et je vais le dire. J'avais rapporté de Lis-
» bonne un gros révolver qui déchirait ma poche.

» Je revenais, à la date indiquée, de le changer
» contre un petit bulldog de cinq millimètres,
» plus transportable, et je l'avais posé sur la table.
» Eugénie le vit et me dit : « Mais, ce n'est pas
» une arme, ça, c'est un joujou. » Je lui répondis :
« Non, tu vas voir que c'est encore assez dange-
» reux. » Et, fort imprudemment d'ailleurs, car je
» pouvais blesser quelqu'un, j'ai tiré dans la porte,
» que la balle a trouée. J'ai été ramasser, fort
» ennuyé d'avoir percé la cloison, la balle que je
» venais de faire partir et j'ai rebouché le trou
» avec le morceau de plomb que j'avais retrouvé.

» Comment a-t-on pu croire à une tentative de
» meurtre ? D'abord, si j'avais voulu atteindre
» Eugénie, je l'aurais touchée. Elle est, il me
» semble, une cible assez étoffée pour cela. Et
» puis, n'aurait-elle pas crié ? Serions-nous comme
» nous l'avons fait, descendus vingt minutes après
» pour déjeuner ensemble. Aurait-elle continué à
» me cramponner comme une pieuvre ? Toutes ces
» accusations ne tiennent pas debout. Pourquoi
» l'aurais-je tuée ? Et qu'aurais-je fait de son ca-
» davre ? Si j'avais été l'assassin il m'aurait com-
» promis, sans pouvoir me profiter. »

L'interrogatoire se continue ainsi, Prado répondant constamment à toutes les questions, avec la même arrogance et la même présence d'esprit,

sans que ses audaces et ses habiletés parviennent à convaincre le jury, ou à lui gagner son indulgence.

Après huit jours de longs et laborieux débats, pendant lesquels l'accusé a fait valoir, avec toute l'énergie qu'on lui connait, ses moyens de défense, la Cour d'assises condamne, le 14 novembre 1888, Linska de Castillon à la peine de mort.

De nombreuses démarches faites auprès du Président de la République pour obtenir une commutation de peine, n'ayant pas réussi, Prado fut exécuté le 28 décembre, six semaines environ après sa condamnation.

La veille de l'exécution, le condamné avait passé une assez bonne journée.

Il s'était levé vers dix heures, avait lu pendant assez longtemps un volume de Jules Verne, et après avoir causé avec l'aumônier qui lui avait rendu visite, il avait entretenu les gardiens de la prison de certaines aventures galantes qu'il avait eues avec des femmes en renom, paraissant trouver un véritable plaisir à se rappeler ses succès. Il s'était ensuite inquiété de la façon dont le réveillon avait été fêté à Paris, désirant surtout savoir si les ands boulevards, qu'il affectionnait particulièreent, avaient été très animés la nuit de Noël. Le uvenir des boulevards parut, cependant, jeter

tout à coup un voile de tristesse sur ses idées. Il se plaignit de sa longue détention, rappela que treize mois s'étaient écoulés depuis son arrestation sur le quai de la Conférence.

« — C'est dur pour moi, dit-il, qui aime tant à voyager. »

Dans la soirée il mit un peu d'ordre aux papiers qui encombraient son tiroir, écrivit une lettre à son avocat, et se coucha assez tard...

Pendant qu'il dort, le public qui a appris que l'exécution doit avoir lieu au point du jour, se porte sur la place de la Roquette. Le froid est excessivement vif. Malgré cela, la foule toujours la même, est aussi nombreuse, aussi bruyante, aussi ignoble, que durant les nuits qui précédèrent l'exécution de Pranzini. Aux places réservées, le public grossi par des individus inconnus, introduits on ne sait par qui, est beaucoup plus considérable, et beaucoup plus turbulent que d'habitude. On crie, on se pousse, on se bouscule violemment.

Tout le monde veut être au premier rang. Le tumulte devient tel que je suis obligé d'intervenir et de menacer quelques perturbateurs de les faire expulser par les gardiens de la paix, s'ils n' tiennent pas tranquilles. Cette menace, que j' prêt, d'ailleurs, à mettre rigoureusement à e

tion, produit son effet. Le calme se rétablit immédiatement.

A sept heures et quart, le directeur de la prison et les personnes qui l'accompagnent ordinairement entrent dans la cellule du condamné qui dort profondément.

« Prado, lui dit M. Beauquesne en le réveillant, » la Cour de cassation a rejeté votre pourvoi, et » le Président de la République, votre recours en » grâce. Ayez du courage. »

« — Bien », dit simplement Prado en s'asseyant sur le lit. Sa physionomie n'a pas changé. Il est absolument maître de lui. On veut l'aider à s'habiller ; il refuse tout concours. Sans la moindre émotion, il procède à sa toilette et y porte un soin tout particulier ; il met des bas rouges, des bottes vernies et le pantalon qu'il avait à la Cour d'assises. « Je regrette bien vivement, dit-il avec » amertume, pendant qu'il s'habille, je regrette » bien vivement que mon avocat ne m'ait pas pré- » venu ; j'avais quelques dispositions à prendre. Il » sait bien que je n'aurais pas manqué de cou- » rage. »

Il s'approche ensuite de sa table, fait un triage rapide des papiers qui sont dans le tiroir, déchire quelques notes, quelques lettres, et après s'être assuré qu'il n'y reste rien d'important, il se dispose

à partir, quand l'aumônier l'engage à prendre un peu de rhum, ou quelque chose qui lui convienne mieux. « Cela vous réconfortera et vous donnera » du courage », lui dit M. l'abbé Faure.

« — Du courage? répond Prado en souriant et » en haussant les épaules, soyez tranquille, voyez, » vous êtes plus ému que moi. »

S'adressant aux personnes qui l'entourent : « Messieurs, je suis à vous. »

Dans la chambre de la dernière toilette, ayant aperçu M. Goron :

« — Je vous prie, Monsieur Goron, lui dit-il, » de porter mes dernières salutations à M. Guillot, » juge d'instruction, qui m'envoie aujourd'hui à la » mort. Je proteste de mon innocence. Je n'ai pas » assassiné Marie Aguettant. Je le jure sur la tête » de mon enfant. Quant à vous, Monsieur Goron, » ajoute-t-il avec ironie, je vous souhaite bonne » chance dans votre carrière. »

M. l'abbé Faure lui ayant demandé, s'il n'avait rien à faire dire à personne :

« — Si, répond Prado, faites dire à Mauricette » Couronneau, si jamais vous avez de ses nou- » velles, qu'elle est plus infâme qu'Eugénie Fores- » tier, parce qu'elle fait tomber la tête du père de » son enfant. Cette tête, elle pourra la mettre dans » sa corbeille de noce. »

Il remet ensuite à l'aumônier le portrait de son enfant en le priant de le conserver.

« Pensez à Dieu, lui dit le prêtre.

» — Oh ! monsieur l'abbé, répond le condamné, » ne parlons pas de religion, ni de Dieu ; nous » savons, vous et moi, ce que c'est que tout cela, » n'est-ce pas ? Je ne crois pas à l'existence d'un » Dieu qui a laissé condamner un innocent.

» — Avez-vous quelques dernières volontés à » faire connaître ? » lui demande encore M. l'abbé Faure.

« — Oui, dit Prado, je demande d'abord que » vous ne marchiez pas à côté de moi quand j'irai » à l'échafaud. Je demande, ensuite, que mon corps » ne soit pas livré à la Faculté de médecine et » soumis à des expériences. Je recommande cette » prière à M. Goron et à vous, monsieur l'abbé.

» — Votre vœu sera exaucé », répond le prêtre.

Le lugubre cortège se met en marche. Prado, gêné par les entraves qui lui lient les jambes, avance lentement.

Quand la porte de la prison est franchie, il jette un regard vague sur la foule qui l'environne et sur l'affreuse machine qu'il a devant lui. Ses épaules, sur lesquelles on a jeté un paletot, sont mal garanties du froid.

Il est très pâle, et grelotte visiblement. Quelques

pas avant de toucher à la bascule, il arrête un instant ses yeux, très fixes, sur l'horrible couteau qui brille au sommet de la guillotine, et les reporte ensuite, avec la même fixité, sur le trou béant qui attend sa tête.

Il ne prononce pas un mot ; mais qui pourrait dire ce qui se passe en ce moment dans son âme ?

Cela ne dure qu'un instant, instant abominable, qui fait frémir tous ceux qui assistent à ce douloureux spectacle, et qui paraît si long, qu'on est tenté de dire au bourreau de hâter, quelque répugnance qu'on en éprouve, sa terrible besogne.

Enfin, les exécuteurs s'emparent du condamné. Encore une seconde, et tout est fini. Linska de Castillon a cessé de vivre.

Au cimetière, les médecins réclamèrent le corps du supplicié ; mais, fidèles à leur promesse, l'aumônier et M. Goron refusèrent de le livrer.

Voici, d'après les journaux qui rendirent compte de l'exécution, en quels termes fut dressé l'acte de décès :

« L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-
» huit décembre à dix heures du matin, a été
» dressé l'acte de décès du sieur présumé Linska
» de Castillon, Louis-Frédéric, dit Stanislas, dit
Prado, dit Mandozza, né le dix-neuf mai mil huit

» cent cinquante-quatre, présumé sans profession.

» Fils de (inconnu), époux de (inconnue), décédé » le 28 décembre 1888, à sept heures et demie du » matin, place de la Roquette, en exécution du ju- » gement le condamnant à la peine de mort, en » date du 14 novembre 1888.

» Dressé par nous, J. Delage, adjoint au maire, » officier de l'état civil du onzième arrondisse- » ment, sur la déclaration de Messieurs Roques et » Marmagne, greffiers à la Cour de Paris.

» Signé : ROQUES, MARMAGNE, J. DELAGE. »

GÉOMAY.

Géomay, caporal au 87e de ligne, en garnison à Saint-Quentin, était né à Vannes, le 17 mai 1868, et avait à peine vingt et un ans, quand il fut exécuté, le 22 mai 1889, pour avoir assassiné la veuve Roux, marchande de vins, à l'enseigne : *Aux Caves de la Gironde*, 234, boulevard Saint-Germain.

Comme Schumacher, il était en congé temporaire quand il commit ce crime.

Géomay était de petite taille, bien proportionné, yant bonne tournure, la physionomie douce et intelligente, le teint clair légèrement coloré, portant

de petites moustaches; n'ayant rien en somme qui indiquât en lui un dangereux malfaiteur. Cependant, l'assassinat de Mme Roux avait été longuement prémédité, exécuté d'une façon féroce et avec un singulier sang-froid.

Depuis longtemps, le misérable connaissait sa victime. Il avait été autrefois, avant d'être militaire, souvent employé par elle à faire des courses.

Il savait qu'elle vivait seule au fond de son magasin, qu'elle était sans défense, et qu'elle avait quelques bijoux et quelque argent.

Ayant obtenu un congé de quatre jours, il vient à Paris, passe la première nuit chez un de ses amis, puis, pendant deux jours, il erre dans les rues, en costume militaire, portant soigneusement dans sa poche un marteau qu'il s'est procuré et attendant, sans doute, que l'occasion lui paraisse favorable pour entrer chez sa victime.

Son congé étant près d'expirer, il se décide, il entre, se jette sur la malheureuse femme et, après l'avoir assommée à coups de marteau, ferme tranquillement le magasin, pour chercher à son aise l'argent et les bijoux qu'il compte emporter à Saint-Quentin. Il vole ainsi une somme de deux cents francs environ, une montre, un bracelet, quelques menus objets et deux ou trois bouteilles de champagne.

Mais, dans sa précipitation à fuir, il laisse sur le théâtre du crime un témoin qui facilitera singulièrement les recherches de la police : l'enveloppe d'une lettre portant son nom et son adresse au 87e de ligne.

Rentré à Saint-Quentin, il fait don des bijoux à une jeune fille dont il est amoureux, qu'il a, dit-on, l'intention d'épouser, et boit gaiement le champagne qu'il a volé.

Arrêté par les agents de la sûreté, il commence par nier, et finit par faire, avec un cynisme qui ressemble à de l'inconscience, les aveux les plus complets.

La Cour d'assises le condamne à mort, le 26 mars 1889.

Pendant quelque temps, Géomay espéra que la Cour de cassation accueillerait favorablement son pourvoi. Le pourvoi ayant été rejeté, il signa, sans espoir, le recours en grâce au Président de la République.

Pendant son séjour à la Roquette, Géomay ne manifesta ni remords de son crime, ni crainte de la mort. Il répétait souvent à ses gardiens : « Je » mourrai bravement, en vrai soldat. »

La nuit qui précéda l'exécution, le public fut, omme pour Schumacher, moins nombreux que de outume, mais aussi mal composé, aussi inconve-

nant, aussi criard qu'aux exécutions précédentes.

A quatre heures moins un quart, M. Beauquesne, très pâle, très ému, se dispose à se rendre dans la chambre du condamné.

M. Beauquesne est un excellent directeur, très énergique, maintenant solidement la discipline parmi les détenus confiés à sa garde, malgré les difficultés que rencontre souvent l'accomplissement d'une pareille tâche dans les maisons de détention. Il a assisté à un grand nombre d'exécutions sans que l'habitude de voir des criminels et d'user dans l'exercice de ses fonctions de rigueurs nécessaires, ait pu dompter en lui l'émotion qui l'étreint chaque fois qu'il doit annoncer la terrible nouvelle à un condamné.

Quand il entre dans la chambre de Géomay, celui-ci dort paisiblement. On le réveille; et le directeur l'engage à avoir du courage.

« C'est bien, monsieur, répond sans la moindre » émotion, le condamné; j'en aurai. »

Il saute lestement de son lit, aussi calme que s'il s'agissait pour lui de répondre à un simple appel. Il s'habille à la hâte.

Les condamnés les plus énergiques pâlissent presque toujours à cette heure épouvantable. Géomay ne pâlit pas. D'un regard clair et tranquille il regarde ceux qui l'entourent, et c'est en souriant

qu'il les prie, quand il est habillé, de le laisser un instant seul avec l'aumônier.

Quelques minutes après il reparaît, disant à M. l'abbé Faure : « Dites adieu de ma part à ma » mère, à mon frère et à ma sœur... J'avais en- » core quelque chose à vous dire; mais je l'ai » oublié. »

Il demande ensuite que son corps ne soit pas livré aux expériences de la Faculté de médecine. L'aumônier ne répondant pas, Géomay insiste :

Me le promet-on ? dit-il avec vivacité.

— Oui, on vous le promet », répond l'abbé ure.

A la chambre de la dernière toilette, il conserve . même attitude calme et insouciante; mais il e prononce pas une parole.

Quand il sort de la prison, le spectacle qu'il a sous les yeux ne paraît l'impressionner en aucune manière. Il marche avec assurance, jetant autour de lui un regard que rien ne semble devoir troubler.

Son visage n'a pas changé d'expression.

Arrivé au pied de la guillotine, au moment où les exécuteurs vont s'emparer de lui, il se retourne ement, regarde encore une fois les personnes le suivent et celles qui l'entourent, et souriant mi, dit d'une voix assurée :

« Merci à vous tous, messieurs. »

Une seconde après le bourreau a fait son œuvre.

Les médecins attendaient au cimetière l'arrivée du supplicié, mais, conformément à la promesse faite à Géomay, son corps ne leur a pas été livré.

Quel sujet d'étonnement que l'attitude de ce criminel ! Il semble que l'instinct de la conservation, si puissant chez les hommes, n'existe pas chez lui. La vie humaine paraît être, à ses yeux, sans importance. Il tue sans remords, et meurt sans émotion et sans regret.

Quel intéressant sujet d'étude pour les réformateurs que les antécédents, la vie et le caractère de la plupart des criminels !

ALLORTO et SELLIER.

Allorto, Sellier dit le Manchot, Mécrant et Cathelain appartenaient à la pire espèce des rôdeurs de barrières. Tous les quatre étaient souteneurs et voleurs de profession.

Ayant remarqué qu'un hôtel particulier, situé rue Poussin, n° 7, à Auteuil, était inhabité, ces quatre malfaiteurs résolurent de s'y introduire pendant nuit et de le dévaliser.

Le propriétaire de l'hôtel, M. Chabaud, se trouvait à cette époque en villégiature à Nice. Pendant son absence, l'habitation n'était gardée que par un seul homme, le jardinier Joseph Bourdon.

Dans la nuit du 18 au 19 mars 1889, les quatre bandits ayant franchi la grille qui entoure le jardin, pénétrèrent, munis d'une lanterne sourde, dans le vestibule de l'hôtel. Allorto, Sellier et Mécrant étaient armés, Cathelain portait un trousseau de fausses clés. Dès les premiers pas ils se heurtèrent au lit dans lequel dormait le malheureux jardinier.

Réveillé en sursaut et épouvanté par la présence des malfaiteurs, Bourdon restait muet et immobile, espérant, sans doute, que son attitude passive le garantirait contre toute violence de leur part. Malheureusement, il n'en fut rien. Allorto se précipitant sur lui le bâillonna fortement, pendant que Sellier le frappait mortellement de trois coups de couteau.

Mécrant à son tour se disposait à achever de tuer Bourdon, à l'aide d'une pince-monseigneur, quand il aperçut que le malheureux avait cessé de vivre.

Les assassins ayant fait main basse sur tous les objets qu'ils pouvaient emporter, se dirigeaient, chargés de lourds fardeaux, vers le viaduc d'Au-

teuil, lorsque arrivés à l'angle du boulevard Exelmans et de la rue du Point-du-Jour, ils se trouvèrent subitement en présence d'une ronde de gardiens de la paix.

Interpellés sur la provenance et la nature des objets qu'ils portaient, les malfaiteurs surpris et épouvantés, jettent en toute hâte les paquets dont ils sont chargés et prennent la fuite. Energiquement poursuivis par les agents, se voyant près d'être pris, l'un deux se retourne vivement et fait feu sur un gardien de la paix qui, heureusement, n'est pas atteint.

Grâce à la minute d'arrêt que produit ce coup de révolver, trois des malfaiteurs parviennent à s'échapper, mais le quatrième, Allorto reste entre les mains des agents qui le conduisent au poste le plus voisin.

Pendant quelques heures on crut n'avoir affaire qu'à de vulgaires voleurs ; mais la découverte du cadavre de Bourdon et la certitude qu'on eut bientôt, que les objets volés appartenaient au propriétaire de l'hôtel où le jardinier avait été assassiné, ne laissèrent aucun doute sur l'importance du crime. C'était bien à une bande d'assassins qu'on avait affaire. Allorto, d'ailleurs, pressé de questions, très tourmenté de sa situation, redoutant les responsabilités qui semblaient peser sur lui seul, ne

tarda pas à faire des aveux et à signaler ses complices qui furent presque immédiatement arrêtés.

Le Manchot, Mécrant et Cathelain essayèrent bien de nier leur participation au crime abominable dont ils étaient accusés ; mais, mis en présence du cadavre de Bourdon, ils firent, comme Allorto, des aveux complets.

La Cour d'assises condamna, le 18 juin, Allorto, Sellier et Mécrant à la peine de mort. Quant à Cathelain, il fut condamné à vingt ans de travaux forcés.

A la Roquette, les condamnés se conduisirent assez bien. Sellier, qui avait des prétentions littéraires, faisait des vers. Très calme habituellement, il avait par intervalles de violents accès d'exaspération contre Allorto qu'il accusait « d'avoir mangé le morceau ». Ses complices, plus anxieux, attendaient avec impatience qu'on eût définitivement décidé sur leur sort.

Le pourvoi en cassation ayant été rejeté, un recours en grâce fut adressé au Président de la République.

Mécrant, n'ayant pas frappé la victime, comptait sur la clémence de M. Carnot. Sellier, se considé-
nt lui-même comme plus coupable que ses com-
es, n'osait pas espérer. Quant à Allorto, se
ant aussi sur ce qu'il n'avait pas frappé le mal-

heureux Bourdon, il partageait généralement la confiance de Mécrant. Cependant en raison de sa qualité d'Italien superstitieux, le moindre incident imprévu, un rêve ayant à ses yeux une signification fâcheuse, changeait cette disposition en complet découragement.

Mécrant, ayant seul obtenu une commutation de peine, l'exécution d'Allorto et de Sellier fut fixée au 27 août 1889.

La nuit qui précéda l'exécution n'eut rien de particulier. Le même public ignoble qu'on avait vu à toutes les exécutions précédentes, envahit les abords de la Roquette jusqu'à l'arrivée des agents. Refoulé au-delà de la place, il se livre pendant toute la nuit aux scènes scandaleuses qui lui sont habituelles, attendant avec impatience qu'il lui soit permis de se précipiter vers l'emplacement où les criminels auront été exécutés.

A cinq heures moins un quart, M. Beauquesne réveille Allorto qui dormait profondément après avoir passé une nuit agitée par de mauvais rêves, il lui annonce que l'heure suprême est arrivée. Le condamné extrêmement ému, s'écrie avec vivacité : « Saloperie, va ! » sans qu'il soit possible de savoir à qui, ou à quoi s'adressent ces paroles.

Allorto, d'abord très troublé, se calme peu à pei t commence à s'habiller. « Je vais ôter ma che

» mise, dit-il, ce n'est pas la peine d'en mettre! »

On veut lui jeter un paletot sur les épaules; il refuse, disant qu'il a trop chaud.

M. l'abbé Valadier, qui remplit auprès de lui les fonctions d'aumônier, lui demande s'il veut boire un peu de rhum; le condamné en accepte deux verres et reste silencieux.

Pour se rendre à la chambre de la dernière toilette on passe devant la cellule de Mécrant; Allorto, qui le sait, lui crie en passant: « Au revoir, » Charles; tu sais, je n'ai rien sur la conscience. » Mécrant, qui l'a entendu, répond: « Bon cou» rage. »

Arrivé à l'avant-greffe, l'aumônier demande à Allorto, s'il se repent de son crime.

« Je n'ai pas à me repentir, répond le condamné, » je n'ai fait que bâillonner le jardinier. »

Un moment après, il se lève et s'écrie avec colère: « Mais je vous dis que je ne l'ai pas tué. »

On le fait asseoir, et quand il est plus calme, l'abbé Valadier lui présente un crucifix, qu'Allorto baise avec effusion, en disant:

« Je crois en Dieu et je suis catholique. » Avant de quitter cette salle pour se rendre place de la Roquette, il accepte un nouveau verre de rhum que lui présente l'aumônier.

Quand il sort de la prison, il jette les yeux sur

ce qui l'entoure et pâlit horriblement; deux aides le soutiennent; il marche, chancelant, la tête baissée, tremblant de tous ses membres, ne paraissant plus avoir conscience de ce qui se passe.

Au pied de la guillotine il embrasse machinalement l'aumônier et s'abandonne aux exécuteurs...

Quand M. Beauquesne se présente dans la cellule de Sellier, celui-ci est réveillé. Sa nuit, comme celle d'Allorto, avait été très agitée. Le misérable pressentait depuis quelques jours sa fin prochaine. La veille, il avait dit à ses gardiens : « C'est peut-être demain que je serai fauché. » Il reçoit avec un calme apparent l'horrible nouvelle que lui apporte le directeur. Il demande, cependant, à boire, et absorbe coup sur coup deux verres de liqueur.

On lui en présente un troisième qu'il accepte en disant : « Oh ! je n'ai pas le trac, allez. »

Il s'habille ensuite sans le secours d'aucun aide et, lorsqu'il est prêt, il demande à parler en particulier à M. l'abbé Faure. Il s'entretient pendant quelques instants à voix basse avec l'aumônier, puis, au moment où l'on se dispose à le conduire à la chambre de la dernière toilette, Sellier demande au directeur de la prison une cigarette. M. Beauquesne lui ayant répondu qu'il n'en avait pas, Sellier n'insiste pas et accepte un nouveau verre de liqueur qu'on lui présente.

Après que les entraves sont mises à ses jambes et que ses bras, dont l'un est amputé au-dessus du poignet, sont liés, il s'entretient encore un instant avec l'aumônier.

Contrairement à l'usage adopté dans les doubles exécutions, pour les individus condamnés en raison d'un même crime, Sellier n'est conduit sur la place de la Roquette qu'après l'exécution d'Allorto.

Lorsque le condamné sort de la prison, sa pâleur est extrême, mais il marche avec assez d'assurance. Ses entraves le gênent cependant, car on l'entend dire : « C'est moi qui n'aime pas marcher ainsi à la douce. »

Au pied de la guillotine, au moment où M. Deibler s'empare de lui, il embrasse à plusieurs reprises l'aumônier, en lui disant d'une voix basse mais intelligible : « Au revoir et bonne chance. »

Quelques secondes après, son corps avait rejoint dans le panier celui d'Allorto.

Ils étaient tous deux âgés d'environ trente ans.

Les cadavres n'ayant pas été réclamés furent livrés à la Faculté de Médecine pour être soumis aux expériences ordinaires.

Sellier avait laissé le testament suivant, daté du août 1889 :

Je laisse à mon ami *le Baigneur* tout ce qui restera dans ma cellule après mon exécution. »

***

Cette double exécution fut, à ma grande satisfaction, la dernière à laquelle j'assistai. Trois jours après, je renonçais aux fonctions qui m'avaient obligé, pendant plus de dix ans, à fournir un service d'ordre durant ces nuits épouvantables.

Rentrant à la Préfecture dans la matinée du 29 août, je me sentais heureux de penser que je ne verrais plus rien de ces spectables horribles : ni les travailleurs lugubres, élevant dans la nuit, à la clarté vacillante des lanternes, l'instrument de mort, comme ils élèveraient les tréteaux de quelque baladin. Ni l'exécuteur faisant froidement glisser, à plusieurs reprises, le terrible couteau dans la rainure de la guillotine, pour s'assurer que tout marche à souhait, et que le condamné qui, en ce moment, dort ou pleure, aura la tête convenablement et rapidement tranchée. Ni la foule ignoble et féroce, que le sang attire comme il attire les fauves, riant, chantant, buvant et s'amusant, comme dans une fête, en attendant qu'elle puisse repaître ses yeux du sang du supplicié.

Rien ne saurait donner une idée exacte du soulagement que j'éprouvais en songeant que je ne

verrais plus ces horreurs qui me faisaient douter de la raison et de la bonté humaine, de la justice, du développement moral et intellectuel des hommes et des sociétés, de tout ce qui constitue le progrès et la civilisation, de tout ce qui fait aimer la vie.

Après avoir vu et revu ces scènes ignobles, mon cœur et ma raison protestent, avec plus d'énergie que jamais, contre le droit que s'arroge la société de frapper un de ses membres de la peine de mort. Peine féroce, immorale, inefficace, plus faite pour entretenir et surexciter les instincts sanguinaires que pour les dompter, et qui ne semble conservée dans nos codes, que pour satisfaire les mauvaises passions de cette foule immonde, dépourvue de tout sentiment généreux, de toute notion de dignité humaine, qui seule, accourt avec empressement et avec joie à ces spectacles sanglants.

Non, la société n'a pas le droit de commettre un meurtre pour en punir un autre. La société, qui ne peut donner la vie, n'a pas le droit de l'ôter. Elle, qui doit protection à tous, qui doit prévenir le mal, n'a pas le droit de convier la bête humaine, les fauves, à des exécutions sanglantes qui exaltent leurs mauvais instincts.

Non, la peine de mort, les peines barbares et cruelles ne sont pas efficaces; Montesquieu, Bec-

caria, Chateaubriand et mille autres l'ont constaté. Chaque page de l'histoire l'atteste.

« Il arrive au spectacle d'un supplice, — dit Beccaria, — la même chose qu'au spectacle d'un » drame, et comme l'avare retourne à son coffre, » l'homme violent et injuste retourne à ses injus- » tices... Les pays et les siècles où l'on mit en » usage les plus féroces supplices furent toujours » déshonorés par les plus monstrueuses atro- » cités... »

« Est-ce sous la domination barbare de Tibère, » de Caligula, — dit Chaussard, — qu'en voyant » plus de supplices on vit moins de crimes? Venez, » ô malheureux partisans de la sévérité, fouillez, si » vous en avez le courage, ces annales épouvan- » tables que je ne lis qu'en frissonnant. Dites-moi, » si alors la vertu était plus en honneur, les mœurs » plus douces, les biens et la vie des hommes plus » respectés que sous le régime humain des Titus et » des Trajan? »

« Là où les supplices les plus cruels ont existé, » — dit Faustin Hélie, — les crimes les plus atroces » se sont manifestés, car, ainsi que le remarque » Bentham, les malfaiteurs s'endurcissent à la pen- » sée du sort qui les menace. »

« Il est évident, — dit Voltaire, — que vingt voleurs vigoureux condamnés à travailler aux ou-

» vrages publics toute leur vie, servent l'État par » leur supplice, et que leur mort ne fait de bien » qu'au bourreau que l'on paie pour tuer les » hommes en public. Rarement, les voleurs sont-» ils punis de mort en Angleterre ; on les trans-» porte dans les colonies. Il en est de même dans les » vastes états de la Russie ; on n'a exécuté aucun » criminel sous l'empire de l'autocratrice Elisabeth. » Catherine II qui lui a succédé, avec un génie » très supérieur, suit la même maxime. *Les » crimes ne se sont pas multipliés par cette hu-» manité,* et il arrive presque toujours que les » coupables relégués en Sibérie y deviennent gens » de bien. On remarque la même chose dans les » colonies anglaises. Ce changement heureux nous » étonne. Mais rien n'est plus naturel. Ces condam-» nés sont forcés à un travail continuel pour vivre. » Les occasions du vice leur manquent. Ils se ma-» rient, ils peuplent. Forcez les hommes au tra-» vail, vous les rendrez honnêtes gens... »

Ces dernières lignes de Voltaire résument, à mon avis, le plus sage programme de répression. Faire travailler pour vivre ceux que la paresse et vices ont rendus criminels, c'est tout à la fois soumettre à la vie commune, les punir et les *aliser.

L'expérience de tous les temps a donc démontré, d'une manière irréfutable, que les peines cruelles et barbares infligées aux malfaiteurs, loin de contribuer à améliorer moralement la race humaine, ne font, au contraire, que surexciter ses mauvais instincts.

L'homme est le produit de l'atavisme et du milieu social qui l'entoure. Il tient, en partie, de ses ascendants, de ses aïeux, les qualités et les défauts qui le distinguent physiquement et moralement. Il en doit une autre partie à l'éducation qu'il a reçue, aux exemples qui lui ont été donnés par son entourage et à la conduite qu'il a tenue depuis son jeune âge. La société qui, héritière trop soumise du passé, frappe si cruellement ceux qu'elle veut punir, est-elle bien certaine, quand elle frappe un misérable, qu'elle a bien, à l'avance, rempli à son égard le devoir de protection qu'elle doit à tous ? Parmi les criminels dont j'ai raconté la fin tragique, quelques-uns : Menesclou, Gamahut, Kœnig, Schumacher, Géomay, avaient à peine vingt ans. Comment ces jeunes malfaiteurs ont-ils été élevés ? d'où tenaient-ils cette criminelle et abominable précocité ? Quelle éducation avaient-ils reçue ? Qui s'est inquiété officiellement de la part que pouvait avoir, dans leur mauvaise action, l'atavisme et le milieu dans lequel ils avaient vécu ? Qu'a fait la

société pour les redresser et pour effacer, s'il y avait lieu, leur tache originelle? Qu'a-t-elle fait pour en faire des hommes honnêtes, des travailleurs utiles? Comment sa protection s'est-elle manifestée? Et, si elle n'a rien fait pour leur apprendre leurs devoirs et les lois de la justice et de la morale, comment ose-t-elle les frapper impitoyablement quand ils y manquent? L'Assistance publique, soutenue par le Conseil général de la Seine, il faut lui rendre cette justice, a bien, depuis quelques années, donné dans ce département un soin particulier aux intérêts des enfants moralement abandonnés. Mais, les secours matériels qu'elle leur donne, aussi largement que possible, suffisent-ils à tout? Au point de vue moral, peut-elle faire tout ce qui est nécessaire, tout ce que des parents honnêtes et clairvoyants feraient pour diriger vers le bien leur jeune intelligence? L'autorité paternelle, telle que la loi la sanctionne, n'est-elle pas, pour les généreux efforts de l'Assistance publique un obstacle insurmontable? Les nouveaux services, organisés avec tant de sollicitude, ne sont-ils pas, quant à présent, impuissants à protéger les enfants les plus dangereusement exposés à re pervertis? Dans le très intéressant travail puié par le docteur Thulié, ancien Président du nseil municipal, sur les *enfants assistés de la*

Seine, on constate que rien n'est fait encore pour les enfants à demi corrompus. On lit, en effet, page 414, à propos des enfants moralement abandonnés, les lignes suivantes :

« Nous gardons seulement ce qu'il y a de meil-
» leur parmi ces malheureux ; jusqu'à présent *on*
» *n'empêche que les bons de se pervertir* par
» l'abandon où on les laisse, ou même par les
» exemples et quelquefois les excitations de leurs
» parents. Nous sauvons les enfants au-dessus de
» douze ans du vagabondage ou de leur famille,
» mais quand ils ne sont pas déjà trop vicieux ou
» trop difficiles. Dans notre organisation actuelle,
» nous sommes obligés de rejeter dans le milieu où
» ils doivent se perdre irrévocablement ceux que
» cette vie de hasard et de lutte pour l'existence a
» déjà déformés moralement.

» De ce côté-là, ajoute M. Thulier, il y a à com-
» pléter notre œuvre, aussi bien pour l'enfant ra-
» massé sous les ponts et pour lequel le brigan-
» dage est devenu une habitude que pour celui
» dont le père est trop pauvre pour le mettre en
» correction. »

Il est certain que des efforts seront promptement tentés dans ce sens où tout est à faire, le dévouement de ceux qui ont pris à cœur l'intérêt des

enfants moralement abandonnés en est une sûre garantie. Mais, avec les lenteurs habituelles des affaires administratives, avant qu'un plan sage, raisonné et mûri soit adopté, combien d'années se passeront encore!... En attendant que l'œuvre soit complétée, qu'elle s'étende sur toute la France et qu'elle ait produit tout ce qu'on peut en attendre, les mauvais lieux, les dangereuses fréquentations, la paresse, les vices honteux et dégradants qui affectent surtout les enfants élevés dans la fange des grandes villes, fourniront encore des victimes à la place de la Roquette, si la raison et l'intérêt bien entendu, à défaut de sentiments plus élevés, n'ont fait auparavant supprimer la peine de mort.

Nous avons peine à croire aujourd'hui, qu'au dix-huitième siècle, il y a cent ans à peine, au temps de Voltaire, de Diderot, de Jean-Jacques Rousseau, des peines horribles, telles que la question, la roue, l'écartèlement, le bûcher pouvaient être appliquées à ceux que la justice du temps considérait comme des criminels. C'est, en effet, en 1766, que le chevalier de la Barre, âgé de dix-neuf ans, accusé d'avoir chanté une chanson légère, d'avoir négligé de saluer une procession de capucins, et d'avoir, iit-on, renversé un crucifix en bois, placé sur le nt-Neuf d'Abbeville, fut condamné, après avoir 'a question ordinaire et la question extraordi-

naire, à avoir le poing coupé, la langue arrachée, la tête tranchée et à être brûlé. Toutes les démarches faites pour faire casser cet arrêt sauvage n'aboutirent qu'à obtenir, comme faveur extrême, que la décollation aurait lieu avant toute autre mutilation.

Dans cent ans, nos neveux, je l'espère, auront peine à croire à leur tour qu'à la fin du dix-neuvième siècle, la société française salariait encore un homme, dont la seule fonction consistait à tuer ses semblables. Le bourreau est une flétrissure pour notre temps, il est la contradiction la plus éclatante de toute idée de véritable civilisation. « Malheur, dit Voltaire, à une nation qui, étant de» puis longtemps civilisée, est conduite encore par » d'anciens usages atroces. » Voltaire se trompe, une nation qui conserve des usages atroces n'est pas une nation civilisée.

C'est en frémissant d'horreur qu'on songe, à notre époque, aux épouvantables supplices infligés aux prévenus et aux condamnés jusqu'à la fin du dernier siècle. Rien de plus abominable que la question appliquée aux prétendus criminels pour leur arracher l'aveu de leur crime ou la dénonciation de leurs complices, rien de plus terrible, de plus contraire à tout sentiment humain, que leur exécution par l'écartèlement, par la roue, par le

bûcher, par tous les moyens de répression employés au nom de la justice, dans ces temps encore barbares, malgré les philosophes, les moralistes et les savants.

C'est à la tyrannie royale et théocratique que la France a dû ces abominations. C'est à elle qu'elle doit ce qui reste encore de barbare dans ses mœurs. Le supplice de la décollation, qu'elle a conservé en remplaçant le sabre ou la hache par le couteau de la guillotine, est l'héritage des temps maudits où elle était courbée sous le joug.

En prenant possession d'elle-même, la nation française s'est efforcée, il est vrai, d'adoucir la rigueur des peines infligées aux criminels; mais, pliant encore sous le poids des vieux préjugés que lui avaient légués plusieurs siècles d'asservissement, elle n'a eu ni le courage, ni la raison, d'aller jusqu'au bout de ses réformes.

La peine de mort, les tortures morales imposées au criminel qui doit la subir, le spectacle sanglant des exécutions qu'elle a maintenues, sont des outrages permanents à l'humanité, à la morale et à la raison; car personne n'a le droit de tuer.

La France, rendue à elle-même, délivrée de ses yrans, avait, et a aujourd'hui plus que jamais, le ›voir impérieux de ne rien laisser exister des uels et déplorables moyens qui avaient servi à

asseoir et à consolider la domination de ses oppresseurs.

En 1780, sous la pression de l'opinion publique, Louis XVI abolit la question.

En 1791, dans ses séances des 30 et 31 mai, l'Assemblée Constituante s'appliqua de son mieux à adoucir la rigueur des lois pénales. Dans la séance du 30, Lepelletier Saint-Fargeau présenta à l'Assemblée, au nom des comités de constitution et de législation, un rapport très étudié sur les réformes à apporter aux terribles lois pénales qui pesaient encore sur la France. Les Comités, entre autres réformes, proposaient la suppression de la peine de mort, sauf pour les chefs de rebelles reconnus et déclarés tels par le Corps Législatif. Robespierre, Pétion et Adrien Duport se prononcèrent résolument et énergiquement, dans cette séance et dans celle du lendemain, pour l'abolition complète, radicale, sans aucune exception, de cette horrible peine. Tous les arguments que l'amour de l'humanité, une saine philosophie, la raison, l'intérêt national, peuvent inspirer, furent vainement invoqués par eux. Malheureusement leur voix ne fut pas entendue. Le préjugé qui fait croire à l'efficacité des peines capitales, la longue habitude des spectacles sanglants qui endurcit tous les cœurs, triomphèrent du bon sens, de la logique et des plus nobles sen-



timents. La peine de mort fut maintenue ; mais réduite, cependant, autant que cela était possible, à la suppresion de la vie, sans aucune des tortures qui jusque-là avaient accompagné les exécutions capitales. C'était un progrès sans doute, mais un progrès insuffisant. Les raffinements de cruauté étaient supprimés ; mais la cruauté elle-même restait comme un principe du droit pénal.

Cette décision fut en réalité un malheur immense pour la Révolution, pour la France, pour l'humanité. Que l'on songe à ce qu'aurait été notre grande et incomparable Révolution, sans les échafauds qui jetèrent un voile de deuil sur ses actes. Que l'on considère, la puissance d'expansion qu'elle aurait eue dans le monde entier, si l'éclat de son histoire n'avait été obscurci par des pages sanglantes. Que de malheurs évités ! Que de réactions rendues à jamais impossibles, que de désastres évités !

Les partisans de la peine de mort pourront contester ces conclusions et les traiter de pures hypothèses. Mais, quoi qu'ils puissent dire, combien ces hypothèses sont plus fondées, plus raisonnables, que celles qui tendraient à faire croire que les échafauds ont été nécessaires et qu'ils ont sauvé la olution.

Convention Nationale, à la fin de sa glorieuse ière, instruite par une douloureuse expé-

rience, adopta dans sa dernière séance le décret suivant :

« A dater du jour de la publication de la paix » générale la peine de mort sera abolie dans toute » la République française. »

Cette rédaction ajournait malheureusement à une époque lointaine et indéterminée l'exécution du décret. Les gouvernements qui succédèrent à la Convention, imbus des idées du passé, plus disposés à ramener la France en arrière qu'à suivre les voies tracées par la grande assemblée révolutionnaire, véritables héritiers des vieilles traditions monarchiques, n'hésitèrent pas, la paix étant rétablie, à maintenir la peine de mort dans leurs lois pénales.

Plusieurs Etats étrangers cependant, plus pénétrés sans doute que nos gouvernants des idées modernes, plus accessibles aux sentiments de dignité humaine, moins soumis, sur ce point, aux influences néfastes des siècles passés, ont, dans le siècle où nous sommes, supprimé de leur code cette cruelle pénalité. Ce sont, d'après M. E. de Girardin, les Etats suivants :

En 1826, le grand-duché de Finlande.
1830, la Louisiane.
1831, l'île de Taïti.
1846, l'état de Michigan.

En 1849, le duché de Nassau.
» le grand-duché d'Oldenbourg.
» le duché de Brunswick.
» le duché de Cobourg.
1852, l'état de Rhode-Island.
1859, la république de San-Marino.
» la Toscane.
1860, la Roumanie.
1862, le grand-duché de Weimar.
» le duché de Saxe-Meningen.
» le canton de Neufchâtel.
1863, le canton de Zurich.
» le grand-duché de Bade.
1864, l'état de Colombie.
1866, le Wurtemberg.
1867, la Suède.
» le Portugal.
1868, la Saxe.

En Belgique, bien qu'inscrite encore dans les lois, la peine de mort est, de fait, abolie. Aucune exécution capitale n'a eu lieu dans ce pays depuis plus d'un quart de siècle.

La France républicaine, héritière légitime de la Grande Révolution, avait le devoir impérieux de specter la dernière volonté de la Convention. prenant sa place au soleil, elle devait donner au nde, aux partis politiques qui nous divisent,

aux grandes nations que les idées modernes n'ont pas encore suffisamment pénétrées, ce grand exemple de modération, de sagesse et d'humanité. Elle devait prouver, à ses partisans les plus dévoués, qu'elle avait définitivement rompu avec les traditions sanglantes de la monarchie absolue; qu'elle reniait à jamais ce passé abominable.

Elle devait déclarer, hautement, solennellement, avec l'autorité qui lui appartient, que la vie humaine est sacrée.

Par un restant de la fatale hérédité qui pèse sur tous les hommes, ses représentants, dont les pères, spectateurs et victimes des cruautés de la vieille monarchie, ont été endurcis par ces horribles spectacles, ses représentants n'ont pas compris encore que la raison et les sentiments humains sont d'accord pour mettre un terme à la monstruosité légale qui permet de tuer un homme.

En 1848, le gouvernement provisoire supprima par décret la peine de mort ; mais pour les faits politiques seulement. C'était une mesure insuffisante. Dominé par les mêmes influences qui dirigent aujourd'hui les représentants de la République, il n'osa pas compléter son œuvre.

Cependant, tout imparfait qu'il était, ce décret fut accueilli avec joie par les véritables républicains. Ce n'était pas tout ce qu'ils désiraient ; mais

c'était un pas dans la voie qui devait conduire au résultat définitif. Malheureusement, cette direction ne fut pas suivie et le décret lui-même n'eut qu'une existence éphémère.

Les arguments des partisans de la peine de mort tendent surtout à faire croire à l'efficacité de cette peine, à l'effet salutaire qu'elle produit sur les malfaiteurs. Montesquieu, Beccaria, Duport, Robespierre, Pétion, Faustin Hélie et la plupart des philosophes du dix-huitième siècle, avec leur autorité, ont répondu trop victorieusement à cet argument, pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter.

Un écrivain qui a toujours passé pour un homme d'esprit, partisan très résolu de la peine de mort, traitant de l'abolition de ce supplice, s'est écrié aux applaudissements d'une foule irréfléchie : « Que messieurs les assassins commencent. » J'en suis fâché pour M. Alphonse Karr ; mais cette boutade n'a pas le sens commun. Que messieurs les assassins commencent; c'est-à-dire qu'ils donnent le bon exemple à la société. Ce qui est, on en conviendra, étrangement renverser les rôles et avoir une bien singulière conception de notre état social. Comment ! la société, l'ensemble des citoyens réunis [illegible] protéger les uns les autres; résumant en [illegible] r ses corps constitués, ce que la nation doit [illegible] plus élevé dans l'intelligence et la raison ;

ayant ses législateurs choisis parmi les hommes les plus honorables et les plus instruits, des juges chargés de protéger les bons et de les garantir contre les méchants, des philosophes, des sages, des écrivains répandant autour d'eux la science et la lumière, cette société attendrait que l'exemple du bien lui fût donné par les malfaiteurs, les détraqués, les fous...? M. Alphonse Karr y a-t-il songé?... Si ce n'est pas là une boutade sans importance, à propos d'un sujet qui demandait plus de gravité; s'il était sérieusement convaincu de la nécessité de rendre aux criminels œil pour œil, dent pour dent, quelle bizarre idée a-t-il eu de la morale? Comment pouvait-il croire qu'il suffit de se trouver en face d'un homme qui a manqué aux lois de la justice, pour être autorisé à y manquer comme lui; bien plus, à y manquer s'il s'agit d'un meurtre, avec les circonstances les plus aggravantes? Car, le meurtre le plus abominable est le meurtre commis froidement et avec préméditation. Or, il n'en existe pas qui soient commis plus froidement et avec plus de préméditation, que ceux dont se rend coupable la société quand elle applique la peine de mort. Quelques partisans des peines capitales actuelles prétendent aussi que la société, quand elle tue, exerce un droit de légitime défense. Cette opinion ne mérite guère qu'on la réfute. Le

droit de légitime défense n'existe qu'à l'instant même où la vie de celui qui se défend est réellement en danger. Ce n'est pas le cas de la société. Tuer celui qui a voulu vous tuer, quand le danger est passé, quand le misérable qui vous a menacé est détenu, qu'il est pieds et poings liés, hors d'état de nuire, ce n'est pas exercer un droit de légitime défense, c'est commettre un monstrueux assassinat.

D'autres partisans de la peine de mort croient que la société, en renonçant à exercer son pouvoir de tuer, perdrait l'énergie nécessaire à sa stabilité. « Sous prétexte d'adoucir les mœurs, disent-ils, » vous nous feriez tomber dans une mièvre senti» mentalité, qui nous avachirait complètement. Les » malfaiteurs ne méritent pas qu'on s'expose à un » pareil danger. » Cet argument n'est pas plus sérieux que le précédent. Il est impossible, en effet, de comprendre comment on entretient ou on augmente son énergie, sa vraie puissance, en faisant conduire à la mort, comme on conduit un mouton à l'abattoir, un être humain garrotté, sans défense, entouré de soldats et d'agents de police qui rendent impossible toute idée de résistance. Cette puissance est l'apanage de ces rois du centre de l'Afrique, qui ne prouvent leur force à leurs misérables sujets, en faisant abattre, dans les grandes solennités, certain nombre de têtes humaines.

Non, ce n'est pas dans ces scènes féroces que se retrempe le vrai courage, c'est dans le sentiment profond de la dignité humaine que réside pour les hommes et pour les sociétés, la forte notion du droit qui donne la véritable énergie. Celui qui a ce sentiment trouve en lui la force nécessaire pour se faire respecter et pour lutter contre toutes les tyrannies. Il respecte les autres parce qu'il sait que, comme lui, ils sont des êtres humains, et que cette qualité leur imprime le caractère, pour ainsi dire sacré, qu'il s'accorde à lui-même. Les sociétés futures, basées sur le respect de la dignité humaine, seront des sociétés véritablement morales et fortes. Elles sauront se garantir des fous, des méchants, des criminels, sans oublier qu'ils appartiennent à la grande famille humaine et sans user, à leur égard, des mesures barbares qui caractérisaient les anciennes législations.

La France a derrière elle un passé sanglant. La Saint-Barthélemy, les dragonnades, les massacres d'un nombre considérable d'hérétiques et de prétendus sorciers, les supplices abominables infligés aux condamnés, la torture appliquée aux prévenus, sont des taches ineffaçables sur lesquelles les siècles passeront sans les faire oublier. Mais, il faut 'e reconnaître et le dire bien haut, aux j
lus sombres de son histoire, la France.

France, celle qui travaille et qui produit, ne s'appartenait pas ; elle était la proie inconsciente de ses rois, de ses seigneurs, de ses prêtres. Elle était bien plus victime que persécutrice. C'est, en effet, sur ses enfants les plus intéressants et les plus utiles, les travailleurs des villes et des campagnes, que, sous prétexte d'hérésie, de sortilèges, de crimes de lèse-majesté royale ou divine, ses tyrans exerçaient surtout leurs plus grandes, leurs plus monstrueuses cruautés.

Nos pères, pliés pendant des siècles sous ce régime de fer, victimes de brutalités et de violences atroces, méprisés et foulés aux pieds par leurs maîtres, témoins des scènes les plus féroces, habitués à voir couler des flots de sang, ne pouvaient avoir le sentiment de la dignité humaine, du respect qui lui est dû, que nos enfants, élevés en pleine civilisation, auront dans les siècles futurs. L'homme s'habitue à tout. Il a en lui, dès sa naissance, les germes des meilleurs sentiments et les instincts les plus farouches. C'est par l'éducation et par l'exemple que se développent, se modifient ou se réduisent ses bons ou ses mauvais penchants.

Sous la vieille monarchie, nos pères, endurcis les malheurs qui les accablaient, par les spec-es incessants des sanglantes répressions, par la -ste influence de gouvernants indignes, qu'on

leur avait appris à respecter au nom d'un pouvoir surnaturel, nos pères étaient devenus, pour ainsi dire, de fer, comme le régime sous lequel ils vivaient. La vie humaine, dont leurs tyrans faisaient si bon marché, n'était pas à leurs yeux le bien le plus respectable et le plus précieux. Ils avaient trop souffert, trop vu souffrir les autres, pour tenir à leur existence et pour que leur sensibilité ne fût pas émoussée en ce qui touchait l'existence de ceux qu'ils considéraient comme des malfaiteurs. C'est ce mépris de la vie humaine, légué à leurs descendants, qui permet que la guillotine se dresse encore place de la Roquette.

C'est à ce même sentiment de mépris de la vie que nous devons ces répressions impitoyables, qui succèdent aux crises insurrectionnelles, et qui perpétuent et aggravent les éléments déjà trop nombreux parmi nous, de haine et de discorde.

Vivant dans des temps plus calmes, sous des régimes moins durs, n'ayant aucune des excuses qu'avaient nos pères, nous pouvions effacer cette tache originelle et nous pénétrer davantage du sentiment de notre dignité et de celles de nos semblables. Notre génération n'a pas eu la sagesse de le tenter.

Quoi qu'il en soit, ce legs de nos aïeux, prod
naturel et fatal des crimes abominables dont

ont été les témoins et les victimes, ne peut diminuer en rien la reconnaissance, éternelle et sans bornes, que nous leur devons pour les luttes qu'ils ont soutenues, les sacrifices qu'ils ont faits, l'énergie dont ils ont fait preuve à la fin du dernier siècle, pour affranchir notre pays et le délivrer de ses oppresseurs.

C'est à eux que nous devons la liberté et le bien-être dont nous jouissons aujourd'hui.

C'est à eux que nous devons les bienfaits de cette prodigieuse révolution qui a transformé la société française et fait, d'un peuple soumis à la pire des servitudes, une nation d'hommes libres et égaux.

C'est par eux que nous nous sommes élevés en dignité et que nous avons acquis de plus en plus la conscience de nos droits et de nos devoirs.

Grâce à eux, les rois ont disparu de notre sol, la théocratie a perdu la plus grande partie de sa puissance. Le bourreau seul, leur principal appui, est encore debout, il est vrai ; mais c'est à nous qu'il appartenait de faire disparaître à jamais ce représentant des cruelles traditions de la vieille monarchie. Leur tâche a été assez lourde, assez périlleuse, assez grande, pour qu'ils puissent reposer en paix dans leurs tombes, sans que les générations qui leur ont succédé aient le droit de

penser qu'ils auraient pu faire plus ou faire mieux.

Ce qu'ils ont si courageusement commencé, nous devons l'achever.

La Convention nationale, au milieu des plus grandes difficultés, a proclamé la République à la face des rois coalisés et armés contre nous. Elle a rédigé la Constitution républicaine, sauvé la France de l'invasion étrangère, assuré nos libertés, consolidé l'œuvre de la Constituante et de l'Assemblée législative. La Convention qui, dans l'espace de trois années, a accompli l'œuvre de plusieurs siècles, elle qui, dans son indomptable volonté de sauver la patrie et la liberté, avait cru longtemps à la nécessité de frapper de mort ceux qui semblaient faire obstacle à sa mission, cédant à une expérience chèrement acquise, décida avant de se séparer, par un décret que l'on peut considérer comme son testament politique et qui devait avoir son application immédiatement après la proclamation de la paix, que la peine de mort serait abolie sur tout le territoire de la République française.

La paix a été proclamée et ce décret, qui nous indiquait la voie à suivre, n'a pas été respecté par les gouvernements qui ont succédé à notre première République. L'heure est venue de mettre à exécution la dernière volonté de la grande assemblée révolutionnaire.

Tout nouveau retard serait coupable.

Ce qui pouvait s'expliquer et non s'excuser, pendant les grandes et terribles luttes du siècle dernier, après de longs siècles de servitude, ne peut s'expliquer, moins encore s'excuser aujourd'hui. Nos législateurs doivent comprendre, d'ailleurs, que la peine de mort, indigne d'une nation à demi civilisée, est doublement indigne de notre jeune République.

Ils doivent comprendre que la société a le droit de se garantir des malfaiteurs, mais qu'elle n'a pas le droit de le faire en commettant le crime même qu'elle entend punir ; parce que la peine du talion est une peine que la morale et la raison réprouvent ; parce qu'il n'est pas plus permis à la société de tuer celui qui a tué, qu'il ne lui est permis de voler celui qui a volé, de frapper et de blesser celui qui s'est rendu coupable de coups et blessures. Ils doivent comprendre que la peine de mort n'est pas une peine efficace, qu'elle habitue le public aux spectacles sanglants, et que la société, loin de nous protéger contre les actes barbares, contribue au contraire, par cette horrible pénalité, à les propager et à les perpétuer, en les ...nant en exemple.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

VERSAILLES, IMP. CERF ET Cie, RUE DUPLESSIS,

LIBRAIRIE

LÉOPOLD CERF

CATALOGUE

V



PARIS

13, RUE DE MÉDICIS, 13

—

1892

REVUE

DES

SCIENCES NATURELLES APPLIQUÉES

PUBLIÉE PAR LA

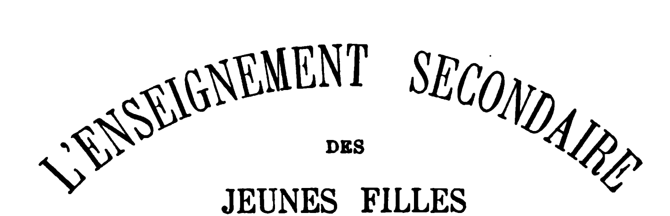
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ACCLIMATATION DE FRANCE

PARAISSANT A PARIS LES 5 ET 20 DE CHAQUE MOIS

Abonnements : Paris, province et étranger : un an : 25 francs

Adresser tout ce qui concerne la rédaction à la *Société nationale d'Acclimatation*, 41, rue de Lille.

LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF, 13, RUE DE MÉDICIS, PARIS



JEUNES FILLES

REVUE MENSUELLE

FONDÉE ET DIRIGÉE

Par CAMILLE SÉE

Conseiller d'État,
Ancien Député de la Seine,

AVEC LE CONCOURS DE

CARNOT
Sénateur, Ancien Ministre
Membre de l'Institut.

E. LEGOUVÉ
Membre
de l'Académie Française.

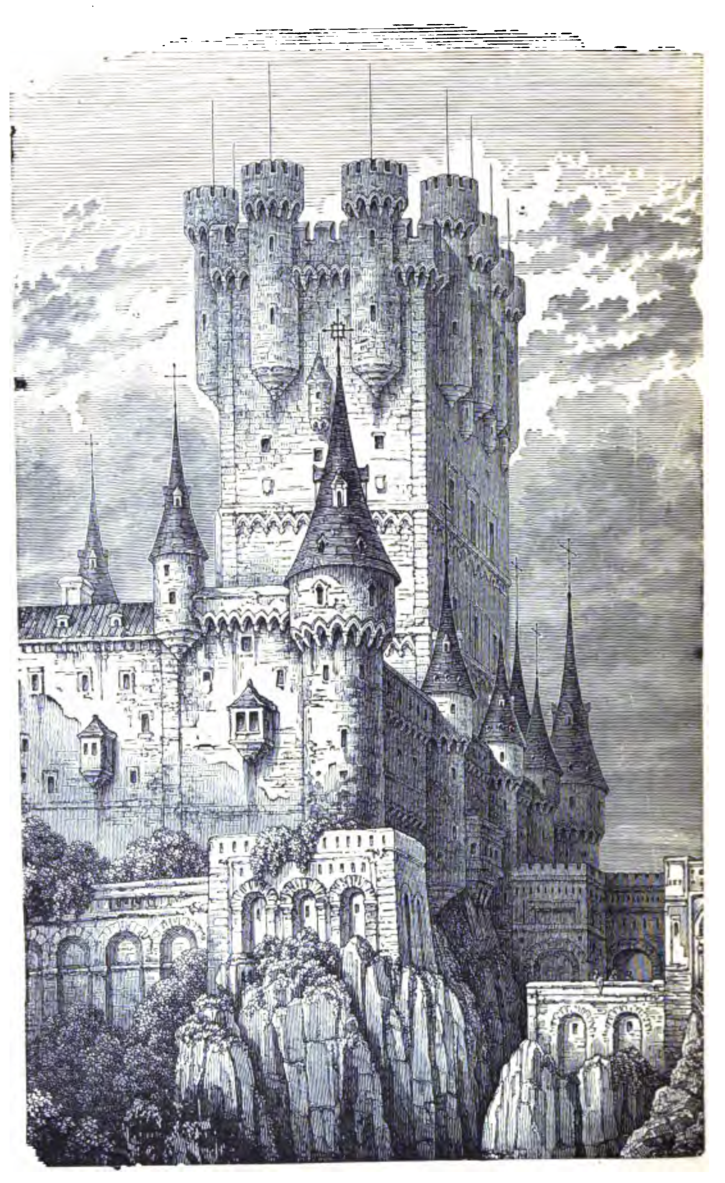
Henri MARTIN
Sénateur,
Membre de l'Académie Française.

Germain SÉE
Professeur à la Faculté,
Membre de l'Académie de Médecine

L'*Enseignement secondaire des Jeunes Filles* paraît sous la forme d'une Revue mensuelle; chaque numéro forme un fascicule broché d'environ 48 pages. De plus, lorsque, dans le courant du mois, il paraît un document important à faire connaître aux abonnés, un numéro spécial le leur porte.

Le prix de l'abonnement est de 12 fr. pour toute la France, et de 13 fr. pour l'Étranger. — Un numéro : 1 fr. 25.

Les premières années du journal, depuis 1882, sont en vente au prix de **12** *fr. l'an.*



Gravure extraite de *L'Espagne des Goths et des Arabes.*



Gravure extraite des *Fêtes du Centenaire de 1789* à Versailles.

FEUILLES

PC

Par Tertul

Un volume in-18.....

P

ESPÉRANC

Par T

Un volume in-18......

AUBADI

PIÈ

Un volum

NOUV

Un

J(

LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF, 13, RUE DE MÉDICIS, PARI-.

L'ABBÉ DERMONT

LE DOSSIER DE LA DÉFENSE

Par Louis BRUNET

Joli volume in-8°.. 3 fr.

RIPAUD DE MONTAUDEVERT

SCÈNE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A L'ILE BOURBON

Par Louis BRUNET

Joli volume in-18.................................... 3 fr.

ANGÈLE

BOURBON-MADAGASCAR

Par Pierre CHATEAUGAY



3e ÉDITION

Un volume in-18.. 3 fr.

...NS D'UN GENDRE

...E EN 1 ACTE

... CHATEAUGAY

.... 2 fr.

... MONT-VALÉRIEN

Georges MOUSSOIR

E,
... fr.

...llège
... fr. 50

...GENDE,
.... 1 fr.

